DÉPARTEMENT
DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE

MAIRIE
DE

REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent registre contenant deux cents pages

a été coté et paraphé par nous Sous Préfet de l'arrondissement d'Ambert

A Ambert, le 9 Juillet 1953.

SOUS-PRÉFECTURE - AMBERT - PUY-DE-DOME

Le Sous-Préfet,

IMPRIMERIE FABRÈGUE
SAINT-YRIEIX

Séance du 31 Janvier 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le trente et un Janvier, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Mavel, Maire.

Présents: Mavel, Champroux A, Coerchon, Champroux R, Ducher, Coudeyras, Vallejx, Dechamp, Veyrières, Bourg, Collay, Genestier, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Projet de création de Postes publiques téléphoniques.

Sur la proposition de Monsieur Coerchon, Conseiller Municipal à Echandelys, l'assemblée est amenée à examiner un projet d'installation de quatre postes téléphoniques publiques dans les hameaux les plus éloignés du Bourg: Deux-Frères, Parel, le Buisson, et Lossedat. De l'avis unanime ces quatre postes téléphoniques s'avèrent d'une nécessité urgente pour les habitants de ces villages ainsi que pour ceux des villages voisins.

Après délibération le Conseil décide de solliciter auprès des Autorités compétentes de l'Administration des P.T.T et dans les moindres délais:

1°) un devis concernant l'installation de ces quatre postes publiques.

2°) d'informer la Municipalité de quelle façon s'établissent présentement les lignes téléphoniques (lignes empruntant le tracé d'un chemin, d'une route ou ligne droite).

Le Conseil exprime aussi son désir de voir l'Administration des P.T.T consentir à augmenter le loyer de l'immeuble mis à sa disposition par la Commune qui a eu et a encore à faire face à de nombreuses et importantes réparations de première urgence. Les sommes ainsi versées seraient entièrement affectées à l'entretien et à la restauration de l'immeuble. Il est en outre suggéré que si l'Administration des P.T.T consentait à prendre elle-même les charges qu'exige la restauration du local il ne lui serait réclamé aucun loyer ou indemnité pour frais d'Assurances.

Augmentation de traitements

a) Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par M. Besset Secrétaire de Mairie, en vue du réajustement de son traitement.

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité de porter le traitement annuel du Secrétaire de Mairie de 120 à 130.000 francs à compter du 1er Janvier 1954.

b) Préposé au Service des Viandes.

Sur la proposition de M. le Maire le Conseil décide après délibération de fixer à 15.000 francs le salaire du Préposé à l'Inspection Sanitaire des viandes.

Ces sommes étant inscrites au budget primitif de l'année 1954

Vu et approuvé
le 3 Mars 1954
Aubert
Le Sous-Préfet

Vente d'une Source à l'Association Syndicale Condat - les Epines

2.

Vu et
approuvé par Mr
le ~~[illegible]~~ Préfet le
12 Avril 1954
pour le Préfet
le Secrétaire général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire

A vendre à l'association Syndicale d'adduction d'eau de Condat-les-Montboissier-les Epines.

1°) Le droit perpétuel à l'usage de l'eau d'une source située dans une parcelle lieudit "les Sagnes" paraissant figurer au cadastre de la commune d'Echandelys sous le numéro 9 de la section E, parcelle dépendant des communaux du village du Buisson.

2°) Le droit d'effectuer dans ladite parcelle tous les travaux qui seront jugés utiles pour le captage de l'eau et d'y établir à perpétuité les ouvrages nécessaires au captage et à la dérivation de l'eau.

3°) Le droit de grever ladite parcelle des servitudes suivantes sur toute l'étendue du périmètre de protection de la source (périmètre de protection ainsi délimité: vingt cinq mètres en amont de l'amorce du drain, quinze mètres de chaque coté du drain, cinq mètres au dessous du captage)

a) Interdiction formelle aux propriétaires, ou à quiconque de répandre des engrais de quelque nature qu'ils soient, chimiques ou naturels.

b) Interdiction d'établir aucune construction, fosse d'aisance, fosse à purin, plate-forme à fumier ou autres ouvrages susceptibles de nuire à la pureté des eaux sous-jacentes.

c) Interdiction de faire pâturer du bétail

d) Interdiction de forer des puits ou d'exécuter quelques ouvrages que ce soit de prise ou de dérivation d'eau.

e) Obligation de laisser pénétrer les agents mandatés par l'association à l'intérieur aussi souvent qu'il sera jugé bon de le faire et de laisser effectuer les réparations reconnues nécessaires aux ouvrages de prise et de distribution d'eau

Avec précision que le droit d'usage consenti par les présentes doit s'appliquer à la totalité du débit de la source à toute époque ou en toute saison.

Donner et consentir toutes garanties contre tout recours éventuel des Tiers.

Spécifier que les habitants du village du Buisson restent propriétaires de toute la parcelle et continueront à en payer les impôts

Consentir cette cession moyennant le prix de trente deux mille francs devant Maître Quiquandon, Notaire à Saint Germain-l'Herm, Officier ministériel désigné par l'association Syndicale d'adduction d'eau de Condat-les-Epines.

Accepté
Le Président
Chauvigneau

Accepté
Le Maire
Conseillers
Vallet
Veyrier

Accepté
Le Maire
Bourg

Accepté
Le Conseiller
Dichamp

Séance du 13 Juin 1954.

L'an mil neuf cent cinquante quatre le treize du mois de Juin le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire.

Etaient présents: MMMes Mavel, Champroux A, Champroux R, Coerchon, Bourg, Coudeyras, Genestier, ~~Coerchon~~ Ducher, Vallese, Collay-Dichamp; Excusés: Barron, Veyrières,

Avenant à la Convention entre l'administration des P.T.T. et la Commune d'Echandelys. (Bureau de Postes.)

Entre les soussignés:

Monsieur Mavel, Maire d'Echandelys, agissant pour le compte de cette commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juin 1954 d'une part

et

Monsieur Guemelon Georges Directeur des Postes, Télégraphes et Téléphones à Clermont-Ferrand d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

L'article 1er de la convention du 30 décembre 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

A partir du 1er Janvier 1954, l'Administration des Postes, Télégraphes Téléphones s'engage à verser en une seule fois en principe le 1er Juillet de chaque année à la commune d'Echandelys la somme de huit mille francs (8000 francs) à titre de participation aux frais de loyer du local où siège l'établissement du Receveur-distributeur d'Echandelys.

Autorisation de signer la convention.

Monsieur le Président fait l'exposé de la convention nouvelle présentée par Monsieur le Directeur des P.T.T de Clermont-Ferrand et qui porte augmentation du loyer concernant le local mis à la disposition de l'Administration des Postes par la commune d'Echandelys. Il sollicite ensuite de l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil délibère et à l'unanimité autorise le Maire à signer ladite convention.

Vote de quatre journées de prestations pour l'année 1955

Vu et approuvé
à Clermont-Fd le
15 Juin 1954

Le Maire invite l'assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 Mai 1836, modifié par l'article 78 de la loi du 26 Septembre 1948, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes vote pour l'année 1955.

Une imposition de quatre journées de prestations

et décide comme les années précédentes en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 31 Mars 1903.

de remplacer par la Taxe vicinale les journées de prestations individuelles et les journées de prestations d'animaux.

Le Conseil Municipal, considérant qu'en application du décret-loi du 17 Juin 1938, deux fournées au maximum peuvent être exigibles en argent décide que le produit.

d'une de ces fournées sera d'office exigible en argent.

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature du montant de leur taxe non-exigible en argent

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la fournée.

Le Secrétaire de Séance — Le Maire — Adjoints — Conseillers

Séance du 19 Septembre 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre le dix neuf du mois de Septembre le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire-

Etaient présents : Messieurs : Mavel, Champroux A, Ducher, Champroux R. Genestier, Coerchon, Coudeyras.

Excusés : Barron, Vallein, Dechamp, Collay, Vegrière, Bourg.

Réparation des W.C desservant le groupe scolaire

Le Président rend compte de l'état actuel des W.C desservant le groupe scolaire d'Echandelys et expose l'extrême urgence qu'il y a à effectuer des réparations rapides et importantes. Les fosses construites autrefois s'étant fissurées sous l'effet du gel des suintements importants se sont créés - Cet état de fait ne pouvant subsister plus longtemps menace du point point de vue "hygiène" de porter atteinte à la santé des enfants -

Monsieur le Maire suggère en outre que les sommes prévues pour l'entretien des W.C. au titre de la loi Barangé sont réparties en quatre urgences et se chiffrent pour chaque Ecole (garçons et filles) à 482.000 francs soit en tout à 964.000 francs.

Le Conseil délibère

et est unanime à solliciter de l'Autorité Supérieure le déblocage total et immédiat de ces quatre tranches soit 964.000 francs dans le but de procéder de suite à la remise en état des W.C du groupe scolaire-

Repartition de 851.544 francs aux Habitants de Parel-Fiosson.

annulé

Monsieur le Maire fait l'exposé de la demande formulée par les habitants des villages de Parel-Fiosson en vue de la répartition entre les ménages des deux villages de la somme de 851.544 francs résultant de la coupe de bois extraordinaire autorisée sur des territoires sectionnaux communs.

Le Conseil délibère et décide à l'unanimité que soit répartie entre les 5 ménages de Fiosson et les 8 ménages de Parel une part égale des 851.544 francs.

Subvention à la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'inscrire à l'additionnel 1954 la somme de 20.000 francs attribuée comme subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 1953 et qui n'a pas été utilisée au cours de l'année 1953 - Cette somme étant nécessaire au paiement des fournitures scolaires

le Conseil délibère et décide à l'unanimité de reporter en dépense les 20.000 francs non utilisés en 1953 au chapitre correspondant de l'additionnel 1954.

Indemnité aux Agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande formulée par Messieurs Beaubreuil et Besset, Agents recenseurs en vue d'obtenir une rétribution communale pour le travail qu'ont exigé les opérations de recensement au début de l'année 1954.

Le Conseil accorde à l'unanimité une indemnité de 5 francs par bulletin individuel soit la somme de 2585 francs pour les 517 bulletins individuels établis - Cette somme sera inscrite en dépense au budget supplémentaire de 1954.

Aide aux Sinistrés d'Orléansville

Vu et approuvé
à Ambert le 4 Octobre 54
Le Sous-Préfet

Monsieur le Président donne lecture de la circulaire préfectorale relative aux Sinistrés d'Orléansville - Il soumet ensuite à l'assemblée la proposition selon laquelle il y a lieu de voter une somme destinée à secourir la population sinistrée.

Après délibération le Conseil est unanime à allouer une somme de 5000 francs qui figurera en dépense au budget supplémentaire 1954

Réglement définitif des Recettes et Dépenses de l'exercice 1953.

ouï le rapport du Maire.

Vu les diverses lois, ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1953 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1953 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1954.

Procédant au réglement définitif du Budget 1953, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir:

1° Services Budgétaires.

A) Situation au 31 décembre 1953.

Recettes du 1er Janvier au 31 décembre 1953	2.460. 120
Dépenses du 1er Janvier au 31 décembre 1953	695. 192
Excédent de recettes	1. 764. 928
Report de l'excédent de l'exercice 1952	1. 974. 809.
Situation au 31 décembre 1953	3. 739. 737

B) Situation au 31 Mars 1954

Recettes	2.779.348.
Dépenses.	2.380.094
Excédent de Recettes	399.254
Report de l'excédent de l'exercice 1952	1.974.809
Situation au 31 Mars 1954	2.374.063

2°) Services Hors-Budget

Excédents de Recettes au 31 décembre 1952	111.530
Recettes de l'année 1953	1.365.330
Total	1.476.860
Dépenses de l'année 1953	238.691
Excédent de Recettes	1.238.169

3°) Valeurs en portefeuille

Solde au 31 décembre 1952	4.680
Entrées en portefeuille pendant l'année 1953.	"
Total	4.680
Sorties de portefeuille pendant l'année 1953	1.210
Solde au 31 décembre 1953	3.470

Toutes les opérations de l'exercice 1953 (Services Budgétaires) et de l'année 1953 (Services hors-Budget et comptes des valeurs de portefeuille) sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au Budget additionnel 1954

Budget additionnel du Service vicinal

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le reglement général sur le Service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des Chapitres additionnels du Budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des Recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 568.302 francs

Considérant que le Budget Additionnel est convenablement établi

Le reliquat de l'exercice 1953 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1954 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent

Recettes.

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité	568.302
Subvention de l'Etat pour grosses réparations sur chemins vicinaux (F.I.R) tranche 1952	175.000
Total :	743.302

Dépenses

Grosses réparations sur chemins vicinaux F.I.R. tranche 1952	50.775
Entretien du réseau des chemins vicinaux	692.527
Total	743.302

Versement de 851.544 francs à l'Association Syndicale de Parel-Fiosson

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de verser à l'Association Syndicale d'adduction d'eau des villages de Parel et Fiosson la somme de 851.544 francs provenant de la coupe extraordinaire de bois autorisée sur les territoires sectionnaux communs aux deux villages

Cette somme étant destinée à la réalisation du projet d'amenée d'eau le Conseil délibère et approuve à l'unanimité.

Le Président A Coercheux

Champroux Jean Constant

Séance du 19 Décembre 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre le dix neuf du mois de Décembre Le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire -

Etaient présents : MMMrs Mavel, Champroux A, Coerchon, Champroux R, Genestier Vallein, Coudeyras, Collay -

Excusés : Bourg, Barron, Veyrières, Ducher, Dichamp -

Bureau d'aide Sociale

Monsieur le Président donne lecture de la circulaire préfectorale invitant l'assemblée à nommer d'urgence un Bureau d'Aide Sociale devant comprendre six membres en plus du Maire, Président de droit -

Il a ensuite invité le Conseil à procéder au Scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux membres de la commission administrative de ce bureau

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. Dichamp, Conseiller Municipal : 7 voix

M. Coudeyras Alfred, Conseiller municipal : 7 voix.

Messieurs Dichamp et Coudeyras ayant obtenu la pluralité des voix ont été proclamés

délégués

Ensuite sur la proposition de M.r le Maire le Conseil désigne quatre autres membres pouvant faire partie de la Commission administrative.
Messieurs Coudeyras Claudius, Juny. Jean, Docteur Besset
Madame Genêstier ont réunis l'assentiment unanime du Conseil.

Demande d'Assistance médicale gratuite

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande formulée par Monsieur Ducher Alexis à l'effet d'obtenir un secours de l'Assistance médicale gratuite pour sa fille gravement atteinte d'infirmité - les soins qu'exige l'état de l'enfant nécessitant une durée d'un an

Le Conseil

Considérant le coût actuel des interventions chirurgicales et le tarif élevé des journées de clinique

Considérant que Monsieur Ducher ne peut subvenir seul à de telles dépenses.

émet à l'unanimité l'avis que cette enfant agée de 7 ans soit admise dans la plus large mesure possible à l'Assistance médicale gratuite.

Remontage de l'Horloge et Tables décemales 1933 - 1942.

Vu et approuvé
à Aubert le 6 Janvier 55

a) Remontage de l'Horloge publique

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par M.r Beaubreuil qui sollicite une augmentation de salaire pour le remontage de l'Horloge publique -

Le Conseil après délibération porte à 5000 francs le salaire annuel de Monsieur Beaubreuil.

b) Tables décemales 1933. 1942.

M.r le Maire informe le Conseil de la demande présentée par M.r Besset en vue de bénéficier d'une petite indemnité pour la confection des Tables décemales pour la période allant de 1933 à 1942 -

Ce travail long n'ayant pas été fait en temps voulu le Conseil est unanime à accorder à Monsieur Besset une indemnité de 3000 francs.

Ces sommes seront inscrites en dépense au Budget primitif de 1955.

Achat d'un drap mortuaire et de drapeaux

M.r le Maire expose à l'assemblée la nécessité de pourvoir au remplacement du drap mortuaire, du drapeau communal et de six drapeaux de pavoisement.

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité l'achat d'un drap mortuaire neuf et d'inscrire en dépense une somme de 12.000 francs au primitif de 1955.

décide également l'achat d'un drapeau communal et de six drapeaux de pavoisement et de prévoir pour cette dépense une somme de 30.000 francs.

Thonnyrons Allex
A Coeurlon
Coudeyras Collay + Ducher

Séance du 9 Janvier 1955.

L'an mil neuf cent cinquante cinq le neuf Janvier le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dument convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire -

Etaient présents : Messieurs Mavel, Champroux A, Dichamp, Ducher, Coerchon, Bourg, Collay, Coudeyras, Valleix Champroux R -

Excusés Messieurs : Vegrières, Barron, Genestier.

Approbation du Budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le détail du Budget primitif de la commune

Le Conseil délibère et approuve le Budget qui est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 2.925.525 francs.

Répartition de 851.544 francs à Parel et Fiosson (délibération en date du 19 Septembre 1954.)

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de répartir entre les Associations Syndicales d'adduction d'eau des Villages de Parel et Fiosson la somme de 851.544 francs provenant de la coupe extraordinaire de bois autorisée sur les territoires sectionaux communs aux deux villages

Cette somme devant être répartie proportionnellement au nombre de foyers vivant dans chaque village il convient de verser à l'Association syndicale de Parel comprenant huit feux la somme de 524.024 francs et à l'Association syndicale de Fiosson comprenant 5 feux la somme de 327.515 francs -

Cet argent étant destiné à la réalisation d'un projet d'amenée d'eau pour chacun des deux villages le Conseil délibère et approuve à l'unanimité.

Vu et approuvé
Clermont-Ferrand le
1er février 1955.
Pour le Préfet le
Secrétaire général
signature illisible

Complément de Crédit

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il ~~a lieu~~ a été payé, à deux reprises la Cotisation à l'Association des Maires au cours de l'année 1954 soit: 521 francs au premier paiement et 517 francs au deuxième paiement -

Les crédits inscrits au Budget de 1954 étant de 600 francs, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée un Complément de crédit de 438 francs en indiquant que le reversement de la somme de 517 francs, indûment payée, sera poursuivi à l'encontre de l'Association des Maires

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité

Vu et approuvé
Aubert le 15 Novembre
1954
Le Sous-Préfet

Mavel Bourg A Coerchon
Vallet Coudeyras Champroux
Ducher Collay

Séance du 27 Février 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq- le vingt sept du Mois de février le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mavel Marcel Maire.

Etaient présents: Messieurs: Mavel, Champroux A, Farron, Ducher Dechamp, Coudeyras, Collay, Coerchon, Champroux R, Genestier

Excusés: Bourg, Veyrieres, Valleix-

Droit de licence des débits de boissons-

Vu et approuvé
Aubert le 23 Mars 1955
le Sous-Préfet

Monsieur le Président donne lecture de la circulaire préfectorale du 5 février 1955 relative au droit Municipal de licence des débits de boissons - Il invite le Conseil à fixer un taux entre le minimum et le maximum déterminés par la loi, ce taux étant applicable à partir du 1er Janvier 1955.

Le Conseil délibère et s'en tient au statu quo- actuel c'est à dire au taux de ~~1200~~ 600 francs pour les débits pourvus d'une licence restreinte.

Le Conseil émet en outre le voeu que soit abrogé le décret du 22 décembre 1954 dont les dispositions font plus que tripler au profit du trésor, le taux du droit de licence retenu par les Conseils municipaux-

Conduite d'eau desservant le logement des Instituteurs

Le Maire expose à l'Assemblée les doléances des Instituteurs relatives à la conduite d'eau desservant leur logement - L'installation présente étant défectueuse le Conseil est informé qu'il y a lieu de créer une conduite neuve dont les tuyaux d'amenée d'eau et d'écoulement soient dans la plus large mesure à l'abri du gel.

Le Conseil délibère et décide d'accorder les crédits nécessaires à cette remise à neuf-.

Toutefois en période de gel, l'Instituteur devra, lors de ses absences, assurer la vidange ~~de vida~~ de cette conduite d'eau, fermer toutes les fenêtres et prendre toute précaution utile en vue de la préserver contre le gel - Toute négligence de sa part, provoquant une détérioration quelconque, impliquerait à lui la charge des réparations à effectuer

Enfin le Conseil décide que soit établi, l'installation terminée, un état des lieux en double exemplaire dont l'un sera remis à l'Instituteur et l'autre classé en Mairie - A chaque départ d'Instituteurs une vérification de l'état des lieux sera effectuée par le Maire

La présente délibération sera communiquée à Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire-

Acompte provisionnel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal toutes les demandes de renseignements adressées par Mr le Percepteur et relatives au premier versement de l'acompte provisionnel dû par les commerçants au 1-2-1955

Le Conseil unanime délibère et invite le Maire à ne répondre à aucune demande de renseignements de cette nature, certain que les agents du fisc connaissent dans tous ses détails la situation de chaque contribuable

Subvention pour Service de détaxe des carburants agricoles (Années 1953 et 1954)

Vu et approuvé
le 20 Mai 1955
A Aubert
Le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Secrétaire de Mairie Monsieur Besset est chargé du service de détaxe des carburants agricoles (déclarations et distribution des bons) et que la subvention allouée à ce titre par l'Etat pour l'année 1953 et pour l'année 1954 doit lui être attribuée

Le Conseil délibère et à l'unanimité autorise Monsieur Besset à percevoir le montant de la subvention soit 1953: 1470 francs et pour 1954 : 1750 francs.

Collay — Champroux — Coudeyras — Champroux R. — Dubreuil

Séance du 5 Juin 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq le cinq du mois de Juin le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mavel Marcel, Maire.

Etaient présents : MMrs Mavel, Champroux A, Coudeyras, Coerchon, Collay, Dichamp, Bourg, Genestier, Vallelx

Excusés : Veyrières Barron, Ducher, Champroux R.

Vote de quatre Journées de prestations pour 1956

Vu et approuvé
Clermont
A Aubert le 8 Juin 1955
Pour le Préfet

Le Maire invite l'Assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 Mai 1836, modifié par l'article 78 de la loi du 26 Septembre 1948 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes vote pour l'année 1956 :

Une imposition de quatre journées de prestations

et décide comme les années précédentes en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 31 Mars 1903

de remplacer par la Taxe vicinale les journées de prestations individuelles et les journées de prestations d'animaux

Le Conseil Municipal considérant qu'en application du décret-loi du 17 Juin 1938 deux journées au maximum peuvent être exigibles en argent décide que le produit

d'une de ces journées sera exigible en argent.

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature du montant de leur taxe non exigible en argent.

Le Conseil décide qu'il y a lieu :
d'exécuter les travaux à la journée.

Entretien du dépôt d'immondices et de la place publique

Vu et approuvé
Ambert le 14 Juin 55
le Sous-Préfet

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire qu'un homme soit chargé de ranger les matières parfois déversées sans soin au dépôt d'immondices et aussi de ramasser les ordures éparses sur la Place publique - Monsieur Héritier Marcel ayant coutume de procéder à ces travaux le Maire invite l'assemblée à lui allouer une somme de 2000 francs

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité.

Cette somme de 2000 francs figurera en dépense à l'additionnel 1955.

Bureau d'aide Sociale

Monsieur le Président donne lecture de la circulaire préfectorale du 24 Mai 1955 et invite l'Assemblée à élire deux Conseillers municipaux à la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale.

Le Conseil procède alors au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux représentants supplémentaires de la commission administrative de ce Bureau

Le dépouillement a donné les résultats suivants

Monsieur Coerchon, Conseiller Municipal : 9 voix.
Monsieur Collay Conseiller Municipal : 9 voix

Messieurs Coerchon et Collay ayant obtenu la pluralité des voix ont été proclamés délégués -

De ce fait la commission administrative du Bureau d'Aide Sociale se trouve ainsi constituée

Messieurs : Dichamp, Coudeyras Alfred, Coerchon, Collay, tous Conseillers municipaux Bourneix Bourg A, Charles Brugère, Picarle

Les quatre autres membres pouvant partie de ladite commission sont : Messieurs, Coudeyras Claudius, Jury Jean, Docteur Besset, Madame Genestier Berthe - Echalier Jean, Gouvernet Ed - Longechal Simone Mme Genestier (La Fibertenie)

Taxe locale

Vu et approuvé
à Ambert le 30 Juin 55
Le Sous Préfet

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale relative aux nouvelles dispositions applicables en matière de taxe locale, édictées par le décret N° 465 du 30 Avril 1955.

Il résulte de ces dispositions que le Conseil Municipal a la faculté de réduire le taux de la nouvelle taxe locale et de le ramener à 2,20 %

Monsieur le Maire signale que si la taxe était perçue à un taux supérieur à ce dernier taux, la commune ne bénéficierait plus de l'attribution mensuelle qu'elle reçoit actuellement au titre de la recette minimum garantie

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Considérant que le montant des attributions directes et de la majoration de taxe que la commune pourrait percevoir serait faible

Considérant que dans l'intérêt de la trésorerie communale, il y a lieu de continuer à percevoir mensuellement la recette minimum garantie

Décide en application des dispositions de l'article 9 du décret

du 30 Avril 1955 de réduire le taux de la nouvelle taxe locale, perçue dans la commune, à 2,20 % à compter du 1er Juillet 1955.

Grosses réparations à la toiture du groupe Scolaire (concours accordé par les Ponts et Chaussées)

Le Président donne connaissance à l'Assemblée de la loi N°48.1530 du 29 Septembre 1948, de l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et communes –

Il expose que ces collectivités peuvent obtenir sur leur demande le concours permanent ou occasionnel du service des Ponts et Chaussées pour les opérations relevant de la compétence technique des Ingénieurs de cette Administration : Gestion de service, études, projets, travaux, fonctions de Conseil, Contrôles de services, de concessions, de régies, d'affermages ou d'entreprises - Les rémunérations dues par les communes à ce service à raison de ses interventions, doivent être versées sur réquisition du Préfet, à un compte courant, ouvert à la trésorerie Générale du département –

Ouï cet exposé

Le Conseil Municipal décide de charger le service des Ponts et Chaussées des travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux. –

Conformément aux prescriptions des textes susvisés la rémunération sera calculée à raison de 3% des dépenses annuelles –

En conséquence, il sera versé, sur réquisition du Préfet, au compte 33-61 ouvert à la Trésorerie générale une rémunération calculée à raison de 3% du montant des dépenses annuelles, conformément aux indications de l'alinéa qui précède.

Selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 Avril 1949 il pourra être mis fin au concours demandé par la présente délibération, moyennant un préavis de six mois -

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949, l'assemblée renonce à l'exercice de la responsabilité décennale établies par les articles 1792 et 2270 du Code Civil –

Bruno Lecat, Athanase Callas, Vallet, Canac

Séance du 17 Juillet 1955

L'an mil neuf-cent cinquante cinq le dix sept du Mois de Juillet, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire

Etaient présents: Messieurs: Mavel, Champroux A, Coerchon, Coudeyras, Valleix, Bourg, Ducher, Champroux R.

Excusés: Barron, Veyrieras, Genestier, Collay, Dichamp-

Demande d'Assistance

Monsieur le Maire soumet la demande formulée par Madame Soleillant, à Echandelys, à l'effet d'obtenir l'assistance médicale gratuite en faveur de son mari, Monsieur Soleillant Jean Michel, actuellement en traitement au Sanatorium départemental Etienne - Clémental.

Le Maire fait ressortir que Monsieur Soleillant étant assuré social, la participation communale aux dépenses engagées sera de l'ordre de 20% -

Le Conseil délibéré et approuve à l'unanimité, la proposition d'admission de Monsieur Soleillant émise par la commission du Bureau d'aide Social, dans sa séance de ce jour, considérant que le postulant ne possède pas les ressources nécessaires -

Fonds Spécial d'investissement routier — Tranche rurale -

Le Président donne lecture de la circulaire préfectorale du 4 Juillet 1955 relative au Fonds spéciale d'investissement routier, tranche rurale - Les Fonds spéciaux étant destinés à assurer la remise en état des chemins ruraux le Conseil est unanime à inscrire à ce titre:

1°) Le chemin de la Cibeaudie (dépense prévue 250.000 francs)

2°) Le chemin de la Maillerie (dépense prévue 450.000 francs)

Ouverture de crédit sur fonds libres.

Vu et approuvé
Aubert le 26 Juillet 55
Le Sous-Préfet.

Mr le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus au titre de la loi Barangé, programme 1953, étaient de 283.500 francs pour l'entretien des immeubles et de 100.670 francs pour l'achat du mobilier et matériel scolaire.

Au cours de ce même exercice les dépenses se sont chiffrées:

1°) à 262.490 francs pour l'entretien des immeubles d'où une somme de 21.010 francs restée inemployée et versée aux Fonds libres.

2°) à 62.940 francs pour l'achat de matériel et mobilier scolaire d'où une somme de ~~21.010~~ 37.730 francs inemployée et également versée aux Fonds libres

Il ressort de cet exposé que la somme globale inemployée au titre du programme 1953 se chiffre à 58.740 francs, somme nécessaire à l'achat de matériel et mobilier scolaire

Le Conseil, ouï cet exposé.
délibère et décide à l'unanimité de prélever sur les Fonds libres les 58740 francs inemployés au titre du programme 1953 et de les affecter

à l'achat de matériel et mobilier scolaire —

Champroux
Coudeyras Vallet Coercbon Ducher Mavel Bourg

Séance du 11 Septembre 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq le onze du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire -

Etaient présents : Messieurs : Mavel, Bourg, Collay, Coercbon Coudeyras, Ducher, Vallese.

Commission administrative chargée d'élaborer les listes électorales de la Sécurité Sociale

. . . . .

Monsieur le Président, après avoir rappelé les diverses circulaire et notices afférentes aux prochaines élections des membres du Conseil d'Administration de la Sécurité Sociale expose à l'assemblée qu'il y a lieu de nommer parmi les électeurs, une commission chargée d'établir les différentes listes électorales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ladite commission est ainsi constituée

Messieurs: Marchand Simon à titre d'électeur employeur
Fontbonne André et Chevarin Paul à titre d'électeurs salariés

La commission sera en outre présidée par Monsieur Mavel Maire

Traitement du Secrétaire Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par Monsieur Besset, Secrétaire de Mairie, qui sollicite le réajustement de son salaire à compter du 1er Janvier 1956.

Vu et approuvé
A Ambert le 29 Sept 1955
le Sous-Préfet

Le Conseil délibère et décide de porter à le traitement annuel du Secrétaire de Mairie à 750.000 francs à partir du 1er Janvier 1956.

Aménagements des W.C Scolaires (Loi Barangé)

Monsieur le Président informe le Conseil que les crédits prévus au titre de la loi "Barangé" sur les programmes de 1954 et 1955 et affectés à l'aménagement des W.C n'ont pas été employés -

Ces crédits étaient répartis comme suit:

en 1954 :	Ecole de garçons	45.500
	Ecole de filles	45.500
	Ecole du Fauplantat	77.000
	Total	168.000 francs.

En 1955	Ecole de garçons	145.500
	Ecole de filles	145.500
	Ecole du Fauplantat:	77.000
	Total	368.000 francs

-3

soit pour l'ensemble des deux années 1954 et 1955 la somme globale de 536.000 francs. Le Maire fait alors ressortir que ces crédits étaient insuffisants pour aménager convenablement les W.C - La tranche à retenir par le Conseil Général suivant le programme 1956 devant être égale à celle de 1955 soit 368.000 francs, cette tranche s'ajoutant à celles des années précédentes, la commune disposerait en 1956 de 536.000 + 368.000 soit 904.000 francs -

Les travaux d'aménagement étant irréalisables en procédant par tranches le Maire expose qu'il y a lieu de solliciter de l'Autorité Supérieure le report sur l'année 1956 des sommes non utilisées en 1954 et 1955 afin de réaliser utilement et convenablement au cours de l'année 1956 l'aménagement des W.C du groupe scolaire et de l'Ecole mixte du Fauplantat -

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité les propositions ci dessus exposées - Le Conseil insiste pour que la somme de 904.000 francs soit inscrite en dépense à un Chapitre du Budget primitif 1956 sous la forme: "Aménagement des W.C Programmes 1954. 1955. 1956 - Loi Barangé" - Ceci dans le but d'éviter toute complication dans le paiement des frais engagés.

Un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur l'Inspecteur Primaire de la part de qui le Conseil sollicite l'appui et celui de l'Académie -

Réglement definitif des Recettes et des dépenses de l'exercice 1954

Ouï le rapport du Maire

Vu les diverses lois, ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes : Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1954 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitif des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire Ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1954 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1955.

Procédant au reglement définitif du Budget de 1954 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir :

1°) Services Budgétaires

A) Situation au 31 décembre 1954

Recettes du 1er Janvier au 31 décembre 1954	2.356.238
Dépenses du 1er Janvier au 31 décembre 1954	675.725
Excédent de Recettes	1.680.513.

Report de l'excédent de l'exercice 1953 :	2.374.063
-Situation au 31 décembre 1954	4.054.576

B) Situation au 31 Mars 1955

Recettes	2.535.620
dépenses	1.172.325
Excédent de Recettes :	1.363.295
Report de l'excédent de l'exercice 1953	2.374.063
Situation au 31 Mars 1955.	3.737.358

2°) Services Hors-Budget

Excédent de recettes au 31 décembre 1953	1.238.169.
Recettes de l'année 1954	1.493.821
Total :	2.731.990
Dépenses de l'année 1954 :	1.364.511.
Excédent de Recettes	1.367.479.

3°) Valeurs en portefeuille

Solde au 31 décembre 1953.	3.470
Entrées en portefeuille pendant l'année 1954	4.000
Total	7.470
Sorties de portefeuille pendant l'année 1954	695
Solde au 31 décembre 1954	6.775

Toutes les opérations de l'exercice 1954 (Services Budgétaires et de l'année 1954 (Services hors budget et comptes des valeurs de portefeuille) sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

Budget additionnel du Service Vicinal

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le réglement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du Budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 850.616 francs

Considérant que le Budget additionnel est convenablement établi

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1954 sera employé conformément aux indications

de la colonne 4 des tableaux qui suivent:
Les Recettes et crédits supplémentaires non prévus au Budget de 1955 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

1°) Excédent de recette de l'exercice précédent

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité : 850.616

2°) Restes à recouvrer du même exercice

Reliquat des subventions des tranches vicinales 1952 (F.I.R) : 35.000

Recettes nouvelles de l'exercice courant

Crédit complémentaire de l'Etat pour la tranche vicinale 1955-56 (F.I.R) : 136.000

Total des recettes supplémentaires 1.021.616

Dépenses

Grosses Réparations (F.I.R) tranche 1952	50.000
Entretien du réseau des C.V	776.616
Grosses réparations (F.I.R) dépenses supplémentaires de la tranche 1955.56	195.000

Total des dépenses supplémentaires 1.021.616

Demande de coupe extraordinaire (le Buisson et le Fauplantat)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande formulée par les habitants du Buisson et du Fauplantat qui sollicitent l'autorisation d'effectuer une coupe extraordinaire de bois-d'oeuvre sur les territoires sectionnaux communs des deux villages - Cette coupe extraordinaire devant procurer les ressources nécessaires pour financer les travaux d'adduction d'eau pour les deux villages-

Conformément à la demande des habitants des deux villages la vente des bois provenant de la coupe extraordinaire sera effectuée à Clermont-ferrand par les soins des services des Eaux et Forêts - En outre les habitants réclament comme clause spéciale, la vente des bois avec paiement au comptant et devant figurer au cahier à fiches de l'exercice en cours au moment de la vente-

D'autre part il serait procédé à une coupe supplémentaire au cas où la coupe initiale serait insuffisante au financement du projet d'adduction-d'eau-

Le Conseil après délibération.

Considérant que le projet d'amenée d'eau doit être réalisé dans les meilleurs délais pour le bienfait des habitants.

Considérant que, réunis en Assemblée ils ont donné leur accord aux différentes clauses inscrites ci-dessus ainsi qu'aux prescriptions définies par les Eaux et Forêts -

décide à l'unanimité d'autoriser les habitants des hameaux susnommés à procéder à une coupe extraordinaire de bois-d'oeuvre pour faciliter la réalisation de leur projet.

Accordera
Allou
Bruchon
Bourg
Cacheux
Vallon

Séance du 6 Novembre 1955

L'an mil neuf cent cinquante cinq, le six Novembre, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire

Etaient présents: MM^rs: Mavel, Champroux A, Ducher, Bourg. Champroux R, Collay, Coerchon, Coudeyras -

lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Commission chargée de négocier avec les habitants du Buisson (Adduction d'eau à l'école du Fauplantat)

Le Maire informe le Conseil que la réalisation du projet d'adduction d'eau des villages du Buisson et du Fauplantat permettrait d'établir un branchement devant desservir l'école du Fauplantat. Il expose ensuite la nécessité de nommer une commission ayant pour mission d'aboutir à une entente avec les habitants des deux villages sur les charges à revenir à la commune pour cette installation d'eau -

A l'unanimité cette commission est ainsi constituée:

Messieurs : Mavel : Maire
Collay : Conseiller Municipal
Coerchon : Conseiller Municipal.

Arrêté Municipal - (Réglementation de la vitesse dans la traversée du bourg)

Nous, Maire de la commune d'Echandelys.

Vu la loi du 5 Avril 1884 sur l'Administration Municipale, notamment les articles 91, 94 et 97

Vu l'article 471, § 15 du code pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens et de réglementer dans l'intérêt de la sécurité publique la circulation à l'intérieur des agglomérations.

Arrêtons.

Article premier : Il est interdit à tout véhicule à moteur de dépasser la vitesse maximum de 30 km à l'Heure dans la traversée du bourg d'Echandelys

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi -

Augmentations de traitements.

Sur la proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide après délibération de majorer ainsi qu'il suit les traitements des employés communaux à compter du 1er Janvier 1956.

1°) Vétérinaire Inspecteur : de 7696 à 10.000 francs
2°) Préposé au Service des viandes : de 15000 à 23000 francs -

Ces sommes seront inscrites en dépense au Budget primitif de l'année 1956 -

Taxe d'abattage sur les viandes.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer un prix forfaitaire annuel pour la taxe d'abattage sur les viandes. En accord avec Monsieur Dissard, boucher à Echandelys, ce prix forfaitaire a été fixé annuellement à la somme de 36.000 francs qui serait payable par versements trimestriels les 1er Janvier, 1er Avril 1er Juillet, 1er Octobre de chaque année (soit 9000 francs par trimestre)

En ce qui concerne l'année 1955 le Maire indique qu'une somme de 32676 francs ayant déjà été versée depuis le 1er Janvier un titre complementaire de 3324 francs sera établi et transmis au Receveur Municipal pour recouvrement à l'encontre de Monsieur Dissard, seul boucher de la commune d'Echandelys

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité.

A Bucher Candegras Champroux A Coerchon A Collay

J Bourg

Séance extraordinaire du 27 Novembre 1955.

L'an mil neuf cent cinquante cinq le vingt sept Novembre le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys dûment convoqué s'est réuni en Session extraordinaire sous la Présidence de M. Mavel, Maire

Etaient présents : MMrs Mavel, Champroux A, Genestier, Collay, Coudegras, Ducher, Dichamp, Coerchon, Vallesic, Bourg.
lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Demande de Naturalisation.

M. le Président expose à l'Assemblée le motif de reçet concernant la demande de naturalisation du sujet d'origine espagnole Sune - Sampe Juan -

Après l'exposé du motif le Conseil est unanime à demander que soit; avant toute chose reproduit l'étiquette politique de chacun des Conseillers présents

Ainsi à la suite des Elections du 26 Avril 1953 l'étiquette politique de chacun d'eux a été définie ainsi qu'il suit sur le procès-verbal des opérations de vote.

Mavel : communiste
Coerchon : Socialiste
Bourg, Champroux A, Ducher, Collay, Genestier } Indépendants

Coudeyras
Valleix
Dechamb } Indépendants.

Le Conseil amené à émettre son avis sur la suite à donner à ce dossier de naturalisation s'étonne des raisons invoquées pour motiver son rejet. En effet il ressort du dossier que les renseignements recueillis sur Mr Sune sont excellents à tous points de vue - Sujet exceptionnel Mr Sune s'est toujours montré travailleur, dévoué et honnête tant dans ses fonctions de trésorier de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers que dans les charges qu'il assume à titre d'emploi Municipal -

Le seul motif de rejet réel, uniquement basé sur des présomptions, serait que Mr Sune aurait des opinions à tendance favorable aux idées communistes - Ce seul fait parait au Conseil comme devant entrainer le rejet irrémédiable de la demande de Mr Sune mettant toute une famille comprenant deux enfants en bas âge, dans l'impossibilité de fonder un foyer normal -

Le Conseil tout entier s'élève avec indignation contre les opinions partisanes recueillies dans des milieux où le sectarisme est roi -

Emu par de telles méthodes le conseil, à l'unanimité des membres présents, demande que satisfaction soit donnée à la naturalisation de Sune Sampé qui jouit de l'estime et de la considération de toute la population d'Echandelys et des communes voisines -

Soumission de terrain au Régime Forestier

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande présentée par les Services des Eaux et Forêts en vue de soumettre au Régime Forestier tout ou partie des Communaux du Buisson - le Fauplantat - Les habitants des deux villages se sont montrés d'accord pour la soumission totale des parties boisées de leurs biens communaux - En revanche ils réclament que la coupe extraordinaire sollicitée leur soit attribuée pour un montant de 1.500.000 francs et soit prise parmi les beaux arbres

Le Conseil délibère et donne un avis favorable à cette demande de soumission -

Somme de 32.000 francs à verser à la Section "le Buisson - le Fauplantat"

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la somme de 32.000 francs provenant de la vente d'une source au Syndicat de "Condat - les Montbrissier - les Epines par les habitants des villages du Buisson - le Fauplantat a été encaissée à tort dans les Services budgétaires de la commune - Il indique que cette somme revient à la Section du Buisson - le Fauplantat et qu'elle doit être versée à la dite Section (Service Hors. Budget)

Ouï cet exposé le Conseil approuve à l'unanimité -

Valleix

Séance du 22 Janvier 1956

L'an mil neuf cent cinquante six le vingt deux du Mois de Janvier le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mavel: Maire

Etaient présents: Messieurs Mavel, Champroux A, Bourg, Ducher, Coudeyras, Coerchon, Champroux R-

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Approbation du Budget

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget primitif de l'année 1956

Ouï l'exposé le Conseil approuve le Budget qui est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 2.749.941 francs-

Autorisation de signer

Monsieur le Président fait l'exposé du marché de gré à gré soumis par l'Administration des Ponts et Chaussées et qui concerne l'achat de matériaux destinés à la remise en état d'une partie du réseau des chemins vicinaux de la commune d'Echandelys - Il sollicite ensuite de l'Assemblée l'autorisation de signer le marché et propose de le soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet

Le Conseil délibère

et autorise le Maire à signer le Marché à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de crédit sur fonds libres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prélever sur les fonds libres une somme de 5000 francs destinée à subventionner le concours agricole qui de Saint-Germain-l'Herm qui eut lieu le 25 Septembre 1955. Cette participation au concours primé étant un encouragement pour les agriculteurs de notre canton

Le Conseil

décide à l'unanimité de prélever les 5000 francs sur les fonds libres de 1955 et dès réception de la présente délibération de les mandater à Monsieur le Maire de Saint-Germain-l'Herm-

Greffe de Saint-Germain-l'Herm

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il est question de supprimer le Greffe de Saint-Germain-l'Herm et de le rattacher à un greffe voisin dans un proche avenir - Il rappelle ensuite que le rôle du Greffier n'est pas à négliger et que les populations de notre canton ont très souvent recours à ses services - Donc l'intérêt de ces populations et de conserver le Greffe au chef-lieu de canton.

Ouï cet exposé le Conseil délibère et demande avec force à l'Autorité Supérieure et au Parquet le maintien du Greffe à Saint-Germain l'Herm pour le plus grand bien des habitants de la commune d'Echandelys et de ceux du Canton tout-entier-

Ouverture de crédit sur Fonds libres

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de

prélever sur les fonds libres de l'exercice 1955 une somme de 25.810 francs en vue de couvrir les frais dus à l'achat de panneaux de localisation et de disques de limitation de vitesse commandés en 1955

le Conseil

Considérant qu'il n'a été prévu aucune somme à cet effet à l'additionnel

accorde le prélèvement à l'unanimité

Autorisation -

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation d'abonner la commune à diverses publications administratives pour l'exercice 1955.

Après délibération

le Conseil accorde l'autorisation à l'unanimité.

+ Corrections Champroux

Coudeyras Valleix + Ducher

J/Barus

Séance du 13 Mai 1956

L'an mil neuf-cent cinquante six le treize du Mois de Mai le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mavel Maire

Etaient présents: Messieurs Mavel, Champroux A, Ducher, Coerchon Coudeyras Valleix, Champroux R.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Autorisation de signer

Monsieur le Maire fait l'exposé du marché de gré à gré relatif à l'aménagement des W.C du groupe scolaire et de l'école mixte du Fauplantat sur les crédits prévus au titre de la loi Barangé - Programmes 1954, 1955 et 1956 - Il sollicite ensuite de l'Assemblée l'autorisation de signer le marché et propose de le soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet

Le conseil délibère

et autorise le Maire à signer le marché à l'unanimité des membres présents

Vote de quatre journées de prestations pour l'année 1957

Le Maire invite l'Assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 Mai 1836, modifié par l'article 78 de la loi du 26 Septembre 1948, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires

A la suite de cet exposé le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont

insuffisantes vote pour l'année 1957

Une imposition de quatre journées de prestations est décide, comme les années précédentes, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 31 Mars 1903,

de remplacer par la taxe vicinale les journées de prestations

Le Conseil Municipal, considérant qu'en application du décret-loi du 17 Juin 1938, deux journées au maximum peuvent être exigibles en argent décide que le produit d'une de ces journées sera d'office exigible en argent -

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront a effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature du montant de leur taxe non exigible en argent

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée -

Augmentation de traitements.

Sur la proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide après déliberation de majorer ainsi qu'il suit les traitements des employés communaux à compter du 1er Janvier 1956

1°) Vétérinaire-Inspecteur de 7696 à 23.000 francs

2e) Préposé au Service des viandes de 15.000 à 23.000 francs.

Une somme complémentaire de 6000 francs sera inscrite en dépense au Chapitre VI article 2 du budget additionnel 1956

Demande de coupe extraordinaire (Parel).

M. le Président informe l'Assemblée de la demande formulée par les habitants du village de Parel qui sollicitent l'autorisation d'effectuer une nouvelle coupe extraordinaire de bois d'oeuvre dans le but de financer les travaux d'adduction d'eau actuellement en cours -

Cette coupe faisant suite à celle autorisée par déliberation en date du 23 Mars 1952 sera vendue par les soins des Services des Eaux et Forêts et selon les mêmes clauses -

Après déliberation le Conseil est unanime à émettre un avis favorable.

Création de Postes publics Téléphoniques (Réclamation)

Monsieur Coerchon, Conseiller Municipal, demande au Président si l'Administration des P.T.T a fait connaître ses intentions au sujet de la création des 4 postes ~~publiques~~ publics sollicités par déliberation en date du 31 Janvier 1954 - Aucune confirmation de réalisation n'étant à ce jour parvenue en Mairie Monsieur Coerchon montre combien ces postes publics auraient été utiles au cours de l'hiver dernier pour faire appel au médecin et procurer aux malades les remèdes nécessaires

Ouï cet exposé le Conseil est unanime pour s'enquérir auprès de l'Administration des P.T.T des suites qu'elle compte donner au projet de réalisation des 4 postes publics sollicités -

Ouverture de Crédit sur Fonds-Libres.

Vu et approuvé
18 Juin 1956
Le Sous-Préfet

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prélever sur les Fonds libres une somme de 50.400 francs représentant le reliquat des crédits accordés au titre du fonds d'investissement routier, tranche 1952; cette somme

ayant été employée et mandatée tardivement sur présentation d'un mémoire établi par le service des Ponts et Chaussées

Ouï cet exposé, le Conseil délibère et approuve à l'unanimité -

Service de détaxe des carburants agricoles.

Vu et approuvé
le 18 Juin 1956
le Sous-Préfet.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Secrétaire de Mairie est chargé du service de détaxe des carburants agricoles (déclarations et distribution des bons) et que la subvention allouée à ce titre par l'Etat pour l'année 1955 soit 2730 francs doit lui être attribuée -

Le Conseil approuve et autorise le Secrétaire à percevoir cette somme au 1er Juillet 1956 - Cette dépense sera inscrite au budget additionnel 1956 -

Champroux A Coerchon
Coudeyras Thuillo Vallet

Séance du 15 Juillet 1956

L'an mil neuf cent cinquante-six le quinze du mois de Juillet le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire

Etaient présents:

Messieurs: Mavel, Champroux A, Coerchon, Bourg, Ducher, Coudeyras, Vallet, Dechamp, Champroux R -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice - -

Réfection de la Toiture du Groupe Scolaire

M. le Président soumet à l'Assemblée le projet de réfection de la Toiture du Groupe Scolaire et donne le détail du devis estimatif s'élevant à 1.585.000 francs - Il indique ensuite que, à l'occasion de ces travaux, des dégats importants seront faits au crépissage extérieur des murs et qu'il y aurait lieu d'inclure au projet la réfection intégrale du crépissage - De plus, étant donné l'état actuel de la Toiture et considérant les dépenses annuelles qu'exige son entretien le Maire, dans l'intérêt même de la commune, insiste sur la nécessité de réaliser le projet le plus rapidement possible -

Traitant ensuite des moyens de financement du projet le Maire fait ressortir que, après examen des ressources de la commune, les disponibilités en fonds libres sont suffisantes pour financer le projet.

Ouï cet exposé, le Conseil après délibération approuve le projet à l'unanimité

et demande

1°) que le projet soit réalisé en 1957 ou, à défaut au plus tard en 1958
2°) que le crépissage extérieur des murs soit inclus au projet.
3°) que le financement du projet se répartisse en deux tranches, avec paiement moitié à la réception définitive des travaux, moitié un an après la date de réception - Cette mesure prise dans le but de conserver des ressources

suffisantes pour parer à toute éventualité

2°) une extraction immédiate et la plus large possible

3°) : refus de l'académie pour hâter la réalisation du projet

-Soumission au régime forestier

Le Maire donne lecture des lettres du 9 Mars et du 17 Juin 1956 de Monsieur le Sous-Préfet invitant le Conseil à donner son approbation en vue de soumettre au Régime Forestier la partie de forêt sise sur le territoire sectionnal de "Deux-Frères" au lieu-dit "Puy-mont" - Après avoir pris connaissance des doléances des habitants du village de Deux-Frères, ceux-ci se montrent hostiles à la soumission des parties de terrains servant de pâturage à leur bétail soit environ trois hectares mais ne s'opposent pas à la soumission des parties partiellement boisées -

En conséquence le Conseil, après délibération, soucieux de préserver les droits des habitants de Deux-Frères donne son approbation seulement pour les parties ne servant pas de pacage.

Vacations funéraires

Le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 24 Mai 1956 relative aux vacations funéraires et à la Contribution forfaitaire de 5% due à ce titre selon l'article 231 du Code Général des Impôts

Le Conseil, Après délibération fixe ainsi qu'il suit les vacations dues par les familles au Garde-Champêtre pour assistance aux opérations d'exhumations réinhumations ou translations des corps.

Vacations dues au Garde Champêtre	: 300 francs
Contribution forfaitaire de 5%	: 15 -
Total dû par les familles	315 francs

Ces opérations étant extrêmement rares en campagne le Conseil sollicite de l'Autorité Supérieure l'autorisation de fournir seulement un état lorsqu'elles ont lieu -

Chomeaux

Coudeyras

Maire

Adjoint

Conseillers

Séance du 21 Octobre 1956

L'an mil neuf cent cinquante -six le vingt et un du mois d'octobre le Conseil Municipal de la Commune d'Ebandelys, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mavel Maire

Etaient présents :
Messieurs: Mavel, Champroux A, Coerchon, Collay, Bourg, Genestier Coudeyras, Valleix, Ducher -

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice -

Réglement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1955.

Oui le rapport du Maire:
Vu les diverses lois, ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes : le Conseil après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 1955 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire Ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1955 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1956

Procédant au réglement définitif du Budget de 1955 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

1°) Services Budgétaires

A) Situation au 31 décembre 1955

Recettes du 1er Janvier au 31 décembre 1955	2.603.560
Dépenses du 1er Janvier au 31 décembre 1955	1.207.779.
Excédent de Recettes :	1.395.781
Report de l'excédent de l'exercice 1954 :	3.737.358
Situation au 31 Décembre 1955	5.133.139.

B) Situation au 31 Mars 1956

Recettes	2.666.338
Dépenses	1.616.789
Excédent de Recettes	1.049.549.
Report de l'excédent de l'exercice 1954 :	3.737.358
Situation au 31 Mars 1956	4,786.907.

2°) Services Hors-Budget

Excédent de Recettes au 31 décembre 1954	1.367.479
Recettes de l'année 1955	622.139
Total	1.989.618
Dépenses de l'année 1955	1.377.140
Excédent de Recettes	612.478

3°) Valeurs en portefeuille

Solde au 31. décembre 1954	6.775.
Entrées en portefeuille pendant l'année 1955	"
Total	6.775.
Sorties de portefeuille pendant l'année 1955	845
Solde au 31 décembre 1955	5.930

Toutes les opérations de l'exercice 1955 (Services budgétaires) et de l'année 1955 (Services Hors-Budget et comptes des valeurs en portefeuille) sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget additionnel 1956.

Partage des Communaux de Coupat

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande formulée par Mrs Parrot et Prulhière du village de Coupat en vue du partage de leurs communaux à titre onéreux dans le but d'effectuer des travaux de désenclavement pour le village - L'expert choisi par les deux parties pour établir les plans du partage est Monsieur Veyssière, Expert-Géomètre agréé -

Le Conseil après délibération

Considérant que Messieurs Parrot et Prulhière sont les deux seuls habitants de Coupat

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à effectuer ce partage

donne un avis favorable à cette demande.

Demande d'Allocation en faveur d'enfant infirme âgé de moins de 15 ans

Le Maire expose à l'Assemblée la demande présentée par Mr Dichamp Roger, facteur Rural, qui sollicite l'allocation spéciale en faveur de sa fille Josiane, âgée de 4 ans et atteinte d'une grave infirmité -

Le Conseil après délibération

Considérant l'état débile de l'enfant

Considérant les ressources modestes du père

propose d'accorder à Mr Dichamp l'allocation spéciale en faveur des enfants infirmes âgés de moins de 15 ans prévue par la loi du 2 Août 1949.

Réfection du Bureau de postes et postes publics téléphoniques.

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur le Directeur des P.T.T sollicitant la réfection des peintures et plafond du Bureau de Postes et de la salle d'attente.

Le Conseil

Considérant l'état actuel de ces locaux donne un avis favorable pour la réalisation immédiate de ces travaux

et ~~sollicite~~ renouvelle à Monsieur le Directeur la demande formulée par le Conseil le 31 Janvier 1954 portant création de 4 postes publics téléphoniques - Demande encore en suspens -

Suppression des prestations en nature

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'avantage qu'il y aurait de supprimer les prestations en nature - Il fait ressortir l'état actuel de certains chemins sur lesquels de grosses réparations ont déjà été faites au titre du fonds d'Investissement routier et qui, mal entretenus, sont ravinés par les eaux et par suite les réparations effectuées partiellement détruites - Enfin il insiste sur les difficultés rencontrées auprès de certains prestataires qui, pour leur plus grand mal, n'exécutent pas leur tâche avec conscience -

Ouï cet exposé

Le Conseil est d'avis de solliciter de l'Autorité Supérieure la suppression totale des prestations en nature et envisage la nomination d'un cantonnier Municipal ou la possibilité de faire entretenir les Chemins à la tache.

Création d'une Cantine Scolaire Le Président informe l'Assemblée de la nécessité de créer une Cantine Scolaire dans le but d'assurer aux enfants éloignés du bourg, un repas chaud dans un local aménagé et bien chauffé - Cette réalisation envisagée le Maire expose au Conseil la possibilité de formuler une demande de subvention départementale ou Nationale et de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet les renseignements utiles à pour établir cette demande - Enfin le Président explique que, en groupant les fonctions de Cantonnier Municipal et de Cantinière Scolaire, la Commune pourrait prendre à son service un ménage à qui elle fournirait sans inconvénient et après autorisation un logement dans les vastes locaux scolaires dont une grande partie reste inoccupée

A la suite de cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité -

Budget Additionnel du Service Vicinal.

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le réglement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des

dépenses de l'exercice précédent comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1.106.092 francs.

~~Délibère~~

Considérant que le Budget Additionnel est convenablement établi

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1955 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1956 seront inscrits obligatoirement aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité : 1.106.092.

Dépenses nouvelles de l'exercice courant

(Remise en état des chemins vicinaux) 1.106.092

Indemnité de gestion au Receveur Municipal

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 6 décembre 1946 complété par l'arrêté interministériel du 6 Juillet 1956 a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Aux termes des réglements en vigueur cette indemnité peut être fixée à 5700 francs par an et M. le Maire propose d'inscrire cette somme au budget

Le Conseil Municipal considérant que le Receveur Municipal est un guide éclairé de la Municipalité en matière financière décide:

1°) l'indemnité de gestion est accordée au Receveur Municipal

2°) Il est ouvert au budget un crédit de 5700 francs destiné au paiement de cette indemnité.

Coercbon Boury Champroux Valleix

Coudeyras

Séance du 13 Janvier 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept le treize du mois de Janvier Le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Mavel Maire

Etaient présents :

Messieurs : Mavel, Boury, Coercbon, Valleix, Collay, Champroux R, Coudeyras

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Vote de 4 Journées de prestations

Le Maire invite l'Assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 Mai 1836, modifié par l'article 78 de la loi du 26 Sept 1948, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des

chemins vicinaux ordinaires

et la suite de cet exposé le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes vote pour l'année 1957

Une imposition de quatre journées de prestations et décide comme les années précédentes, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 31 Mars 1903.

de remplacer la par la taxe vicinale les journées de prestations

Le Conseil Municipal considérant qu'en application du décret-loi du 17 Juin 1938, deux journées au maximum peuvent être exigibles en argent décide que le produit de deux de ces journées sera d'office exigible en argent

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature du montant de leur taxe non exigible en argent.

Le Conseil décide qu'il y a lieu

d'exécuter les travaux à la journée

Adduction d'eau aux villages du Buisson et du Fauplantat.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de prélever la somme de 400.000 francs sur le montant des fonds dont dispose entre les sectionnaires des villages du Buisson et du Fauplantat et provenant de la vente d'une coupe de bois.

Ces fonds serviront à mandater les travaux et fournitures d'adduction de cette section et également à alimenter l'Ecole publique du Fauplantat en eau sous-pression.

Le Conseil à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de demander cette autorisation à Monsieur le Prefet.

Réparations diverses.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que

1°) Etant donné la réalisation du projet d'amenée d'eau des villages du Buisson et du Fauplantat, il y aurait lieu de procéder à l'installation de l'eau à l'Ecole du Fauplantat - Les fouilles et l'installation intérieure avec dispositif de vidange des eaux usées occasionneront une dépense approximative de 130.000 francs

2°) Le plancher de la classe de cette Ecole étant en très mauvais état il conviendrait de le refaire entièrement

dépense prévue : 60.000 francs.

3°) Selon la demande de Monsieur le Directeur des P.T.T le Bureau de Postes et la salle d'attente nécessitent des réparations urgentes - La réfection de ces deux pièces devant entraîner une dépense d'environ 50.000 francs -

Le Conseil après délibération.

décide à l'unanimité l'execution de ces travaux les sommes ci-dessus prévues devant figurer en dépense au Budget primitif 1957.

Loi Barangé - Répartition des crédits pour 1957.

M. le Président donne lecture des circulaires préfectorales du 15 Novembre et 19 Décembre 1956 relatives à la répartition des crédits alloués par la Caisse départementale scolaire en 1957 au titre de la loi "Barangé" -

Monsieur le Maire fait ressortir qu'étant donné les faibles attributions de crédits (150.000 francs pour les trois classes) et compte tenu des désiderata exprimés par les Instituteurs il y aurait lieu d'affecter ces crédits uniquement au mobilier scolaire et au matériel d'enseignement soit:

Achat de tables d'écoliers pour l'Ecole de garçons

1 Bureau pour l'Ecole de filles

et seulement du matériel d'Enseignement pour l'Ecole du Fauplantat.

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité -

Coudeyras Mazuy Cochelon

Vallet

Séance du 28 Avril 1957.

L'an mil neuf cent cinquante-sept le vingt huit du mois d'Avril le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire

Etaient présents: Messieurs: Mavel, Champroux A, Coerchon, Ducher, Champroux R, Coudeyras, Collay - lesquels forment la majorité des Membres en exercice -

Adduction d'eau aux villages du Buisson et du Fauplantat

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les gros travaux déjà exécutés pour l'adduction d'eau des villages du Buisson et du Fauplantat restent, à ce jour impayés malgré l'autorisation réclamée par voie de délibération en date du 13 Janvier 1957.

Les fonds dont disposent les sectionnaires de ces deux villages et provenant d'une coupe extraordinaire de bois spécialement accordée pour financer l'achat de la source et les travaux demeurent bloqués entre les mains du Comptable Municipal -

Ouï cet exposé le Conseil délibère et considérant que les sectionnaires ne sollicitent de subvention de quelque organisme que ce soit

Renouvelle la demande formulée le 13 Janvier 1957 et réclame de l'autorité supérieure le déblocage ~~immédiat~~ des fonds détenus par le Percepteur et de ceux qu'il recevra dans les jours à venir -

Vote de quatre journées de Prestations pour 1958

Le Maire invite l'Assemblée à pourvoir, dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 Mai 1836, modifié par l'article 78 de la loi du 26 Septembre 1948, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes,

vote pour l'année 1958

Une imposition de quatre journées de prestations et décide comme les années précédentes, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 31 Mars 1903

de remplacer par la taxe vicinale les journées de prestations.

Le Conseil Municipal, considérant qu'en application du décret-loi du 17 Juin 1938, deux journées au maximum peuvent être exigibles en argent décide que le produit de deux de ces journées sera d'office exigible en argent

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature du montant de leur taxe non exigible en argent=

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée

Budget Primitif (Nouvelle Comptabilité)

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif établi selon les dispositions de la nouvelle comptabilité communale.

Le Budget a été arrêté et équilibré à la somme de 2.991.275 francs.

Thomymour A Coerchon

Coudeyras

Séance du 2 Juin 1957.

L'an mil neuf cent cinquante-sept le deux du Mois de Juin, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire

Etaient présents. Messieurs: Mavel, Champroux A, Bourg Coerchon, Coudeyras, Genestier, Coltay.,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Demandes d'Assistance Médicale Gratuite

1°) Monsieur le Maire soumet la demande formulée par Mademoiselle Nigon Gabrielle, domiciliée à Echandelys à l'effet d'obtenir, en cas d'éventuelle maladie, l'Assistance Médicale Gratuite en faveur de son enfant en bas âge -

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité la proposition d'admission de l'enfant Nigon Marie-Thérèse émise par la Commission du bureau d'Aide Sociale, dans sa séance de ce jour, considérant que la mère est dépourvue de toute ressource

2°) Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande formulée par Madame Mazery, domiciliée aux Verts, qui sollicite l'Assistance Médicale gratuite en faveur de son fils Guy, âgé de 7 ans, actuellement en traitement au Centre Médico-psychologique de St Pierre à Clermont-Ferrand

Le Conseil délibère et selon la proposition d'admission partielle émise par la Commission du bureau d'Aide Sociale, dans sa séance de ce jour

d'approuver l'Admission partielle considérant que les Parents peuvent, pour le moment participer ~~aux~~ f, selon leurs possibilités, aux frais engagés pour leur enfant.

Commission chargée d'étudier l'Assurance des Bâtiments Communaux.

Après exposé de Monsieur le Maire il est décidé de nommer une Commission chargée d'étudier et d'évaluer en présence de l'Agent Général de la Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Seine et Seine et Oise la valeur que représente chaque immeuble appartenant à la Commune

La Commission est ainsi constitué

Président: Mavel Maire

Membres: Collay, Genestier, Coudeyras. Conseillers Municipaux

Soumission au Régime Forestier des Communaux de Coupat (Nomination d'une Commission Syndicale)

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 26 Avril 1957 lettre par laquelle en accord avec Monsieur le Conservateur des Eaux et Forêts il est demandé d'élire une commission syndicale chargée d'étudier la soumission au Régime Forestier des territoires sectionnaux du hameau de Coupat.

Après délibération ladite Commission est ainsi constituée.

Président: M: Mavel Maire

Membres : Mr Parrot Francisque ; sectionnaire

MMrs Coerchon et Bourg ; conseillers Municipaux.

Taux de la Taxe locale - Lettre à Monsieur le Préfet

Par circulaire en date du 13 Mai 1957 vous avez invité les Maires et Conseils Municipaux à procéder d'urgence à la fixation du taux de la taxe locale - Dans le but d'assurer aux communes des ressources maxima il conviendrait, d'après la circulaire précitée, d'élever à 2,65% le taux de la taxe locale

Convoqué par mes soins le 2 Juin 1957 le Conseil Municipal que j'ai l'honneur de présider. a longuement délibéré à ce sujet et voici brièvement ce qui ressort de la discussion.

Pourquoi veut-on que ce soit Nous, Conseillers Municipaux qui ayons la tâche et le devoir d'élever à 2,65% le taux de la taxe locale ?

Pourquoi les Autorités ministérielles ne le font-elles pas elles-mêmes?

Pour que, à toute réclamation de Commerçants, les agents de l'Administration chargée d'encaisser puissent répondre : "Adressez vous à votre Conseil Municipal, nous n'y pouvons rien"

Dans ces conditions il a été décidé de surseoir, pour le moment, à une élévation du taux de la Taxe locale et de s'enquérir auprès des Maires des Communes voisines et lointaines des décisions que leurs Conseils Municipaux ont prises à ce sujet.

Autorisation de Signer

Monsieur le Président présente au Conseil la Convention, adressée à la Commune par Monsieur le Directeur des P.T.T. à Clermont-ferrand ; Convention fixant le loyer annuel du local mis à la disposition de l'Administration des P.T.T à douze mille francs -

Il sollicite ensuite du Conseil l'autorisation de signer cette Convention

Après déliberation le Conseil autorise le Maire à l'unanimité des Membres présents -

Principal fictif résultant de la péréquation intégrale

Monsieur le Maire informe le Conseil de la circulaire de Monsieur le Sous-Préfet relative au principal fictif résultant de la péréquation intégrale - Il invite le Conseil à retenir le cas de la péréquation intégrale du principal fictif départemental de patente dans le but de créer des ressources nécessaires pour financer les grosses réparations qu'exige le groupe scolaire

Le Conseil

considérant le bien-fondé des raisons ci-dessus évoquées

décide à l'unanimité de porter à 98 francs la valeur du centime en application de la péréquation intégrale du principal fictif -

Autorisations Spéciales

I) Monsieur le Maire informe le Conseil que certains crédits ont été dépassés en 1956 concernant les versements à la Sécurité Sociale et au titre de l'Assurance accidents du travail

En effet aucun versement n'a été effectué en 1954 et 1955 sur le salaire du pour le remontage de l'horloge publique -

Les crédits dépassés sont pour 1954 : 546 francs

pour 1955 : 910 "

au Total 1456 francs

crédits non prévus au budget de l'exercice 1956

Ouï cet exposé le Conseil décide de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet une autorisation spéciale régularisant ces excédents de dépenses -

II) Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'abonner la Commune à l'information Municipale pour l'année 1956 et propose de soumettre cette autorisation à l'approbation de Monsieur le Sous-Préfet -

Accordé à l'unanimité -

Conclepas Mourg

Séance du 29 Septembre 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept le 29 du mois de Septembre le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire -

Etaient Présents : Messieurs : Mavel, Champroux A, Collay Barron, Coerchon, Coudeyras, Champroux R,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

Achat d'une Source pour les villages du Buisson et du Fauplantat :

Le Conseil Municipal autorise l'achat par la commune d'Echandelys pour l'usage des habitants de la section communale des villages du Buisson - le Fauplantat —

D'une source appartenant à Mr Pierre Prosper Echalier de Saint-Jean au Bois (Oise) et fluant dans sa propriété dite "Mainmorte" d'une contenance de 34 ares 60, N° 1043, Section A, joignant à l'Est et au Sud Terrasse, à l'Ouest Marquet, au Nord le chemin du Buisson à Chabreyras —

Stipulé que la commune aura le droit

1°) d'établir tous drains, captage et réservoirs nécessaires sur ladite parcelle - Executer tous travaux utiles

2°) Etablir les conduites nécessaires

3°) Assurer l'entretien du captage, du ~~captage~~ réservoir et des conduites

Stipule que le propriétaire ne pourra faire aucuns travaux pouvant nuire au débit ou à la pureté de l'eau de la source - ne pourra épandre des engrais naturels ou chimiques, ni pacager du bétail dans un périmètre de protection qui sera au besoin délimité -

Décide que cette acquisition sera faite moyennant le prix de soixante dix mille francs (70.000) et réalisée par acte authentique devant Maître Quiquandon, Notaire à Saint-Germain-l'Herm

Autorise Monsieur le Maire

1°) à signer tous actes de vente nécessaires et aux conditions ci dessus

2°) A mandater : A) au profit du vendeur et après accomplissement des formalités de légales le prix de vente

B) les frais de l'acquisition sur production d'un état de frais taxés

Sur les ressources provenant d'une Coupe extraordinaire de bois et inscrites à l'article 454 2 du Budget 1957

3°) à faire tout ce qui sera nécessaire pour poursuivre la réalisation de cette acquisition

Assurances des bâtiments Communaux contre l'Incendie

Après avoir donné lecture des différentes circulaires préfectorales invitant les communes à assurer, contre l'incendie les bâtiments communaux selon leur valeur réelle, présente à l'Assemblée le projet d'Assurance nouveau établi par l'Agent-Général de la Compagnie de la Seine et de la Seine et Oise

Il rappelle ensuite que l'Assurance ancienne est nettement inférieure à la valeur réelle des bâtiments évalués seulement à 3.175.000 francs

Le Conseil délibère et adopte le projet de la nouvelle Assurance qui porte le capital assuré à :

Groupe Scolaire et Mairie	:	14.000.000
Bureau de Postes	:	3.300.000
Local Pompe à Incendie	:	100.000
Eglise	:	10.000.000
Ecole du Fauplantat	:	1.750.000
Recours des Voisins	:	500.000
Recours des locataires	:	3.500.000
Materiel et Mobilier Scolaire	:	1.100.000
Mobilier et materiel appartenant à la Commune :		1.075.000
Soit au total		35.325.000 frs

pour une prime annuelle de 14.538 francs

Si l'on tient compte de l'Assurance ancienne toujours en Cours le Capital reél assuré est de

35.325.000 + 3.175.000 soit 38.500.000 francs

Ouverture de Crédits sur fonds libres -

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prélever sur les fonds libres

1°) une Somme de 85.000 francs pour parer à l'achat du charbon et du bois nécessaires au chauffage des classes, aucun crédit ayant été prévu à ce titre au budget primitif 1952

2°) une Somme de 15.000 francs pour assurer le paiement de la prime d'assurance "Incendie" des bâtiments communaux contractée le 6 Juin 1957 avec la Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de la Seine et Oise -

3°) une Somme de 3290 francs versée tardivement à la Commune par le Service de détaxe des carburants agricoles pour l'année 1956 et qui doit être allouée au Secrétaire de Mairie

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité les prélèvements sollicités -

Répartition de 1.472.347 francs entre Parel et Fiosson

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de répartir entre les Associations syndicales d'adduction d'eau des villages de Parel et Fiosson la somme de 1.472.347 francs provenant d'une coupe extraordinaire de bois autorisée sur les territoires sectionnaux communs aux deux villages

Cette Somme devant être répartie proportionnellement au nombre de foyers vivant dans chaque village il convient de verser à l'Association Syndicale de Parel comprenant huit feux la somme de 906.062 francs et à l'Association Syndicale de Fiosson comprenant 5 feux la somme de 566.285 francs

Cet argent étant destiné à la réalisation des projets d'amenée d'eau le Conseil délibère et approuve à l'unanimité -

Demande d'aide aux Grands infirmes

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande formulée par Madame Nigon, domiciliée à Echandelys à l'effet d'obtenir l'aide aux grands infirmes prévus par la loi du 2 Août 1949

Le Conseil délibère et approuve l'avis favorable émis par la commission du Bureau d'Aide Sociale, dans sa séance de ce jour considérant que Madame Nigon dispose de ressources précaires

Postes publics téléphoniques.

De nombreux conseillers s'intéressant au projet de création de 4 postes publics téléphoniques, sollicités en Janvier 1954, s'inquiètent de la lenteur mise par les services techniques des P.T.T quant à la réalisation du projet et demandent à Monsieur le Maire de rappeler par voie de délibération à Monsieur le Directeur:

1°) que placés dans des hameaux éloignés ces quatre postes publics présentent un interêt vital pour les habitants

2°) que des lignes sont déjà créées et arrivent dans certains cas à quelques centaines de mètres du hameau à desservir -

3°) que par conséquent les travaux à effectuer se trouvent réduits et qu'avec un peu de bonne volonté le projet pourrait être rapidement réalisé -

Société de Chasse

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande formulée par Mr Echalier Jean, Président de la Société de chasse de Echandelys, en vue d'obtenir que le droit de chasse sur les territoires sectionaux de la commune soit réservé à ladite Société - Ces territoires représentent une superficie totale de 306 hectares 60 ares

Ouï cet exposé le Conseil:

Considérant l'intéret qu'il y a à préserver le Gibier et à réprimer certains abus

Considérant les ressources minimes dont disposent la jeune Société

décide

de céder à la Société le droit de chasse sur les territoires sectionaux de la Commune moyennant la somme symbolique de 5 francs et selon un bail fixant les modalités d'utilisation du droit de chasse -

Considérant

Séance du 10 Novembre 1957.

L'an mil neuf cent cinquante sept le dix du mois de Novembre le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire -

Etaient présents : Messieurs Mavel, Champroux A, Coerchon, Bourg Ducher, Coudeyras, Genestier, Collay, Veyrières

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice -

Réglement définitif des Recettes et des Dépenses de l'exercice 1956

Ouï le rapport du Maire

Vu les diverses lois, ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes : le Conseil Municipal après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1956 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire, ordonnateur, le Compte administratif de l'exercice 1956 accompagné du compte de gestion du Receveur ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1957 -

Procédant au réglement définitif du budget de 1956 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

A) Situation au 31 Décembre 1956

Recettes du 1er Janvier au 31 Décembre 1956	3.849.311
Dépenses du 1er Janvier au 31 Décembre 1956	2.631.405
Excédent de recettes	1.217.906
Report de l'excédent de l'exercice 1955	4.786.907
Situation au 31 décembre 1956	6.004.813.

B Situation au 31 Mars 1957

Recettes	3.864.136
Dépenses	3.237.537
Excédent de recettes	626.599
Report de l'excédent de l'exercice 1955	4.786.907
Situation au 31 Mars 1957 =	5.413.506

2°) Services Hors-Budget

Excédent de Recettes au 31 décembre 1955	612.478
Recettes de l'année 1956	3770.922
Total :	4383.400
Dépenses de l'année 1956	1.563.880
Excédent de Recettes	2.819.520

3°) Valeurs en portefeuille

Solde au 31 Décembre 1955	5.930
Sorties de portefeuille pendant l'année 1956 :	2.575
Solde au 31 Décembre 1956	3.355

Toutes les opérations de l'exercice 1956 (Services budgétaires) et de l'année 1956 (Services Hors-budget et comptes des valeurs en portefeuille) sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative, au budget additionnel de 1957

40

Budget additionnel du Service Vicinal.

Vu la loi du 21 Mai 1936, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le réglement général sur le service des chemins vicinaux:

Vu les propositions presentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le Budget approuvé pour l'annee courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 568.873 francs

Considerant que le budget additionnel est convenablement établi

le Conseil délibère:

Le reliquat de l'exercice 1956 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1957 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

1°) Recettes

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité:		568.873
Subvention de l'Etat pour F.I.R Solde tranche 1955-56	:	83.000
Total des recettes supplémentaires		651.873.

2°) Dépenses

Remise en état des Chemins Vicinaux	:	651.873.

Conde-Pas Vu par le Maire

Séance du 19 Janvier 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le dix neuf Janvier le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire -

Etaient présents; Messieurs: Mavel, Champroux R, Veyrières, Bourg Coerchon, Coudeyras, Ducher, Vallese.

Demande de Coupe extraordinaire (village de Labat)

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée la demande formulée par les habitants du village de "Labat" qui sollicitent une Coupe extraordinaire de bois d'oeuvre d'une valeur de 1.300.000 francs sur les territoires sectionnaux appartenant au village - Le produit de cette coupe servira à financer les travaux d'adduction d'eau projetés pour le village -

La vente des bois provenant de cette Coupe sera effectuée par les services des Eaux et Forêts avec paiement au Comptant et devant figurer au cahier à fiches de l'exercice en cours au moment de la vente..

Le Conseil délibère

Considérant que le projet d'amenée d'eau doit être réalisé dans les meilleurs délais pour le bienfait des habitants

Considérant que, réunis en Assemblée, ils ont donné leur accord aux différentes clauses ci dessus énoncées et qu'ils consentent à la soumission au régime forestier d'une superficie de 10 hectares de leurs biens sectionnaux

décide à l'unanimité d'autoriser les habitants de Labat à procéder à une coupe extraordinaire pour la réalisation de leur projet d'amenée d'eau.

Demande de Coupe extraordinaire (Village de Parel)

Monsieur le Maire expose la demande formulée par les habitants de Parel qui sollicitent une coupe extraordinaire de bois d'oeuvre sur les territoires sectionnaux non soumis au régime forestier - Cette coupe devant procurer une somme de 600.000 francs dans le but de couvrir une partie de l'emprunt contracté pour financer le projet d'adduction d'eau, actuellement en voie de réalisation -

La vente de ces bois serait effectuée par les soins des services des Eaux et Forêts avec paiement au Comptant et devant figurer au cahier à fiches de l'exercice en cours au moment de la vente -

Le Maire fait ressortir que les habitants de Parel, s'opposent à la soumission au régime forestier de tout ou partie de leurs communaux dans le but de conserver leurs pâturages

Ouï cet exposé le Conseil délibère et:

Considérant que le projet d'amenée d'eau pour le village de Parel est en cours depuis 1952

décide d'autoriser les habitants à procéder à cette coupe dans le but de hâter sa réalisation.

Taxe locale

Aubert
Vu et approuvé
le 1-2-1958
le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 13 Mai 1957 relative à la fixation du taux de la taxe locale - Cette taxe précédemment au taux de 2,20% doit être portée à 2,65% dans le but d'assurer à la commune une recette maximum sur les Fonds de péréquation -

Le Conseil délibère

Considérant que dans l'interêt de la trésorerie Communale il y a lieu de percevoir intégralement les sommes correspondant à la recette minimum garantie fixée à 1320 francs par habitant et par an

décide de porter le taux de la taxe locale à 2,65% à compter du 1er Janvier 1958.

Dispense de formalités de purge d'hypothèques

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de demander une dispense des formalités de purge d'hypothèques à l'Autorité Supérieure pour l'achat par les habitants des Villages du Buisson - le Fauplantat d'une source appartenant à Monsieur Ecbalier Pierre Prosper de Saint Jean au Bois (Oise) - Achat sollicité et autorisé par délibération en date du 29 Septembre 1957, helas, toujours en instance d'approbation -

Le Conseil après délibération est unanime à demander d'urgence la dispense de ces formalités de purge

Augmentation de Traitements

a) Secrétaire de Mairie

approuvée le 29 Janvier 1958
le Sous-Préfet

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par Mr. Besset, Secrétaire de Mairie en vue du rajustement de son traitement -

Le Conseil après délibération

Considérant que le traitement ~~du~~ actuel du Secrétaire est en effet très inférieur au barème préfectoral

décide de porter à 200.000 francs par an le traitement du Secrétaire à compter du 1er Janvier 1958

b) Garde-Champêtre

c) Entretien du dépôt d'immondices
4000 francs

Sur la demande de Mr Beaubreuil, Garde-Champêtre et après délibération le Conseil décide de fixer à ~~200.000~~ 23.000 francs le traitement du Garde à compter du 1er Janvier 1958

Ces sommes seront inscrites en dépense au budget primitif de 1958

Remontage de l'Horloge

approuvée le 29 Janvier 1958
le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, l'an dernier, le Salaire du remonteur de l'Horloge a été porté à 6000 francs à compter du 1er Janvier 1957 - Cette augmentation de l'ordre de 1000 francs n'avait fait l'objet d'aucune délibération - Le Receveur Municipal, dans le but de régulariser la comptabilité communale réclame une délibération approuvée autorisant cette dépense.

Le Conseil délibère

et demande à l'Autorité Supérieure d'approuver la dépense susvisée portant sur l'exercice 1957

Affaire Russias.

Vu et approuvé
à Ambert
le 10 février 1958
le Sous Préfet

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée de la requête introductive ~~instructive~~ d'instance adressée au tribunal administratif par M.r Marcel Russias, négociant en bois, au Moulin-Neuf C.ne d'Echandelys.

Après délibération le Conseil Municipal;

1°) autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune dans l'instance introduite par M.r Marcel Russias.

2°) charge Monsieur le Maire de faire toutes démarches utiles en vue de la désignation d'un avocat en vue de la production d'un mémoire en défense.

Indemnité allouée par Caisse des Ecoles de Reims.

Vu et approuvé
à Ambert le 19-2-58
le Sous-Préfet

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur Général de Clermont-ferrand invitant le Conseil à délibérer sur la fixation de l'indemnité versée par la Caisse des Ecoles de la ville de Reims pour occupation des locaux du groupe scolaire.

Ouï cet exposé le Conseil est unanime à porter à la connaissance de Monsieur le Trésorier Payeur Général que, grâce à l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet l'indemnité de 40.000 francs a été fixée par les services du Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1955 et acceptée par la Municipalité d'Echandelys.

Réfection de la Toiture du Groupe Scolaire :

Délibération du 2 Mars 1958 et non du 19 Janvier 1958

Vu et approuvé
A Clermont Fd
le Préfet
Le 23 Septembre 1958
signé Illisible.

M.r le Président soumet à l'Assemblée le projet de réfection de la toiture du groupe scolaire et donne le détail du devis estimatif s'élevant à 1.430.000 francs, non compris les honoraires des Ponts et Chaussées. M.r le Président précise que, dans l'intérêt de la commune, étant donné l'état actuel de la couverture de ce bâtiment et le montant des dépenses annuelles qu'exige son entretien, il est absolument indispensable de réaliser ce projet le plus rapidement possible, d'autant que les disponibilités en fonds libres de la Municipalité sont suffisantes pour financer ces travaux.

Ouï cet exposé le Conseil, après délibération approuve le projet à l'unanimité et demande

1°) que le projet soit réalisé le plus rapidement possible.

2°) qu'en vertu de l'article 1.er du décret N.o 57.344 du 15-3-57 fixant à 1500.000 le montant maximum des marchés de gré à gré pouvant être conclus par les communes de moins de 5000 habitants un marché de gré à gré soit passé par la municipalité avec un entrepreneur local pour la réalisation de ce travail

3°) qu'une subvention, la plus large possible, soit sollicitée du département

Conseil par
Vallet
Coppin
Bourg

Séance du 2 Mars 1958.

L'an mil neuf cent cinquante huit le deux du Mois de Mars le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire

Etaient présents, Messieurs: Mavel, Bourg, Coudeyras, Vallese Ducher, Collay, Barron

Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Soumission au Régime forestier dans 3 Sections de la Commune -

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil les résultats des élections aux Commissions Syndicales sectionnales des villages de Coupat, de Labat et du Buisson - le Fauplantat!

Ces Commissions ont décidé de soumettre au régime forestier les parcelles ci-après indiquées qui seront progressivement revalorisées avec l'Aide du Fonds Forestier National

La Section du Buisson - le Fauplantat a décidé de soumettre les parcelles 1102 et 1110 de la section A du plan cadastral soit 19 ha 80 a 20 ca

La Commission de Coupat a décidé la soumission de la partie de la parcelle cadastrale B19 située au nord de la route d'Echandelys à Cunlhat, soit une surface de 11 ha 52.

Enfin la Section de Labat demande la soumission de la partie de la parcelle cadastrale A N° 1109 qui lui appartient en propre soit une surface de 17 ha.

Le Conseil Municipal, considérant que ces dispositions permettront aux villages intéressés de bénéficier des subventions allouées par le Fonds Forestier National pour revaloriser les terrains des collectivités approuve les décisions des Commissions syndicales sectionnales et demande l'application du régime forestier aux parcelles ci dessus désignées

Arrêté de Nomination.

Vu la délibération en date du 2 février 1948 organisant l'Inspection des tueries particulières de la commune.

Considérant le départ de Monsieur Cheutin Jacques, vétérinaire Inspecteur à St Germain - l'Herm, chargé de l'Inspection des tueries particulières de la commune

Arrêtons:

article premier: Mr Henri Moret, vétérinaire à St Germain - l'Herm est nommé Vétérinaire - Inspecteur des tueries particulières de la commune d'Echandelys à dater du 1er Janvier 1958 en remplacement de Mr Cheutin Jacques

article deuxième: Son traitement est fixé annuellement à 23.000 francs -

Frais d'analyses et d'enquête hydrogéologique

approuvé le 6 Mars 1958 Le Sous-Préfet

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet invitant le Conseil Municipal à s'engager à régler les frais d'analyses et d'enquête hydrogéologique réglementaires en vue de permettre le paiement de la source acquise par les villages du Buisson - le Fauplantat -

Ouï cet exposé les Conseillers sont unanimes à accorder les crédits nécessaires

pour le reglement de ces frais et décident d'inscrire en dépense la somme de 10.000 francs au Budget primitif de 1958-

Autorisation Spéciale

Monsieur le Maire informe le Conseil que, en 1957, certains crédits ont été dépassés concernant

d'une part l'article 166 du budget (remboursement de l'emprunt d'electrification)

d'autre part le Chapitre 65 article 6580 (versement au Bureau d'Aide Sociale du tiers du produit de la taxe sur les spectacles)

et qu'il y a lieu de prélever sur les fonds libres les sommes suivantes

pour l'article 166 : 847 francs

pour l'article 6580 : 4 francs

Ouï cet exposé le Conseil délibère et décide de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet une autorisation spéciale régularisant ces excédents de dépenses-

Coudeyras Duchet

Bourg Vallein

Séance du 11 Mai 1958.

L'an mil neuf cent cinquante huit, le onze Mai à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire.

Etaient présents M-MM^rs : Mavel, Bourg, Collay, Ducher, Coudeyras, Champroux R, Vallein.

absents MMM^rs : Barron, Champroux A, Vegrieres, Dichamp, Genestier excusés et Coerchon décédé-

Le Conseil a élu pour Secrétaire M^r Bourg-

Elections au Conseil de la République-

Monsieur le Président a donné lecture :

1°) des articles 362 à 373 du code électoral relatifs à l'election des délégués des Conseils Municipaux

2°) des articles 1 à 22 du décret N° 48-1478 du 24 Septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre II du Code électoral

3°) du décret N° 58-443 du 22 Avril 1958 convoquant les Conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants

4°) de l'arrêté préfectoral du 3 Mai 1958 convoquant le Conseil Municipal d'Echandelys à l'effet d'élire trois délégués et trois suppléants

Election des délégués

premier tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois délégués

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures 30 - Il a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	7
Majorité absolue :	4

Ont obtenu

Mavel Marcel	7 voix
Ducher Alexis	7 voix
Collay Joseph	7 voix

Messieurs Mavel, Ducher et Collay ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués - Ils ont ensuite déclaré l'un après l'autre accepter leur mandat

Electon des Suppléants

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'election de trois suppléants.

Premier tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Ont obtenu :

Bourg Jean	7 voix
Champroux Raymond	7 voix
Coudeyras Alfred	7 voix

Messieurs Bourg, Champroux et Coudeyras ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés Suppléants - Ils ont ensuite déclaré l'un après l'autre accepter leur mandat.

La séance a été levée à onze heures

Et ont signé les membres présents -

Vote de quatre journées de prestations pour 1959.

Le Maire invite l'Assemblée à pourvoir dans les limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 Mai 1936, modifié par l'article 78 de la loi du 26 Septembre 1948, à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité des chemins vicinaux ordinaires.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes, vote pour l'année 1959

1ère imposition de quatre journées de prestations et décide, comme

les années précédentes, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 31 Mars 1903, de remplacer par la taxe vicinale les journées de prestations.

Le Conseil Municipal considérant, qu'en application du décret-loi du 17 Juin 1938, deux journées au maximum peuvent être exigibles en argent, décide que le produit de deux de ces journées sera d'office exigible en argent

Enfin le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer les contribuables qui désirent s'acquitter en nature du montant de leur taxe non exigible en argent.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'exécuter les travaux à la journée

Conolleyra J Arrotcia
Bourg Valley

Séance du 14 Septembre 1958.

L'an mil neuf cent cinquante huit le quatorze du mois de Septembre, à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire.

Etaient présents Messieurs Mavel, Dechamp, Bourg, Barron, Coudeyras, Collay, Champroux R,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Autorisation de signer.

Monsieur le Maire fait l'exposé du marché de gré à gré concernant la réfection totale de la toiture du groupe scolaire. Il sollicite ensuite de l'Assemblée l'autorisation de signer le marché et propose de le soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet

le Conseil après délibération

autorise le Maire à signer à l'unanimité des membres présents.

Création d'un emploi Communal.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre un couple de cantiniers au service de la commune dans le but

1°) d'assurer un repas chaud, à midi, aux élèves des villages éloignés

2°) de s'occuper du chauffage et du nettoyage des classes

3°) d'entretenir les dépendances du groupe scolaire jusqu'à ce jour abandonnées

Après délibération et exposé des motifs le Conseil:

Considérant que les Parents d'élèves éloignés de l'Ecole

Vu et approuvé
A Ambert
le 8 octobre 1958
le Sous-Préfet.

réclament depuis longtemps une cantine scolaire

Considérant que les Instituteurs veulent bien se charger des achats, de la comptabilité et en général de la bonne marche de la cantine

Considérant l'autorisation des services académiques en date du 11 décembre 1956 permettant l'installation d'un logement pour le couple de cantiniers

décide

de créer cet emploi qui assurerait au ménage 1°) son logement au groupe scolaire ; 2°) un salaire de 300.000 francs par an pour le cantinier et 60.000 francs par an pour la cantinière.

Toutefois le Conseil demande à l'Autorité Supérieure la possibilité de ne pas titulariser ce ménage avant le délai de un an, laps de temps permettant de juger si le ménage remplit honnêtement ses fonctions.

Demande d'Autorisation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de demander à l'Autorité de Tutelle l'autorisation de vendre au meilleur prix les Ardoises, les pierres de taille et le vieux Zinc émanant de la Toiture du groupe Scolaire - La réfection de cette Toiture étant pratiquement achevée, ces divers matériaux pourraient être vendus immédiatement - L'Argent serait versé au Percepteur sur production d'un titre de recette établi par le Maire au nom de l'acheteur

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité.

Conolayras Bourg

Séance du 16 Novembre 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le seize Novembre à dix heures du matin le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr Mavel, Maire -

Etaient présents Messieurs : Mavel, Bourg, Coudeyras, Ducher Champroux R, Vallese, Veyrière, Genestier, Collay -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Approbation du compte de Gestion de 1957

Le Conseil Municipal, Après s'être fait représenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1957 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1957

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1956, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures -

Délibère

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1957 au 31 Décembre 1957, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

	Soldes au début de la gestion		Soldes constatés au cours de la gestion		Solde à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	créditeurs
classes 1 et 2	114.919	127.219	199.160	"	284.964	98.104
classe 4	165.518	2.838 323	5.242.248	3.997.799	622.529	2.050.885
classe 5	8.067 508	"	6.982.783	6.053 766	8.996.525	"
classes 6,7,8	"	5.382.403	1.134.089	3.506 715	1.134.089	8.889.118
Totaux	8.347.945	8.347.945	13.558.280	13.558.280	11.038.107	11.038.107

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1957 arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Nos	Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	excédents	mandats émis	Titres émis	déficits	excédents
85	Section ord	"	5.394.703	1.134.089	3.506.715	"	7.767.329
06	Section Extraord	"	"	199.160	"	199.160	"
	Totaux		5.394.703	1.333.249	3.506.715	199.160	7.767.329

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations comme suit : 7.568.169

Report 7.568.169

Total des soldes repris au début de la gestion : 3355
Total des opérations constatées au cours de la gestion 465 → {R:4000 D:3535
Total des soldes à la clôture de la gestion 3820

à ajouter Excédent du B.A.S. 20.077

7.588.246

4°) déclare que le compte de gestion pour l'exercice 1957, dressé par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part

Budget additionnel du Service Vicinal

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le réglement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1.750.829 francs

Considérant que le Budget additionnel est convenablement établi

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1957 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévu au budget de 1958 seront inscrits aux Chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

1°) Recettes.

Excédent de recettes de l'exercice précédent : 1.750.829 frs

2°) Dépenses

Remise en état des chemins vicinaux : 1.750.829 frs

Autorisation Spéciale

Mr le Président expose à l'Assemblée que la Toiture du Groupe scolaire étant achevée, il y a lieu de solliciter de l'Autorité Supérieure, l'autorisation de payer les frais de réfection de cette Toiture avant l'approbation du Budget supplémentaire sur lequel figurent en dépense les crédits nécessaires pour le paiement

Ouï cet exposé le Conseil délibère et décide de demander cette autorisation à l'Autorité de Tutelle.

Reconsidération de la situation des cantiniers.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de reconsidérer la situation des cantiniers fixée par délibération du 14 Septembre 1958, approuvée par Mr le Sous-Préfet le 8 Octobre suivant

En effet, en raison du travail que lui impose la charge de ses trois enfants, il n'est pas possible à Madame Montel de se livrer à d'autres travaux que ceux auquels elle est astreinte dans son ménage -

Monsieur le Maire propose donc :

1°) de confier à Mr Montel la totalité des travaux primitivement au couple par délibération susvisée -

2°) d'attribuer à Mr Montel le salaire annuel de 360.000 francs prévu pour le ménage -

Le Conseil Municipal convaincu que Mr Montel est capable d'assurer convenablement les services qui lui sont demandés, approuve les propositions du Maire, les autres dispositions prévues par la délibération susvisée du 14 Septembre 1958 restant valables -

Nomination d'un Cantonnier Communal

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de recruter un agent pour l'entretien des chemins ruraux de la Commune et propose la candidature de Mr Montel René -

Ouï cet exposé

Le Conseil Municipal décide de nommer Mr Montel à l'emploi de cantonnier communal -

Mr Montel sera employé à partir du 1er Janvier 1959 au taux horaire de 138 francs correspondant au salaire minimum interprofessionnel garanti. Un crédit annuel de 250.000 francs prélevé sur les ressources de vicinalité est destiné au paiement des émoluments de l'intéressé - le maximum d'heures à accomplir par l'intéressé est de 152 heures par mois -

approuvé
à Aubert le 20 Janvier 59
Le Sous-Préfet

Arrêté de nomination

Le Maire de la Commune d'Echandelys

Vu la loi du 5 Avril 1884 modifié par la loi du 12 Mars 1930, notamment l'article : 88

Vu les ordonnances des 17 Mai 1945, 4 Octobre et 2 Novembre 1945

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 1958

Arrête

art 1 : Monsieur Montel René est nommé cantonnier communal

art 2 : Le salaire horaire est fixé à 138 francs, son temps de travail est 152 heures par mois

art 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Janvier 1959.

Demandes d'Assistance médicale gratuite.

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes présentées par Monsieur Nigon Auguste d'une part et par Monsieur Renaudias Marius d'autre part à l'effet d'obtenir l'assistance médicale gratuite -

Le Conseil

Considérant que l'un et l'autre sont dépourvus de ressources suffisantes pour payer les ~~frais~~ soins qu'exige leur état de santé

décide d'accorder l'Assistance médicale gratuite aux deux intéressés -

Autorisation

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation d'abonner la commune à l'"Information Municipale" pour l'année 1957

Après délibération.

Le Conseil accorde l'autorisation à l'unanimité -

Régularisation de comptabilité

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au cours de l'année 1953 une subvention du fonds forestier National de 36.300 francs a été versée à la commune et imputée à tort par le Receveur Municipal dans les services budgétaires de la commune alors qu'elle était destinée à la Section du Cluel

Cette dépense de 24.000 francs ayant été effectuée le 26 Mars 1957 sur le montant de cette subvention, le Maire propose que la différence soit 12.300 francs soit prélevé sur le compte 110 "Complément de dotation" de la commune, auquel elle a été imputée lors de l'application de la nouvelle comptabilité communale et reversée à la Section du "Cluel"

Demande d'Autorisation

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits alloués par la Caisse départementale scolaire au titre de la loi Barangé pour l'exercice 1958 étaient répartis de la façon suivante d'après les programmes prévus et retenus par le Conseil Général.

Achat de matériel scolaire	72.600
Réfection d'une pièce du logement des Instituteurs	44.000
Soit au Total:	116.600 francs

En réalité il a été acheté pour 42.000 francs de matériel scolaire et les travaux qu'a comporté la réfection de la pièce ont nécessité une dépense de 72.345 francs

Monsieur le Maire fait alors ressortir qu'en raison des dépenses considérables consenties en 1958 par la Commune (réfection de la Toiture du groupe scolaire, création d'une cantine scolaire, aménagement d'un logement pour les cantiniers) il y a lieu de demander à l'Autorité Supérieure, et à Titre exceptionnel, que les crédits prévus et non dépensés pour l'achat du matériel soit 23.600 francs soient affectés à la réparation de la pièce du logement des Instituteurs

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité -

Comolet Ruche Vallet Bourg

Séance du 8 Février 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf le huit du mois de Février à dix heures du matin le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Mavel, Maire :

Etaient présents : Messieurs Mavel, Champroux A, Bourg Ducher, Veyrière, Coudeyras, Valleix, Genestier.
lesquels la majorité des membres en exercice

Emploi de Cantonnier Communal :

Vu et approuvé
A Ambert le 16 Mars 1959
le Sous-Préfet

M. le Président expose au Conseil que M. Montel René nommé cantonnier communal à compter du 1er Janvier 1959 pour un salaire de 250.000 francs par an correspondant à 152 de travail par mois est également, depuis cette date, au service du Maire pour l'accomplissement de diverses tâches pour lesquelles il est alloué à M. Montel un salaire annuel de 110.000 francs représentant 66 heures de travail par Mois - Afin d'éviter toutes complications pour le paiement des émoluments de M. Montel, le Maire fait ressortir l'intérêt qu'il y a à ce que la commune verse au Budget du Service Vicinal la somme de 110.000 francs représentant le salaire de M. Montel pour les diverses tâches effectuées sous le contrôle du Maire - En conséquence M. Montel recevra du Budget Vicinal la totalité de ses émoluments et allocations familiales sur production des décomptes mensuels fournis par les services des Ponts et Chaussées -

Ouï cet exposé le Conseil délibère et demande à l'Autorité Supérieure d'approuver la présente délibération dans les meilleurs délais afin que M. Montel perçoive son salaire normalement et régulièrement chaque Mois -

Réfection de la Toiture du Groupe Scolaire - Demande de versement de la Subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes pièces justifiant les dépenses réelles et définitives qu'a occasionnées la réfection de la Toiture du Groupe Scolaire - Les paiements étant effectués, le Maire propose au Conseil de demander le versement de la Subvention à laquelle la commune est en droit de prétendre.

Le Conseil délibère et décide de soumettre la demande à l'Autorité Supérieure afin que la Subvention soit effectivement versé dans les meilleurs délais -

Nomination d'un Entrepreneur responsable pour le Village de "Coupat"

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un Entrepreneur responsable pour les coupes affouagères délivrées à la Section de Coupat

Après délibération Monsieur Parrot Francisque est nommé Entrepreneur responsable pour ladite Section.

Loi Barangé - Répartition des crédits alloués en 1959

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 29 Janvier 1959 relative à la répartition des crédits alloués en 1959 par la Caisse départementale Scolaire au titre de la loi Barangé - Compte tenu

des Avis exprimés par les Instituteurs il y a lieu d'affecter les sommes prévues à l'achat de matériel d'enseignement pour les trois écoles : Ecole de garçons, Ecole de filles, Ecole mixte du Faujplantat—

Après délibération le Conseil approuve les décisions ci-dessus à l'unanimité—

Procès Verbal
de l'Installation du Conseil Municipal et de l'election d'un Maire et d'un Adjoint

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le quinze du mois de Mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys proclamés par le bureau electoral à la suite des opérations electorales du 8 Mars 1959 se sont réunis à la Salle de la Mairie sur la Convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code Municipal

Etaient présents MM.rs les Conseillers Municipaux

Noël André
Chevarin Roch
Bourg Antoine
Bournerie Joseph
Brugère Charles
Héritier Maurice
Picarle Joseph
Veyrière Eugène
Coudeyras Marius
Vignal Maurice
Barron Simon
Recoque Roger
Vacheron Paul.

Il n'y avait pas d'absents

La séance a été ouverte sous la Présidence de M Mayel Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des elections et a déclaré installer MM.rs Noel, Chevarin, Bourg, Bournerie, Brugère, Héritier, Picarle, Veyrière, Coudeyras, Vignal, Barron, Recoque, Vacheron dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M.r Brugère Charles, le plus âgé des Membres du Conseil a pris ensuite la Présidence

Le Conseil a choisi pour Secretaire M.r Vacheron Paul.

Election du Maire

Premier Tour de Scrutin : Le Président après avoir donné lecture des articles 57, 59 et 62 du Code Municipal a invité le Conseil à procéder, au Scrutin Secret et à la majorité absolue des Suffrages, à l'élection d'un Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier Blanc

Le Dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 13

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désigna. 1

Voir suffisante

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12
Majorité absolue 7
A obtenu M: Noel André (douze voix) 12

Monsieur Noël André ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

Election de l'Adjoint.

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M: Noël élu Maire, à l'election de l'Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Premier tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 13
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante 1
Reste: pour le nombre des suffrages exprimés 12
Majorité absolue 7
a obtenu
M: Bournerie Joseph (douze voix) 12

Monsieur Bournerie Joseph ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint

Et ont signé les Membres presents

Création d'un poste d'Adjoint Supplémentaire

En vertu de l'article 56 du code de l'Administration communale, le Maire propose à l'Assemblée la création pour la durée du mandat d'un poste supplémentaire d'Adjoint.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et décide de déposer à la Sous-Préfecture la présente délibération conformément à l'article 48 du code de l'Administration communale.

Commission de la Statistique agricole

Sur la proposition de M: le Maire le Conseil Municipal désigne comme son délégué à la Commission de la Statistique agricole M: Noël, Maire, et propose à M: le Sous-Préfet les agriculteurs dont les noms suivent pour faire partie de ladite commission:

MM: Chalimbaud Lucien, Barron, Genestier Etienne, Picarle, Echalier Jean, Genestier Claudius (la Foresterie)

Commission Communale des Impôts Directs.

M: le Président expose qu'il y a lieu de dresser une liste de proposition de 12 Titulaires et de 12 Suppléants parmi lesquels M: le Directeur des Contributions directes choisira six membres titulaires et six membres suppléants qui composeront la commission communale des impôts directs -

Après ~~en~~ avoir délibéré le Conseil Municipal propose

1° Comme membres titulaires

Messieurs:

-Chevarin	Roch	Transports de bois	la Cibeaudie
Vacheron	Jean	Transport de bois	le Mas
Dutour	Edouard	épicier	Echandelys Coptin
Russias	Théodore	Scieur	le Moulin-neuf
Dutour	Joseph	cultivateur	le Cluel
Veyrière	Eugène	Scieur	Deux Frères Faure
Faye	Eugène	cultivateur	Parel
Bournerie	Joseph	boulanger	Echandelys
Bourg	Jean	cultivateur	Deux Frères
Fougère	Alexis	cultivateur	le Cluel
Barron	Simon	cultivateur	le Moulin-de-Géry
-Champroux	Raymond	cultivateur	Lossedat.

2èmes comme membres suppléants

-Cartier	Marcel	Négociant	Echandelys
Recoque	Roger	cultivateur	Fiosson
Barrière	Marius	cultivateur	Deux Frères Barrière Jean
-Chalimbaud	Marcel	cultivateur	les Verts
Brugère	Charles	cultivateur	Lospeux
Picarle	Joseph	cultivateur	le Moulin-de-Gery
Fayolle	Maurice	cultivateur	Cher
Echalier	Edouard	cultivateur	le Buisson
Héritier	Maurice	cultivateur	Chabregras
-Coudeyras	Alfred	cultivateur	la Foresterie
Marquet	Adrien	cultivateur,	le Rouvet Cne d'Aix-la-Fayette
Desgeorges		Scieur	le Blondin Cne de Condat-les Montboissier

-Commission de Révision des listes électorales

Sur la proposition de Mr le Maire le Conseil Municipal désigne Mr Noël, conseiller Municipal pour faire partie comme délégué du Conseil Municipal de la commission de révision de la liste électorale et Mr Vignal, conseiller Municipal comme délégué suppléant.

Molgat

MMrs Bournerie et Bourg, conseillers Municipaux pour faire partie de la commission de jugement prévue par l'article 2 de la loi du 7 Juillet 1884

Vivat Pierre

Le Conseil Choisit d'autre part MMrs Barron et Recoque, Echalier Jean comme candidats aux fonctions de délégués de l'Administration.

-Commission Communale du Syndicat d'Electrification

Mr le Maire expose qu'en raison du renouvellement général des Conseils Municipaux il est nécessaire de former de nouveaux Comités pour la gestion des Syndicats des communes -

A cet effet les Conseillers municipaux de chaque commune associés doivent choisir de nouveaux délégués -

En conséquence Mr le Maire invite l'Assemblée à procéder au scrutin secret à la désignation des délégués de la commune au Comité du Syndicat électrique intercommunal de la région de St Germain-l'Herm dont elle fait partie

Sont élus

Délégués : Messieurs Noël André, Maire
Malgat Veyrière Eugène, Conseiller Municipal
Délégué Suppléant : M. Thiodas Léo-, Choisi en dehors de la Municipalité.

Commission communale des Conseils de discipline des Agents Communaux

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un Membre Suppléant comme délégués du Conseil Municipal au Conseil de discipline des agents communaux

Sont élus

Délégué : M. Barron Simon Parrot
Delegué Suppléant : M. Bournerie Joseph.

Bureau d'Aide Sociale

Monsieur le Président donne lecture des articles 10 de la loi du 16 Juillet 1893 et 1er 4 et 5 de la loi du 5 Août 1879, de la circulaire préfectorale du 24 Mai 1955 -

Il a ensuite invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués appelés à faire partie de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

M. Bournerie Joseph : 12 voix
Heritié M. Bourg Antoine : 12 voix
M. Brugère Charles : 12 voix
Vignal M. Picarle Joseph : 12 voix

Messieurs Bournerie Bourg, Brugère, Picarle, Tous Conseillers municipaux, ayant obtenu la pluralité des voix ont été proclamés délégués

Ensuite sur la proposition de M. le Maire le Conseil désigne d'autre part pour faire partie de la liste sur laquelle seront choisis les délégués de l'Administration : MM.rs Echalier Jean, Gouvernet Edouard, Mlle Longechal Simone, Madame Genestier Simone (la Foresterie) : Président du Bureau : M. Noël, Maire

+ Coudeyras Etienne
Dr Benet
Coppin

Entrepreneurs responsables des Coupes affouagères

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à la nomination des Entrepreneurs responsables pour les coupes affouagères délivrées aux diverses Sections de la commune

Après délibération sont nommés entrepreneurs-responsables :

Sections		
	Parel-Fiosson	Recoque Roger
	Deux-Frères	Veyrière Eugène
	le Cluel	Fougère Alexis
	Chabreyras	Echalier Jean
	Labat	Ebuaire Camille
	le Busson	Genestier Etienne
	Cher	Fayolle Jean
	Coupat	Parrot Francisque

Indemnités de Fonctions au Maire et à l'Adjoint-

Vu et approuvé
Ambert le 23 Mars 1959
Le Sous-Préfet

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 12 Septembre 1958 relative aux Indemnités de fonctions du Maire et de l'Adjoint. Il sollicite ensuite l'application de la circulaire susvisée à compter du 1er Janvier 1959 et propose que ces indemnités soient déterminées en raison de la population de la Commune (plus de 500 habitants) et conformément au barème en vigueur: Soit:

Indemnité de fonctions au Maire : 72.600 francs
Indemnité de fonctions à l'Adjoint : 36.300 francs

Ouï cet exposé le Conseil délibère, approuve à l'unanimité les propositions du Maire et décide d'inscrire ~~au~~ en dépense au chapitre 66, article 6661 du Budget additionnel les indemnités ci-dessus consenties-

Séance du 1er Avril 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf le premier du Mois d'Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire —

Etaient présents: Messieurs: Noël, Bournerie, Chevarin, Bourg, Picarle, Barron, Héritier, Coudeyras, Vignal, Brugère, Recoque, Vacheron Veyrière -

Election d'Adjoint-Supplémentaire

Le Président après avoir donné lecture des articles 58 et 59, 62 du Code Municipale a invité le Conseil à procéder, au Scrutin Secret et à la majorité absolue des Suffrages à l'élection d'un Adjoint Supplémentaire

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement a donné les résultats suivants

Premier tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13.
A déduire : bulletins Blancs	1
Reste pour le nombre de Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

a obtenu

Monsieur Bourg Antoine	(douze voix)	12

Monsieur Bourg Antoine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint supplémentaire.

Nomination de diverses commissions.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la nomination de quatre commissions dans le but d'assurer à la gestion municipale le maximum d'efficacité.

a) Commission des Finances

Ont été désignés Messieurs. Picarle, Recoque, Héritier, Brugère, Chevarin.

b) Commission des Travaux

Ont été désignés Messieurs : Barron, Recoque, Heritier, Vignal Vacheron

c) Commission des Eaux et Forêts

Ont été désignés : Messieurs Chevarin, Veyrière, Coudeyras Brugère, Recoque.

d) Commission du Tourisme et activité Sociale

Ont été désignés Messieurs Vignal, Vacheron, Brugère, Veyrière, Recoque.

Amenées d'eau - Projet d'ensemble

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner le problème important que pose l'alimentation en eau potable du bourg insuffisamment pourvu et aussi des nombreux villages encore totalement privés d'adduction - Il propose ensuite à l'Assemblée de demander à Mr l'Ingénieur en Chef du Génie Rural de vouloir bien déléguer un Ingénieur compétent pour étudier sur place et selon un projet d'ensemble les adductions dont la réalisation serait nécessaire - Cette étude permettrait d'avoir des données assez précises et la Municipalité serait alors en mesure de délibérer sur le ou les futurs projets et d'en fixer leur réalisation

Ouï cet exposé le Conseil délibère et souhaite que cette étude soit menée à bien en étroite communauté entre l'Ingénieur délégué et les membres de la Commission des Travaux.

Picarle

Séance du 5 Avril 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le 5 Avril, à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.r Noël Maire

Etaient présents MM.rs les Conseillers Municipaux

Noël, Bournerie, Chevarin, Bourg, Brugère, Héritier, Picarle, Sarron Coudeyras, Vignal, Recoque, Veyrière, Vacheron –

M.r le Président a donné lecture

1°) des articles 7 à 10 et 12 à 15 de l'ordonnance N°. 58-1098 du 15 Novembre 1958 relative à l'élection des Sénateurs –

2°) des articles 1 à 6 et 14 à 17 du décret N°. 59-415 du 13 Mars 1959 pour l'application de l'ordonnance précitée

3°) du décret n°. 59-416 du 13 Mars 1959 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs –

4°) de l'arrêté préfectoral du 23 Mars 1959 convoquant le Conseil Municipal d'Echandelys à l'effet d'élire trois délégués et trois suppléants.

Le bureau électoral a été ainsi constitué

Président M.r Noël

Assesseurs : MM.rs Brugère, Chevarin, Vacheron, Recoque

Secrétaire : M.r Vignal

A) <u>Election des délégués</u>

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de trois délégués –

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures 15 - Il a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
A déduire : Bulletins blancs	1
reste pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu

M.r	Noël André	12 voix
M.r	Bournerie Joseph	12 voix
M.r	Bourg Antoine	12 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués Messieurs Noel, Bournerie Bourg qui ont déclaré accepter leur mandat.

B) <u>Election des Suppléants</u>

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de trois suppléants

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 13.

A déduire : bulletins blancs 1
Reste pour le Nombre des suffrages exprimés 12
Majorité absolue 7

ont obtenu ~~12 voix~~

M.r Barron Simon 12 voix
M.r Vignal Maurice 12 voix
M.r Recoque Roger 12 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants Messieurs Barron, Vignal, Recoque qui ont déclaré accepter leur mandat.

Autorisation Spéciale.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en 1958 les crédits prévus au compte 60 ont été dépassés = A savoir :

crédits prévus : 110.000 francs
Dépense totale : 176.650 francs.

Dans le but de régulariser la comptabilité Monsieur le Maire invite le Conseil à prélever sur les fonds libres la somme de 66.650 francs, montant total du dépassement.

Ouï cet exposé le Conseil délibère et décide de solliciter de M.r le Sous-Préfet l'autorisation spéciale nécessaire à la régularisation de cet excédent de dépense.

Postes publics téléphoniques.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il lui sera vraisemblablement possible d'obtenir l'installation, à son domicile, d'un poste téléphonique privé, dans des délais au moins aussi rapides que ceux requis pour l'installation d'un poste public

Considérant que ce poste privé rendra pratiquement au village des Deux-Frères les mêmes services qu'un poste public, le Conseil Municipal délibère et demande que l'installation du poste public aux Deux-Frères, décidée par délibération en date du 31 Janvier 1954 soit reportée avec le même bénéfice d'antériorité sur le hameau de "Cher"

Bauroux
Chassagne
Recoque
Barron
Vignal
Recoque
Tricoly

Séance du 10 Mai 1959.

L'an mil neuf cent cinquante Neuf le dix Mai le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Noël Marie.

Etaient présents Messieurs: Noël, Bournerie, Chevarin, Bourg, Brugère, Héritier, Barron, Vignal, Coudeyras, Veyrière, Recoque, Vacheron -

absent : Monsieur Picarle -

Bureau d'Aide Sociale -

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 11 Avril 1959 invitant le Conseil à désigner ses représentants au sein du Bureau d'Aide Sociale - Monsieur le Président rappelle ensuite que par délibération du 15 Mars 1959 le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants et qu'il a désigné quatre autres membres choisis en dehors de la Municipalité pour faire partie de la commission administrative du Bureau d'Aide Sociale -

La désignation de deux autres membres étant nécessaire le Conseil Municipal propose:

Mr Coudeyras Etienne, menuisier, précédemment représentant de l'union départementale des Associations familiales

et Mr le Docteur Besset, domicilié à Echandelys.

Création de l'emploi de Cantinière -

Vu la démission de Mr Montel qui occupait à la fois les fonctions de Cantonnier et de Gérant de la Cantine scolaire

Vu, en toute état de cause, son incapacité de remplir ces fonctions puisqu'il assume dès maintenant un emploi rémunéré à temps complet, à Issoire -

Vu qu'il n'est pas possible d'interrompre le service de la Cantine

Vu l'autorisation donnée ~~par~~ le 11 décembre 1956 par Monsieur l'Inspecteur d'Académie de loger le gérant ou la Gérante de la Cantine dans les locaux scolaires -

Le Conseil délibéré et décide de créer l'emploi Municipal de Gérante de la Cantine scolaire et de loger la Gérante dans les locaux scolaires primitivement occupés par Mr Montel.

Augmentation du Salaire du Tambour - Afficheur.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par Mr Ravaud, Tambour, afficheur, en vue du rajustement de son salaire -

Après délibération le Conseil décide de porter à 6000 francs le salaire du Tambour afficheur à compter du 1er Janvier 1959

Cette somme sera porté en dépense au Budget additionnel de 1959

Vu et Approuvé
A Aulnat le 22 Mai 1959
le Sous-Préfet

Séance du 7 Juin 1959.

L'an mil neuf cent cinquante neuf le Sept Juin le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment Convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances, Sous la présidence de Monsieur Noël, Marie

Etaient présents : Messieurs Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin Picarle, Veyrière, Vignal, Recoque, Héritier, Coudeyras, Vacheron.

absents : Messieurs Barron, Brugère.

Cantonnier Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, compte tenu de la démission de Mr Montel, il y a lieu de recruter un nouvel agent pour l'entretien des chemins vicinaux de la Commune et propose la candidature de Monsieur Renaudias Marius -

Ouï cet exposé le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Renaudias à l'emploi de Cantonnier Municipal

Mr Renaudias sera employé à partir du 1er Juin 1959 à raison de 96 heures par Mois - Un crédit annuel de 180.000 francs, prélevé sur les ressources de la vicinalité, est destiné au paiement des émoluments de l'intéressé.

Arrêté de Nomination du Cantonnier

Le Maire de la commune d'Echandelys

Vu la loi du 5 Avril 1884 modifiée par la loi du 12 Mars 1930, Article 88

Vu les ordonnances du 17 Mai 1945, du 4 Octobre et 2 Novembre 1945

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juin 1959 -

Arrête.

Article 1er : Monsieur Renaudias Marius, né le 2 Mars 1911 à Echandelys, est nommé Cantonnier Municipal -

Article II : le Salaire mensuel est fixé à 15.000 francs, Son temps de travail est de 96 heures par Mois

Article III : le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Juin 1959 -

Augmentation de traitements (Vétérinaire et préposé aux Viandes)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de répartir entre Mr le vétérinaire - Inspecteur des abattoirs, Monsieur Moret, et le préposé au service des Viandes, Mr Beaubreuil, l'excédent de recette de l'ordre de 11.000 francs provenant de la taxe d'abatage - Cette somme serait versée en 1959 en addition à leur traitement respectif soit pour chacun d'eux un Salaire de 28.500 francs au lieu de 23.000 francs - Il invite ensuite le Conseil à porter définitivement à 28.500 francs le traitement annuel de ces agents communaux

Le Conseil délibère et décide d'inscrire au budget Supplémentaire les crédits nécessaires.

Entretien du dépôt d'immondices

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits alloués à l'entretien du dépôt d'immondices ont été supprimés au budget primitif, ce travail incombant précédemment à Mr Montel, employé Municipal. La démission de ce dernier entraine l'ouverture de nouveaux crédits pour assurer l'entretien du

dépôt - Monsieur Heritier Marcel désirant effectuer ce travail, Monsieur le Maire propose que lui soit allouée annuellement la somme de 10.000 francs.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité -

Cette somme de 10.000 francs figurera en dépense à l'additionnel de 1959 -

Date d'entrée en fonction de Mr Heritier : 1er Mai 1959

Achat d'une moto-pompe -

Monsieur le Maire expose au Conseil la situation de la Commune en ce qui concerne la lutte contre l'Incendie - Etant donné : 1°) l'existence de points d'eau dans plusieurs villages (le Cluel la Cibeaudie, le Moulin-Neuf, le Moulin-de-Géry, le Buisson, le Fauplantat, la Foresterie) 2°) la décision prise par le Conseil Municipal d'établir aux frais de la Commune et dans les moindres délais une réserve d'eau dépassant 150 m3 grâce à un barrage situé en aval de la route d'Echandelys à Fournols, sur le ruisseau qui passe au lieudit Langlade - 3°) la possibilité pour les autres villages de tirer partie des possibilités existantes pour créer d'ici quelques mois des réserves d'eau suffisantes (le Mas, Coupat, Cher, Chabreyras, Deux-Frères, Labat, Lorpeux, Lossedat, les Verts, Coudeyras)

- Considérant ainsi que l'achat d'une moto-pompe se justifie par les points d'eau existant actuellement ou en cours de création et qu'il encouragera les villages qui en sont dépourvus à effectuer les travaux nécessaires

Le Conseil délibère et décide

d'acquérir une moto-pompe d'une capacité de 30 m3 à l'heure et

1.220.000 francs, d'inscrire au Budget Supplémentaire une somme de 1.220.000 prélevée sur les fonds libres et de solliciter du département une subvention pour aider à cette acquisition -

Porteur de Télégrammes.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'utilité que présente pour la population, particulièrement en cas d'urgence, la désignation d'un porteur de télégrammes et d'avis d'appel - La création de cet emploi nécessite de demander à l'Administration des P.T.T. l'installation d'une sonnette d'appel au domicile du porteur -

Ouï cet exposé le Conseil délibère, désigne Monsieur Beaubreuil Louis Comme porteur et décide de lui allouer une prime de 50 francs par télégramme ou avis d'appel porté dans le Bourg et 100 francs hors du Bourg - La somme de 6000 francs inscrite au compte 610 du Budget primitif paraissant suffisante pour la période du 1er Juin, date de création de l'emploi, au 31 décembre 1959 -

La présente délibération sera transmise à l'Administration des P.T.T après visa de l'Autorité de tutelle -

Emploi de Fossoyeur.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de recruter un fossoyeur pour l'entretien du cimetière et propose la candidature de Monsieur Garny - Charles.

Le Conseil délibère et décide de nommer Mr Garny Charles à l'emploi de fossoyeur.

Mr Garny Charles sera employé à ~~raison~~ partir du 1er Juillet 1959 à raison de 24 heures par mois - Un crédit annuel de 40.000 francs sera inscrit au Budget et destiné au paiement des émoluments de l'intéressé - Son Salaire lui sera en outre payé trimestriellement soit la somme de 10.000 francs -

Arrêté de Nomination du Fossoyeur.

Vu la loi du 5 Avril 1884, Article 88
Vu l'article 16 du décret du 23 prairial an XII
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juin 1959-

Arrête

Article I : Monsieur Garny Charles né le 31 Mars 1908 à Clermont-Ferrand est nommé fossoyeur du cimetière d'Echandelys -

Article II : Son temps de travail est de 24 heures par mois - Son salaire annuel est fixé à 40.000 francs payable trimestriellement à raison de 10.000 francs

Article III : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er Juillet 1959 -

Autorisation de signer.

Monsieur le Président sollicite du Conseil Municipal, l'Autorisation de signer le Marché de gré à gré et toutes pièces nécessaires à l'achat de la Moto-Pompe prévu par délibération en date de ce jour

A l'unanimité le Conseil accorde l'autorisation sollicitée.

Bourg Héritier Recoupe

Chevarin Courteyre Baumes Trioulys

Séance du 19 Juillet 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le dix neuf du mois de Juillet le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël Marie

Etaient présents : MMrs : Noël, Bourg, Bournerie, Chevarin Brugère, Vacheron, Veyrière, Vignal -

Excusés MMrs : Farron, Picarle, Coudeyras, Heritier, Recoque

Enlèvement des ordures -

Monsieur le Maire expose au Conseil le problème que pose pour le bourg, l'enlèvement des ordures et propose à l'Assemblée qu'un homme soit désigné pour effectuer cette tâche - Ce travail ne devant pas constituer la création d'un emploi communal nouveau, la personne désignée serait rétribuée selon une somme forfaitaire annuelle ~~fixée~~ fixée par le Conseil -

Ouï cet exposé le Conseil

Considérant que Monsieur Vacheron Paul, muni du matériel nécessaire se charge, chaque Samedi et depuis le 30 Mai 1959, du ramassage des ordures -

Considérant que ce dernier accepte de continuer ce travail.

décide

de lui allouer une somme forfaitaire de 60.000 francs pour la période située entre le ~~30~~ 31 Mai ~~Juin~~ 1959 et le 31 décembre 1959.

Subvention au village de Parel pour Adduction d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par les habitants de Parel en vue de bénéficier d'une subvention de la Commune pour leurs travaux d'adduction d'eau

Le Conseil après délibération

Considérant que ces travaux sont d'une grande utilité pour les habitants de Parel

décide d'allouer une subvention de 10.000 francs pour ces travaux

Cette somme sera inscrite en dépense au Budget supplémentaire de 1959 -

Sapeurs - Pompiers - Engagement Financier -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en exécution du décret du 7 Mars 1953 relatif à l'organisation des Corps de Sapeurs - Pompiers, la Commune doit s'engager à pourvoir, pendant trente ans, aux dépenses énumérées dans l'article 49 du décret précité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

s'engage, au nom de la commune à subvenir, au moins pendant 30 ans, aux dépenses énumérées dans l'article 49 du décret du 7 Mars 1953.

Achat d'un Véhicule Automobile

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune d'acheter un véhicule Automobile pouvant

à la fois servir de corbillard d'Ambulance et au transport rapide du matériel d'incendie - Il informe ensuite le Conseil qu'un véhicule "Dodge" en vente au Garage "Automatériel" à Clermont-ferraud conviendrait parfaitement aux usages demandés

Ouï cet exposé le Conseil

Considérant que la Commune ne dispose d'aucun moyen de transport en cas d'urgence

décide d'acheter le véhicule Dodge et d'inscrire en dépense au Budget Supplémentaire la somme de 485.000 francs nécessaire à cette acquisition -

Autorisation de signer.

Monsieur le Maire présente au Conseil le marché de gré à gré concernant l'acquisition d'un véhicule automobile "Dodge" - Il sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le marché et propose de le soumettre à l'approbation de l'Autorité Supérieure -

Après délibération ~~au~~ le Conseil autorise le Maire à signer le marché à l'unanimité des Membres présents -

Création d'un point d'eau

Considérant qu'il n'existe dans le Bourg d'Echandelys aucune réserve d'eau susceptible d'être utilisée en cas d'Incendie -

Le Conseil Municipal souligne l'incurie de la Municipalité précédente qui a ainsi laissé se prolonger une situation dont les conséquences pourraient être tragiques en cas de sinistre -

décide la création d'un point d'eau au lieudit "Langlade" par le barrage d'un petit thalweg qui s'approfondit sur la route Echandelys Fournols dans un terrain mis à cet effet à la disposition de la Commune par le Marquis-des-Roys - Point d'eau dont la contenance devra être au minimum égale à 150 m^3 (cent cinquante mètres cubes)

Inscrit à cet effet un crédit de 300.000 francs au budget supplémentaire de 1959, ce chiffre correspondant au coût total des travaux envisagés -

Demande l'attribution d'une subvention au titre de la lutte contre l'incendie

Sollicite l'Aide technique du Génie Rural pour l'aménagement de ce point d'eau

Souligne l'urgence de cette réalisation étant donné le caractère critique qui résulte de l'absence de réserve d'eau en cas d'incendie dans le bourg d'Echandelys ou à proximité de celui-ci.

Le Maire
Le Conseiller Municipal
Le Conseiller Municipal
Chevarin

Séance du 11 Octobre 1959.

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le onze du mois d'Octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire

Etaient présents : Messieurs Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin Brugère, Picarle, Sarron, Veyrieres, Vignal, Recoque, Coudeyras, Vacheron Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absent : Héritier.

Assurance "Incendie" des bâtiments Communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison de l'augmentation survenue dans le prix des matériaux et de la Main-d'oeuvre, il y a lieu de modifier la Police ~~In~~ d'assurance "Incendie" des bâtiments Communaux - Vu les propositions faites par l'Agent de la Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et Seine et Oise, M. le Maire demande au Conseil d'adopter la forme très avantageuse d'Assurance proposée qui comporte notamment l'exemption de règle proportionnelle et de ce fait, une application de la garantie totale du bâtiment éventuellement sinistré -

En conséquence l'ensemble des immeubles communaux se trouverait assuré pour un capital de 67.760.000 francs au lieu de 38.500.000 et cette valeur de 67.760.000 francs pourrait se reporter sur chacun des immeubles sinistrés - La Prime annuelle étant de 30 521 francs au lieu de 16484 francs.

Ouï cet exposé le Conseil délibère et adopte à l'unanimité les dispositions de la nouvelle assurance.

Assurance "Responsabilité Civile Communale"

Monsieur le Président expose au Conseil que la Commune ne dispose d'aucune assurance pour couvrir sa responsabilité Civile en ce qui concerne les accidents corporels et matériels pouvant être causés à des tierces personnes, à leurs biens et à leur bétail du fait des meubles ou dans les immeubles appartenant à la Commune, accidents qui engageraient ainsi la responsabilité communale. Il donne ensuite lecture des propositions faites par l'Agent Général de la Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Seine et Seine et Oise garantissant les Tiers sans limitation de somme par sinistre et quel que soit le nombre des victimes, les dégats matériels étant garantis jusqu'à concurrence de 5 millions -

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité.

Goudronnage des Chemins Vicinaux

Le Conseil Municipal :

considérant que dans l'état actuel des choses il est impossible de maintenir les chemins communaux en bon état de viabilité -

Considérant que seul le goudronnage peut assurer de façon durable cette bonne viabilité

décide.

1°) que soit établi un programme de goudronnage des chemins de façon que tous les villages soient reliés soit au Bourg, soit à la route par des chemins goudronnés.

2°) de confier à l'Administration des Ponts et Chaussées le soin d'établir le programme

3°) de demander l'autorisation de souscrire en faveur de la commune un emprunt de 2.500.000 francs auprès du crédit agricole

4°) de solliciter une subvention du fonds d'investissement routier pour la réalisation de ce programme.

Demande de Coupe extraordinaire (village de Labat)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande formulée par les habitants de Labat qui sollicitent l'autorisation d'effectuer une nouvelle coupe extraordinaire de bois d'oeuvre d'une valeur de 800.000 francs dans le but de financer les travaux d'adduction d'eau prévue pour le village.

A l'unanimité le Conseil émet un avis favorable.

Demande de Coupe Extraordinaire (Villages de Parel-Fiosson)

Selon la demande formulée par les habitants des villages de Parel-Fiosson le Conseil

autorise les deux villages à faire procéder au reliquat de la coupe dans la partie soumise des Communaux Parel-Fiosson, la part revenant à Parel dans le produit de cette coupe étant destiné au financement de l'adduction d'eau entreprise par ce village et la part revenant à Fiosson devant être répartie en espèce aux ayants-droits

Demande de Coupe extraordinaire (Village de Parel)

Selon la demande formulée par les habitants du village de Parel

Le Conseil Municipal

autorise le village à faire procéder à une coupe extraordinaire d'un de bois d'oeuvre pour une valeur de 700.000 francs dans la partie des Communaux appartenant à la section, située au lieu dit la "Modière" et non soumise au régime Forestier - Cet argent étant destiné au financement des travaux d'adduction d'eau en cours d'exécution.

Séance du 3 Novembre 1959.

L'an mil neuf cent cinquante neuf le trois du mois de Novembre le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire

Etaient présents Messieurs: Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin Brugère, Pizarle, Sarron, Coudecyras, Vignal, Recoque, Vacheron, Héritier Lesquels forment la majorité des membres en exercice-

Absent: Vedrière

Approbation du Compte de Gestion de 1958.

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 1958 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer-

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 1958

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1957, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Délibère

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1958 au 31 Décembre 1958 y compris celles relatives à la journée complémentaire fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion:

	Soldes au début de la gestion		opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	créditeurs	Débit	crédit	Débiteurs	créditeurs
classes 1 et 2	284.964	98.104	2.679.750	186.280	2.947.008	256.678
classe 4	622.529	2.050.885	3.182.037	4.073.806	213.823	2.533.948
classe 5	8.996.525		5.986.077	7.020.140	7.962.462	
classes 6.7 et 8		7.755.029	2196.011	2.763.649		8.322.667
Totaux	9.904.018	9.904.018	14.043.875	14.043.875	11.123.293	11.123.293

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1958 arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

Numéros . Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
85 Section ordinaire	"	2.372.626	2.196.011	2.763.649	"	567.638
06 Section extraordinaire	199.160	"	2 493.470	"	2.493.470	"
457 Régie d						
457 Régie d						
Totaux			4.689.481	2.763.649	2.493.470	567.638

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes repris au début de la gestion	:	3820
Total des opérations constatées au cours de la gestion	:	17.825
Total des soldes à la clôture de la gestion.	:	13.995

4°) déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1958 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Budget Additionnel du Service Vicinal.

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le réglement général sur le service des chemins vicinaux:

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont-il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1.656.480 francs

Considérant que le Budget additionnel est convenablement établi -

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1958 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1959 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

1°) Recettes

Excédent de Recettes de l'exercice précédent : 1.656.480 francs

2°) Dépenses

Remise en état des chemins vicinaux : 1.656.480 francs

Tarif pour enterrement des morts.

Vu et approuvé
A Ambert
le 12 Novembre 1959
le Sous-Préfet.

Monsieur ~~le~~ le Président expose au Conseil que le véhicule à destination de corbillard ayant été livré à la commune il importe de fixer les tarifs qui seront demandés aux utilisateurs -

Ces tarifs sont fixés comme suit:

2500 francs, tarif forfaitaire pour le transport des défunts domiciliés

~~de~~ sur le territoire de la Commune.

Le transport sera assuré gratuitement pour les personnes nécessiteuses inscrites au Bureau d'Aide Sociale - Si par accord avec les Municipalités avoisinantes des habitants des communes limitrophes demandaient à bouvoir utiliser ce véhicule Communal le tarif qui leur serait appliqué serait le tarif forfaitaire de 2.500 francs augmenté de 150 francs par Kilomètre effectivement parcouru

Le Conducteur du corbillard sera payé à raison de 1200 francs par prestation - Ce traitement sera prélevé sur les crédits prévus sur le Budget Supplémentaire pour personnel auxiliaire de la commune.

Reclassement des Chemins Vicinaux

Dans le but de compléter le reclassement déjà effectué des chemins vicinaux de la commune

Le Conseil Municipal décide

d'incorporer dans la catégorie des voies communales les chemins vicinaux suivants :

1°) Traversée du Moulin-de-Géry du C.D 39 au CD 58 (250 mètres environ
2°) Chemin du Cluel à la Foresterie (500 mètres environ)
3°) Chemin du Buisson à Chabreyras (600 mètres environ)
4°) Chemin du Fauplantat à la limite de la Commune de Condat-les-Montboissier (300 mètres environ)

Assurance des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Président informe le Conseil que la Commune ne dispose pas d'une assurance suffisante pour couvrir les accidents dont peuvent être victimes les Sapeurs-Pompiers dans l'exercice de leurs fonctions, accidents pouvant entrainer soit la Mort de l'un d'eux soit une incapacité permanente et et certaines charges y afférant (frais médicaux et pharmaceutiques / frais funéraires) - Le Contrat présenté par l'Agent de la Compagnie d'Assurances garantit :

1°) Cas de mort : 1.500.000 francs
2°) Incapacité permanente : 1.500.000 francs
3°) Indemnité journalière : 1.500 francs
4°) frais médicaux et pharmaceutiques : 50 % des tarifs de la Sécurité-Sociale.
5°) frais funéraires égaux à 10 fois l'Indemnité journalière.
6°) des garanties "Responsabilité civile"

La cotisation annuelle s'élevant à 22.076 francs

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité.

Assurance du véhicule "Dodge".

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'utilisation par le corps des Sapeurs-Pompiers du véhicule Dodge, à savoir : Traction de la moto-Pompe, corbillard et ambulance, nécessite de contracter une assurance couvrant tous les risques pouvant être causés aux Tiers, risques qui engageraient la responsabilité de la Commune - L'examen des propositions faites par l'Agent Général de la Compagnie d'Assurances fait ressortir que :

1°) Les risques aux Tiers sont couverts sans limitation de somme
2°) Les recours Tiers-Incendie jusqu'à concurrence de 100 millions.
3°) Incendie du véhicule et défense recours, selon sa valeur vénale

La prime annuelle étant de l'ordre de 16593 francs

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité.

Assurance "Responsabilité Civile" Avenant

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de compléter l'Assurance "Responsabilité Civile" communale par un Avenant garantissant les habitants non membres du Corps des Sapeurs Pompiers qui pourraient être requis pour prêter main-forte à ceux-ci - Cette extension de garantie étant consentie moyennant une surprime de 653 francs.

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité -

L. Bourg, K. Héritier, Recoque, Garnaud, Ad. Jaud, Picard, L. Brunjail, Lachèze, Chevrier, Pouyaud

Séance du 29 Novembre 1959.

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt neuf du Mois de Novembre, le Conseil Municipal, dument convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire -

Etaient présents: Noël, Bournerie, Bouy, Chevarin Brugère, Recoque, Vignal, Coudeyras, Vacheron

absents: Messieurs: Veyrière, Picarle, Farron, Heritier

Taxe de Voirie

Le Maire invite l'Assemblée à pourvoir dans les limites fixées par le Chapitre III de l'ordonnance du 7 Janvier 1959 à la création des ressources nécessaires pour assurer la bonne viabilité de la voirie communale

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal ayant délibéré et reconnaissant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes, vote pour l'année 1960 au titre de la

Taxe de Voirie

6775 centimes additionels aux contributions directes visées à l'article 1379 du Code Général des Impôts

Enfin le ~~Conseil~~ Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider, par application de l'article 17 de l'Ordonnance du 7 Janvier 1959 s'il convient d'autoriser les contribuables à se libérer en nature de la taxe de voirie et le cas échéant de fixer le mode d'exécution des travaux qu'auront à effectuer ceux qui désireront s'acquitter en nature du montant de leur taxe non exigible en argent.

Le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu:
de ne pas autoriser les contribuables à se libérer en nature.

Indemnité Spéciale de Gestion au Receveur Municipal.

Vu les arrêtés interministériels du 6 Décembre 1946 et 6 Juillet 1956 autorisant l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale de gestion

Vu la circulaire préfectorale du 17 Novembre 1959

Le Conseil Municipal décide de fixer à 7300 francs l'indemnité annuelle de gestion ~~à compter~~ du Receveur Municipal à compter du 1er Janvier 1959

Messieurs Fabre et Picboire ayant rempli les fonctions de Receveur Municipal à l'entière satisfaction de la Municipalité, cette indemnité sera allouée à Mr Fabre du 1er Janvier 1959 au 31 Août 1959 et à compter du 1er Septembre 1959 à Mr Picboire

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Le Maire — Bouy — Coudeyras — Bournerie — Brugère

Séance du 26 Janvier 1960

L'an mil neuf cent soixante, le vingt six du mois de Janvier le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bournerie, Adjoint au Maire -

Etaient présents Messieurs: Bournerie, Bourg, Chevarin Brugère Vignal, Coudeyras, Veyrière, Recoque,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Prélevements sur fonds libres.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de prélever sur les fonds libres

1°) une somme de 92.500 francs pour paiement des frais d'installation du poste public du Buisson-le Fauplantat, aucun crédit n'ayant été prévu à cet effet au Budget supplémentaire de 1959.

2°) une somme de 36.000 francs représentant le montant de la participation de la commune aux dépenses d'installation du poste-public de la Faye Commune de Saint Eloy-la-Glacière. Ce poste public devant être relié au Bureau de Poste d'Echandelys Monsieur avait, par lettre du 20 Novembre 1959, notifié cette participation à Monsieur le Directeur départemental des P.T.T en raison du caractère du caractère avantageux que représente l'installation de ce poste (notamment la possibilité d'installer en même temps le poste public du Buisson-le Fauplantat) —

Le Conseil

Considérant que l'installation simultanée de ces deux postes publics est en voie d'exécution demande à l'Autorité Supérieure de vouloir bien approuver d'urgence la présente délibération afin que ces deux dépenses puissent être mandatées sur l'exercice 1959.

Postes publics téléphoniques.

Monsieur le Président donne lecture de la lettre préfectorale du 16 Octobre 1959 relative à l'installation des postes publics téléphoniques - Il expose ensuite au Conseil l'avantage qu'il y a pour la Commune à bénéficier des dispositions de ladite circulaire (notamment la possibilité de hâter l'installation des postes publics de Parel, Cher, Lossedat)

Ouï cet exposé le Conseil décide à l'unanimité de fournir pour l'installation de ces trois postes

1°) de la main d'oeuvre nécessaire à la mise en place des supports

2°) des poteaux correspondant aux spécifications des P.T.T.

Compte tenu que l'Administration des P.T.T. remboursera l'avance faite par ces fournitures dans un délai de 10 ans à compter de la mise en service des lignes et que le travail sera pris en compte pour 15% du montant des parts contributives -

Vignal Chevarin Bournerie Bourg Recoque Brugère

Séance du 21 Février 1960

L'an mil neuf cent soixante le vingt et un du mois de Février, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël, Marie

Etaient présents Messieurs : Noël, Bournerie, Chevarin Brugère, Barron, Héritier, Vacheron, Vignal, Coudeyras, Recoque

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents Messieurs : Veyrière, Bourg, Picarle.

Prix des pesées

Vu et approuvé
A Ambert le
4 Mars 1960
Le Sous Préfet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser le prix des pesées à la bascule publique

A la suite des motifs exposés le Conseil Municipal fixe comme suit le prix des pesées à compter de ce jour.

1°) 100 francs le prix de la pesée à la petite bascule

2°) 200 francs le prix de la pesée à la grande bascule, prix réduit à 100 francs à partir de la 2ème pesée en cas de pesées successives le même jour et pour le même utilisateur.

Enlèvement des Ordures

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande formulée par Monsieur Vacheron Paul, chargé du ramassage des ordures à titre d'entrepreneur et non en tant que salarié de la commune, qui sollicite le paiement trimestriel de ses prestations de service

En Conséquence le Conseil décide

que Mr Vacheron sera désormais payé à chaque trimestre échu, selon le nombre de prestations de service fournies par trimestre et à raison de 3500 francs par prestation sur les crédits prévus à cet effet au Budget.

Augmentations de traitements

a) Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par Mr Besset, Secrétaire de Mairie, en vue du rajustement de son traitement

Le Conseil après délibération

Considérant que le traitement actuel du Secrétaire est très inférieur au minimum fixé par le barème Syndical des Secrétaires de Mairie

décide de porter à 2800 nouveaux francs le traitement annuel du Secrétaire à compter du 1er Janvier 1960.

b) Garde Champêtre.

Sur la demande de Mr Beaubreuil, Garde-Champêtre, et après délibération le Conseil décide de fixer à partir du 1er Janvier 1960, à 250 nouveaux francs le traitement du Garde-Champêtre et à 100 nouveaux francs l'indemnité qui lui est allouée pour le remontage de l'Horloge publique.

Prélèvement sur fonds libres.

Monsieur le Président expose au Conseil que les postes publics téléphoniques de Parel, Lossedat, et Cher étant en voie de réalisation et que les sommes à prévoir pour l'installation de ces trois postes publics n'ayant pu être inscrites au Budget primitif en raison de la communication tardive des devis, il y a lieu de prélever sur les fonds libres :

1°) 342,5 nouveaux francs pour l'installation du poste public de Cher
2°) 194,63 nouveaux francs pour l'installation du poste public de Parel
3°) 150 nouveaux francs ——————— de Lossedat

Soit une somme totale de 687,13 nouveaux francs.

Le Conseil

Considérant qu'il est urgent de verser cette somme à l'Administration des P.T.T.

Demande à l'Autorité supérieure de vouloir bien autoriser la commune à prélever l'argent nécessaire sur les fonds libres et à mandater dès la présente délibération approuvée.

Gros travaux à l'Ecole Communale :

Monsieur le Président ayant exposé

1°) que l'entretien des bâtiments scolaires devait faire l'objet de réparations et aménagements annuels si l'on ne voulait pas que les immeubles appartenant à la commune perdent progressivement leur valeur

2°) que le Conseil Général du Puy-de-Dôme subventionne ces réparations et aménagements de détail de façon particulièrement avantageuse pour les collectivités locales grâce à l'usage des fonds réunis aux termes de la loi dite "Barangé"

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide de compléter les travaux déjà effectués, c'est-à dire les grosses réparations effectuées à la toiture de l'Ecole, par les réparations et aménagements ci-dessous décrits :

a) réfection, peinture et aménagements du local servant de cantine scolaire.

B) remise en état du mur séparant la cour des filles de la cour des garçons, clôture de cette dernière par une murette surmontée d'un grillage le long du chemin qui borde l'Ecole, aménagement d'un puits perdu pour l'évacuation des W.C.

c) Installation d'un W.C sous le préau Est de l'école, réparation au plancher et à la toiture des préaux Est et Ouest.

d) réfection de la peinture dans la classe des filles, aménagements électriques et divers dans la classe des filles et dans la classe des garçons.

e) réfection du parquet dans le logement de l'Instituteur, aménagements d'un W.C et d'une salle d'eau, peinture et légers aménagements de deux chambres.

f) remplacement des volets en bois par des persiennes en fer

dans les logements des Instituteurs -

Le Conseil Municipal désigne comme Architecte, pour ce projet, Monsieur Lacroix à Ambert et décide qu'il sera rémunéré selon les règles normales -

Le Conseil demande, pour l'ensemble du projet, y compris les travaux déjà réalisés, le bénéfice des subventions prévues par le Conseil Général du Puy-de-Dôme -

Travaux à l'École du Faubplantat.

Monsieur le Président expose au Conseil:

1°) que l'école du Faubplantat dispense l'enseignement à une douzaine d'élèves

2°) que ce nombre d'élèves est susceptible d'être maintenu au moins pendant 10 ans -

3°) qu'il est du devoir de la commune de fournir à l'Instituteur ou à l'institutrice qui s'occupe de cette école un logement décent et que c'est en même temps l'intérêt de Tous, la qualité de l'enseignement dépendant du maintien dans les lieux, du même Instituteur ou de la même Institutrice pendant une période de temps suffisamment longue -

4°) qu'en tout état de cause le ramassage des élèves par des cars agréés serait plus coûteux, pour la Commune, que les réparations envisagées -

5°) que ces réparations entretiendront et accroîtront la valeur intrinsèque d'un immeuble communal.

Le Conseil ayant délibéré, décide

a) de faire aménager la Cour de l'école et les abords de celle-ci de façon que l'eau ne séjourne plus dans la dite cour.

b) de faire diriger sur les W.C l'eau débitée par une fontaine qui s'écoule actuellement dans cette cour -

c) de faire cimenter et sommairement aménager la grange qui sert actuellement de préau

d) de faire repeindre la salle de classe et d'y faire effectuer les autres menues réparations nécessaires

e) de faire aménager l'appartement de l'Institutrice, notamment par la peinture des pièces, l'établissement d'un galandage, l'installation d'un placard au rez-de-chaussée, le remplacement du parquet, l'élargissement d'une fenêtre, l'installation de double fenêtres dans toutes les pièces du premier étage, la révision de l'installation électrique -

Le Conseil Municipal désigne comme Architecte, pour ce projet, Mr Lacroix à Ambert et décide qu'il sera rémunéré selon les règles normales -

Le Conseil demande, pour ce projet, le bénéfice des subventions prévues par le Conseil Général du Puy-de-Dôme -

Suivent les signatures

Séance du 19 Avril 1960

L'an mil neuf cent soixante le 19 Avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Belvandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire

Etaient présents Messieurs: Noël, Bournerie, Bourg, Picarle, Barron, Recoque, Coudeyras, Vacheron

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Absents Messieurs: Chevarin, Brugère, Héritier, Vignal, Veyrière.

Réfection et Goudronnage des Chemins.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet établi par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, qui concerne le goudronnage des chemins et la réfection de ceux qui le nécessitent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ce projet et décide d'en entreprendre immédiatement la réalisation

Le Financement du projet sera assuré:

1°) jusqu'à concurrence de 20582,75 nouveaux francs par prélèvement sur les fonds libres réservés à la voirie soit 17299,51 nouveaux francs et par 3282,24 nouveaux francs prélevés sur le Budget Vicinal ordinaire de 1960

2°) par un emprunt unifié sur le total duquel 50.000 nouveaux francs seront affectés aux travaux de voirie.

Le Conseil Municipal demande pour ces travaux la subvention du fonds d'investissement routier -

Ouverture de crédits sur fonds libres.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de prélever sur les fonds libres.

1°) une somme de 7500 nouveaux francs pour (finances) les travaux effectués à l'école publique du Bourg et à l'école du Fauplantat soit: (pour le groupe scolaire) Installation de W.C dans le logement des Instituteurs et sous le préau Est pour les élèves, création d'un puits perdu et canalisations, Installation d'une salle d'eau dans le logement des Instituteurs)

2°) pour l'école du Fauplantat (Assainissement de la Cour, ouverture d'une baie, crépissages de certains murs et galandages intérieurs, bétonnage du préau)

2°) une somme de 5500 nouveaux francs destinés au paiement des fournitures et travaux exécutés pour la construction de points d'eau dans les villages et le bourg -

Après délibération le Conseil approuve à l'unanimité.

Prélèvement sur fonds libres:

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de prélever sur les fonds libres la somme de 150 nouveaux francs pour le paiement de la taxe de raccordement du poste public téléphonique de Lossedat relié à la cabine téléphonique d'Aix-la-Fayette.

Ce raccordement s'étant avéré nécessaire au cours de la

réalisation des travaux le Conseil approuve à l'unanimité.

Prélevement sur fonds libres.

Monsieur le Maire demande au Conseil que soit prélevée sur les fonds libres de la Commune la somme de 160 nouveaux francs pour le paiement des frais d'analyses chimique et bactériologique de l'eau de la source du Fauplantat - le Buisson

Après l'exposé des motifs le Conseil approuve à l'unanimité.

Demande de Coupe extraordinaire (Deux-Frères)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande formulée par les habitants de Deux-Frères, réunis le 14-11-1959, qui sollicitent à l'unanimité des présents, l'autorisation d'effectuer une coupe extraordinaire de Bois d'oeuvre d'une valeur de 30.000 nouveaux francs dans les communaux de la Section - Le produit de cette coupe étant destiné à financer un projet d'adduction d'eau au profit dudit village.

A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Demande de Coupe extraordinaire (Chabreyras)

Selon la demande formulée par les habitants du village de Chabreyras

Le Conseil

autorise les habitants du village à faire procéder à une coupe extraordinaire de bois d'oeuvre d'une valeur de 5,000 nouveaux francs dans le but de financer les fournitures et ~~point~~ travaux pour la création d'un point d'eau et la réfection des bac et abreuvoir du village

Assurance des journaliers employés par la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune désirant employer des journaliers à titre occasionnel il y a lieu de garantir ces employés par une Assurance "Accidents du Travail pour une durée d'emploi de 50 journées par an -

Monsieur le Maire ayant présenté le contrat établi par l'Agent Général de la Compagnie d'Assurance

Le Conseil Municipal décide d'approuver ce contrat dont la prime annuelle est fixée à 98,33 nouveaux francs. les crédits nécessaires ayant été prévus au Budget primitif de 1960.

"Loi Barangé" Répartition des crédits alloués en 1960

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 24 février 1960 relative à la répartition des crédits alloués en 1960 par la Caisse départementale Scolaire au titre de la loi "Barangé" - Compte tenu des avis exprimés par les Instituteurs il y a lieu d'affecter les sommes prévues à l'achat de ~~Mat~~ mobilier scolaire pour l'école de garçons et l'école de filles et de matériel d'enseignement pour l'école du Fauplantat

Après délibération le Conseil Municipal approuve les décisions ci-dessus -

Chevarin

Reçu Bourg

Sourreau Ricourt Conseiller Bourreau

Séance du 20 Mai 1960

L'an mil neuf cent soixante, le vingt du mois de Mai le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Noël, Maire

Etaient présents Messieurs: Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin, Brugère, Recoque, Vignal, Coudeyras.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice-

Emprunt unifié

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de contracter un emprunt unifié à la Caisse des Dépôts et Consignations ~~pour financer les travaux suivants~~ d'un montant total de 12.000.000 soit 120.000 nouveaux francs pour financer les travaux suivants:

1°) 5.000.000 (50.000 N.F) pour le goudronnage des chemins vicinaux et places publiques - le projet de goudronnage établi par les services des Ponts et Chaussées s'élevant à un peu plus de 7.000.000 fr (70.000 N.F), 2.000.000 (20.000 NF) seront prélevés sur les ressources budgétaires de la vicinalité et 5.000000 (50.000 NF) sur l'emprunt unifié.

2°) 1.000.000 (10.000 N.F) pour travaux d'assainissement du Bourg d'Echandelys

3°) 6000.000 (60.000 N.F) destinés à financer le captage de sources et la construction d'un château d'eau pour alimenter le Bourg et certains villages en eau potable - Cette somme de 6.000.000 a été fixée en accord avec Monsieur Basalo-, Ingénieur du Génie Rural-

Echange de parcelles entre la Commune et Monsieur Cartier-

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par Mr Marcel Cartier d'une demande d'échange-

que l'échange des parcelles qui seront désignées ci-après présente de gros avantages pour la Commune d'Echandelys!

qu'en effet les immeubles que céderait la Commune sont d'une très faible superficie; que ce manque de superficie les rend inutilisables pour la Commune.

Que par contre l'immeuble proposé par Mr Cartier conviendrait particulièrement, en raison de son éloignement, de son accès et de sa situation, à l'usage de décharge publique, à laquelle le destine la Commune-

En conséquence le Conseil Municipal décide:

1°) de céder, à titre d'échange à Mr Marcel Cartier ~~un petit emplacement~~ époux Fougère, épicier, demeurant à Echandelys, les immeubles suivants:

a) au Bourg d'Echandelys

Sur l'arrière de la maison de Mr Cartier, un petit emplacement, sans numéro- cadastral d'une contenance approximative de 80 m², joignant à l'Est et au Sud Fombonne, à l'Ouest un chemin, au Nord la route de St Eloy.

b) Une petite parcelle de terrain, sise à proximité du bourg, d'une contenance de 8 ares 20 centiares, cadastrée numéro-1019 de la Section E

joignant au Nord la route d'Echandelys à St Eloy-la-Glacière, au Nord-Est le chemin du Cluel, au Sud et à l'Ouest Marquet Joseph-

2°) de recevoir en contre-échange de Mr Cartier, susnommé, une surface de 540 m² environ à prendre au Nord-Est d'une pâture dite "les Combes" cadastrée numéro 988 de la section E - La partie cédée ayant la forme d'un triangle joignant au Nord-Ouest Delsante, au Sud le chemin du Mas, à l'Est le surplus de la propriété de Mr Cartier - La partie cédée mesurant le long du chemin du Mas 27 mètres et le long du surplus de la propriété de Mr Cartier, en ligne droite, 40 mètres.

3°) que cet échange aura lieu sans soulte

4°) qu'il sera réalisé au moyen d'un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître Quiquandon, Notaire à St Germain-l'Herm -

Projet de Voeu

Le Conseil Municipal informé par le groupement professionnel des techniciens et Employés du Cadastre, de l'insuffisance des moyens mis à la disposition du service du Cadastre pour procéder dans de bonnes conditions aux opérations de Rénovation du Cadastre

Emet le voeu

que les opérations de la Rénovation du cadastre soient poursuivies et accélérées sur l'ensemble du territoire en considération de l'intérêt fiscal, juridique et technique que présente l'ensemble des documents cadastraux

qu'il soit fourni au Service du Cadastre les moyens nécessaires pour faire face aux obligations qui découlent de cette exigence, compte tenu de la participation effective de ce service à l'équipement technique de la Nation

qu'il soit procédé, dans les plus brefs délais, à la rénovation du plan Cadastral de la Commune d'Echandelys.

Autorisation de Signer. (Délibération du 19 Avril 1960)

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer le marché de gré à gré concernant le goudronnage des chemins et la réfection de certains d'entre eux - Mr le Président propose ensuite de soumettre le marché de gré à gré à l'approbation de Monsieur le Préfet

Après délibération le Conseil autorise le Maire à signer le marché à l'unanimité des membres présents -

Bony Recoq Coudoyre Bonnet Chevassus Le Bourgeois

Séance du 21 Août 1960

L'an mil neuf cent soixante le vingt et un Août, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire

Etaient Présents : Messieurs : Noël, Bournerie, Chevarin, Vignal, Recoque, Coudeyras, Héritier, Veyrière -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Goudronnage des chemins vicinaux !

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du devis et du cahier des charges relatifs au revêtement et au goudronnage des chemins vicinaux

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le devis et les Clauses du cahier des charges

Autorise le Maire à signer le devis

et décide de financer le projet. 1°) jusqu'à concurrence de 20582,75 nouveaux francs par prélèvement sur les fonds libres réservés à la voirie soit 17299,51 nouveaux francs et par 3282,24 nouveaux francs prélevés sur le Budget ordinaire de 1960 - 2°) par un emprunt unifié sur le total duquel 50.000 nouveaux francs seront affectés aux travaux de voirie emprunt dont les modalités sont actuellement examinées par la Caisse des Dépôts et Consignations -

Pour ces travaux le Conseil demande la subvention du fonds d'investissement routier.

Prélèvement sur fonds libres réservés à la voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prélever sur les fonds libres réservés à la voirie, la somme de 2500 nouveaux francs pour payer les journaliers qui ont travaillé au cylindrage des chemins et la réfection des fossés - Cette somme de 2500 nouveaux francs représente les salaires dus, les charges sociales et le versement forfaitaire de 5%

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité -

Prélèvement sur fonds libres (régularisation 1959)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en 1959 les crédits inscrits au compte 60 ont été dépassés et qu'il y a lieu de régulariser la comptabilité du dit exercice en prélevant sur les fonds libres la somme de 94.537 francs, montant du dépassement -

Ouï cet exposé le Conseil approuve à l'unanimité -

Héritier Recoque Coudeyras

Chevarin Vignal

Séance du 24 Septembre 1960

L'an mil neuf cent soixante, le vingt quatre du mois de Septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire -

Etaient présents; Messieurs: Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin, Vignal, Barron, Recoque, Brugère -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Goudronnage des chemins - Soumission -

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des résultats de l'appel d'offres du 16 Septembre 1960 lancé en vue du goudronnage des voies communales -

Quatre entreprises ont été consultées: SACER, Lefebvre, Cochery et Collonge.

Deux entreprises ont déposé des soumissions qui ont été ouvertes par Mr le Maire en présence de M: Bourg, Adjoint; Besset, Secrétaire de Mairie; Jozancy, Conducteur de chantier des Ponts et Chaussées; de l'Ingénieur Subdivisionnaire de Sauxillanges et de Mr Vivier, Directeur régional de la SACER.

Les résultats ont été les suivants:

COCHERY moyennant un rabais de 0% sur les prix Nos 3, 4 et 5, augmentation à débattre sur les prix nos 1 et 2;

SACER moyennant un rabais de 0% sur tous les prix du devis si les travaux sont exécutés au goudron, et 34% de majoration si les travaux sont exécutés à l'émulsion -

Après examen des soumissions, il a été décidé de retenir celle de l'entreprise SACER comme étant la plus avantageuse, la solution à l'émulsion n'étant pas retenue -

En conséquence Mr le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la soumission SACER -

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à approuver la soumission d'autre part, la variante au goudron étant seule retenue -

Ainsi les travaux pourront être exécutés dans les plus brefs délais -

Emprunt pour Goudronnage des chemins -

Le Conseil Municipal ayant délibéré sur les crédits à emprunter en vue de financer les travaux de goudronnage de la voirie communale.

décide.

Article I: Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, ou à l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux de 5,50% l'emprunt de la somme de cinquante mille nouveaux francs (50.000 N.F) destiné à financer les travaux de goudronnage de la voirie communale et dont le remboursement et dont le remboursement s'effectuera en quinze (15) années à partir de 1961 - Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt -

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le

paiement des annuités -

Article II : La commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts -

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant -

Article III : La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor public soit en une seule fois soit par fractions, au crédit du Trésorier - Payeur Général du Département, pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci - Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts -

Article IV : Pendant la durée pour laquelle il sera contracté, l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû - Toutefois les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence -

Article V : Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la Commune : soit à Paris, à la Caisse des Dépôts ; soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Receveur du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts ; la Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds -

Article VI : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera de plein droit intérêt à partir de cette date au taux de 6,50 % -

Article VII : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an -

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation -

Les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la Commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés - Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni préavis ni indemnité -

Article VIII : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt -

Le Maire
Le Trésorier Payeur Général
Le Comptable Reçoit

Séance du 13 Novembre 1960

L'an mil neuf cent soixante le treize Novembre, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire -
Etaient présents Messieurs : Noel, Bournerie, Bourg, Chevarin, Brugère, Heritier Recoque, Vignal, Coudeyras, Picarle, Vacheron -
Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Approbation du Compte de Gestion de 1959.

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1959 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer -

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1959

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1958, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Délibère

1°] Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1959 au 31 Décembre 1959 y compris celles relatives à la journée Supplémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au Compte de gestion à la clôture de la gestion -

	Solde au début de la gestion		Opérations constatées en cours de gestion		Solde à la Clôture de la gestion	
	Débiteurs	créditeurs	Débit	crédit	Débiteurs	créditeurs
classes 1 et 2	2.947.008	266.678	7.546.198	5.342.718	7.717.198	2.833.388
classe 4	213 823	2 533.948	2 813 086	3.943.617	187.838	3 638.494
classe 5	7 962 462		10 830.379	12.039.738		
Classes 6, 7 et 8		8.322.667	3.432.551	3.296.141	6.753.103	8.186 257
Totaux	11.123.293	11.123.293	24.622.214	24.622.214	14.658.139	14.658.139

2°] Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1959, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des Budgets annexes

N°s Subdivn	Résultats à la clôture de l'Exc. précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'Exc.	
	Déficits	excédents	mandats émis	Titres émis	Déficits	excédents
85 Section Ord.		8.322.667	3.432.551	3.296 141		8.186.257
06 Section Extraord.	2680.330		2 203 480	11	4.883.810	
Totaux	2680.330	8.322.667	5 636.031	3296.141	4.883.810	8.186.257

3°) Statuant sur la ~~valeurs~~ comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes repris au début de la gestion:	:	13.995
Total des opérations constatées au cours de la gestion -	:	21.900
Total des soldes à la clôture de la gestion -	:	22.095.

4°) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1959, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part -

Indemnité de gestion du R.M.

M. le Maire expose au Conseil qu'un arrêté interministériel du 6 décembre 1946 complété par l'arrêté interministériel du 6 Juillet 1956 a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité Spéciale et ~~individuelle~~ annuelle de gestion dont le montant annuel est de 73 N.F.

Le Conseil considérant que M. Thuizat remplit les fonctions de Receveur Municipal à la satisfaction de la Municipalité, décide que l'Indemnité de gestion au taux indiqué ci-dessus lui sera allouée à compter du 1er Octobre 1960.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Affaire Commune - Russias - Désignation d'un Avocat.

Après avoir donné lecture de la délibération prise par l'ancien Conseil Municipal en date du 19 Janvier 1958 approuvée le 10 février 1958 approuvé par M. le Sous-Préfet d'Ambert, autorisant le Maire à défendre la Commune dans l'instance introduite par M. Russias Marcel, M. le Maire invite le Conseil à désigner un Avocat chargé de produire un mémoire en défense -

Après délibération le Conseil:

1°) désigne Maître Bourdier, avocat au Barreau de Clermont-ferraud, domicilié 10 Place Thomas à Clermont ferraud, comme défenseur des intérêts de la Commune -

2°) fixe à 150 nouveaux francs le montant de ses honoraires -

Bourg Héritier
Bourdier
Recoq
Chevrony
Vicomte

Séance du 9 Janvier 1961

L'an mil neuf cent soixante et un le neuf Janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël Marie

Etaient présents ; Messieurs: Noël, Bournerie, Picarle, Brugère, Chevarin, Heritier, Recoque, Coudeyras, Vignal, Barron, Veyrière, Vacheron.

Lesquels forment la majorité des membres en Exercice -

Prélevement sur fonds libres (Régularisation de la Comptabilité)

approuvé
Aubert le 10 février 1961
le Sous-Préfet

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prélever sur les fonds libres la somme de 105,44 nouveaux francs, montant du dépassement sur les crédits inscrits en 1960 à l'article 620 (Impôts sur les traitements)

Coudeyras Heritier Barron
Bournerie Recoque Picarle
Chevarin Vignal Brugère

Séance du 4 Mars 1961

L'an mil neuf cent soixante et un, le quatre Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël, Marie,

Etaient présents, Messieurs = Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin Brugère, Barron, Veyrière -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Répartition des crédits Barangé (Année 1961)

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 2 février 1961 relative à la répartition des crédits alloués en 1961 par la Caisse départementale scolaire au titre de la loi "Barangé" - Compte tenu des avis exprimés par les Instituteurs les crédits sont répartis ainsi qu'il suit:

a) Ecole de Garçons : Mobilier scolaire : 190 N.F
b) Ecole de Filles : Mobilier scolaire : 280 N.F
c) Ecole du Faux-Plautat : Matériel d'Enseignement : 100 N.F.

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve les décisions ci-dessus.

Prélèvement sur fonds libres

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de prélever la somme de 7040 (sept mille quarante) nouveaux francs en vue de financer les travaux et fournitures faites en 1960 aux locaux scolaires; à savoir: grosses réparations au logement des Instituteurs, travaux divers à l'Ecole du Faux -

Plantat, crépissage de la Cantine scolaire, aménagements divers aux installations electriques des Ecoles et pose d'une sirène d'alarme - Entourage des points d'eau. Cette somme sera inscrite en dépense au Budget Additionnel de 1961

Après délibération le Conseil approuve le prélèvement sollicité.

Augmentations de Traitements.

Vu les demandes formulées par divers agents Communaux en vue du rajustement de leurs salaires, le Conseil Municipal décide que les traitements des agents ci-dessous désignés bénéficieront d'une augmentation à compter du 1er Janvier 1961

a) Vétérinaire Inspecteur des abattoirs : salaire fixé à 320 N.F
b) Préposé au service des viandes : " " 320 N.F
c) Secrétaire de Mairie : " " 3000 N.F
d) Cantonnier Municipal : " " 2000 N.F
e) Chargée de la Cantine scolaire : " " 1000 N.F
f) Chargé de l'Entretien du dépôt d'immondices : " " 150 N.F

Enfin Monsieur le Maire demande au Conseil que l'indemnité allouée aux Sapeurs-Pompiers soit sensiblement relevée

Après en avoir délibéré le Conseil fixe à 300 nouveaux francs l'indemnité nouvelle attribuée aux Pompiers

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif de 1961

Aide Sociale (Allocation militaire)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par Mr Nigon Auguste à l'effet d'obtenir l'Allocation militaire, son fils Albert remplissant ses obligations militaires

Le Conseil

Considérant que Mr Nigon est âgé, infirme et dépourvu de ressources réelles décide de lui accorder le bénéfice de l'allocation sussvisée

Même décision pour Mr Verdier de Labat.

Autorisation Spéciale -

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en 1960 Mr Barron, négociant à Echandelys, a fourni à la Commune divers matériaux destinés à canaliser les eaux des chemins avant goudronnage de ceux-ci - Mr le Maire indique qu'il y a lieu de demander à l'Autorité Supérieure, l'autorisation de payer le montant de la facture de Monsieur Barron, soit 751,70 nouveaux francs sur les crédits de la viabilité de l'exercice 1961

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité.

Bourg Journeau
Le Beugin Bourneuf
Chevarin

Le premier Mai mil neuf cent soixante et un, à dix huit heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bournerie, Adjoint au Maire:

Etaient présents: Messieurs: Bournerie, Bourg, Chevarin, Brugère, Héritier, Recoque, Coudeyras, Vacheron.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Demandes de Coupes de Bois

Monsieur le Président informe le Conseil des demandes présentées par plusieurs villages en vue d'obtenir des coupes de Bois dans les forêts sectionales:

Après en avoir délibéré le Conseil décide d'accorder:

1°) aux habitants de "Parel": une coupe de bois de chauffage (arbres mat ou cassés)

2°) aux habitants du Buisson: une coupe de quelques bois d'oeuvre et bois de chauffage pour les besoins de la section.

3°) aux habitants du Cluel: également une coupe de bois de chauffage et quelques bois d'oeuvre

Demandes d'Aide Sociale:

1°) Monsieur le Président informe le Conseil de la demande présentée par Mr Mavel en vue d'obtenir l'Aide Médicale en faveur de sa femme hospitalisée à l'Hôtel Dieu pour grave maladie.

Après délibération le Conseil unanime décide d'accorder l'Aide Médicale à Madame Mavel et émet un avis très favorable à cette demande -

2°) même avis pour Mr Brudier Fernand tous réservé que ce dernier, domicilié dans la Commune de Saint-Eloy-la Glacière, ne doive pas être pris en charge par la commune susvisée -

~~Demandes de Coupes de bois~~

~~Mr le Maire informe le Conseil des demandes présentées par les habitants de deux villages en vue d'obtenir des coupes de B~~

A Bourg Héritier Recoque Coudeyras

Bournerie Chevarin

L. Brudier

Séance du 30 Juillet 1961

L'an mil neuf cent soixante et un le trente Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bournerie, Adjoint au Maire -

Etaient présents Messieurs: Bournerie, Chevarin, Brugère, Picarle Barron, Vacheron, Coudeyras, Vignal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Demande de Soumission au régime forestier dans 2 Sections de la Commune

Monsieur le Président fait connaître au Conseil les résultats des élections aux Commissions Syndicales sectionales des villages de Deux Frères et Parel -

Ces Commissions ont décidé de soumettre au régime forestier les parcelles ci-après désignées qui seront progressivement revalorisées avec l'aide du Fonds Forestier National -

La Section de Deux-Frères a décidé de soumettre une superficie de 15 à 20 hectares située sur le territoire de la commune de Fournols, Section F N° 356 du plan cadastral, lieudit "La Cote Béraude"

La Commission de Parel a décidé la soumission d'une superficie de 17 à 20 hectares environ située dans la Section B, N°s 720 bis, 720 p et 721 p du plan cadastral

Le Conseil Municipal, considérant que ces dispositions permettront aux villages intéressés de bénéficier des subventions allouées par le Fonds Forestier National pour revaloriser les terrains des collectivités, approuve les décisions des Commissions et demande l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus indiquées -

Demande de Coupe extraordinaire (Village de Parel)

Le Conseil Municipal décide, après avoir pris connaissance de la demande présentée par les habitants du village de Parel, d'accorder à ce village :

Une coupe extraordinaire de bois d'oeuvre pour une valeur de 11.000 nouveaux francs, dans les parties soumises au régime forestier -

Le produit de cette coupe étant destiné à financer le remboursement de l'emprunt contracté pour l'adduction d'eau du village et également l'achat de matériel d'incendie (Tuyaux s'adaptant sur les bouches d'incendie)

Bournerie Chevarin Vignal

L. Barron Picarle Coudeyras

A. Jno

Séance du 5 Novembre 1961

L'an mil neuf cent-soixante et un le 5 Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur

Etaient présents Messieurs : Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin Brugère, ~~Coudeyras~~ Veyrière, Recoque Héritier, Vignal, Coudeyras, Vacheron

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Approbation du Compte de Gestion 1960

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1960 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de Tiers ainsi que l'Etat de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1960

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1959, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures -

délibère

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1960 au 31 Décembre 1960, y compris celles relatives à la journée complémentaire fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

	Solde au début de la gestion				Opérations constatées au cours de la gestion				Solde à la clôture de la gestion			
	Débiteurs		créditeurs		Débit		Crédit		Débiteurs		créditeurs	
classes 1 et 2	77.171	98	28,333	88	53.001	20	87.336	80	105.193	14	90.690	64
Classe 4	1 878	38	36.384	94	29 451	91	60 448	47	807	62	66.310	74
Classe 5	67 531	03	81.862	57	156.462		149.319	20	74 673	83		
Classes 6-7 et 8					87 988	03	29.798	67			23 673	21
Totaux	146.581	39	146.581	39	326.903	14	326.903	14	180.674	59	180.674	59

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1960, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections Budgétaires et des Budgets annexes -

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85 Section ordinaire		81.862 57	87.988 03	29.798 67		23.673 21
06 Section extraordinaire	48.838 10		27.119 71	61 455 31	14.502 50	
457 Régie B.A.S		305 09	7 70	122 11		419 50
457 Caisse des Ecoles		15 70	1.020 73	1 088		82 97
Totaux	48.838 10	82.183 36	116.136 17	92.464 09	14.502 50	24.175 68

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit.

Total des soldes repris au début de la gestion	:	220, 95
Total des opérations constatées au cours de la gestion	:	304 35
Total des soldes à la clôture de la gestion.	:	216, 60

4°) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1960, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Répartition de 31210,39 N.F entre les villages de Parel et Fiosson:

Mr le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de répartir entre les habitants des villages de Parel et Fiosson la somme de 31.210,39 Nouveaux francs, produit d'une coupe extraordinaire sollicitée le 11 Octobre 1959 dans la partie commune des communaux Parel-Fiosson - Cette somme devant être répartie proportionnellement au nombre de foyers vivant dans chaque village, la part revenant à Parel comptant 8 foyers s'élève à 19206,32 N.F destinés au financement des travaux d'adduction d'eau entrepris par le village. celle revenant à Fiosson comptant 5 foyers, s'élève à 12003,95 N.F à répartir en espèce aux ayants droits -

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve les décisions ci-dessus

Article 1er : 27 951,77 N.F et non 31.210,39

Nomination des Entrepreneurs responsables des Coupes affouagères

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à la nomination des Entrepreneurs responsables pour les coupes affouagères délivrées aux diverses sections de la Commune -

Après délibération sont nommés Entrepreneurs responsables :

Sections : Parel-Fiosson : Recoque Roger
Deux-Frères : Veyrière
le Cluel : Fougère
-Chabreyras : Chevalier
Labat : Thuaire Camille
le Buisson : Genestier Etienne
Cher : Fayolle Jean
Coupat : Parrot
Parel : Renaudias Jean -

Désignation des Regiés

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide de désigner des titulaires des régies de la commune et approuve la nomination par arrêté de Mr le Maire des personnes suivantes :

Régie des droits d'expédition des Actes Administratifs : Besset Jean, Secrétaire de Mairie domicilié à Echandelys
Régie des droits de pesage : Mr Sune Jean domicilié à Echandelys

Concours apporté par le Service des Ponts et Chaussées pour la gestion de la Voierie Communale -

Mr le Président donne connaissance à l'Assemblée de la loi Nº 48-1530 du 29-9-1948 et des arrêtés interministériels pris pour son application, en vertu desquels les communes peuvent obtenir, sur leur demande, le concours des services des Ponts et chaussées pour les opérations relevant de la compétence technique des Ingénieurs de cette Administration - Il donne également lecture du décret Nº 61.371 du 13 Avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique de ces Services en matière de voierie communale -

Le Président rappelle :

que l'ordonnance Nº 59-115 du 7 Janvier 1959 a prévu deux catégories de voies de communication faisant partie du domaine public ou privé de la Commune : les voies communales et les chemins ruraux.

Qu'en application de ce texte, les voies des quatre anciennes catégories (chemins vicinaux, voies urbaines, chemins ruraux reconnus et chemins ruraux non reconnus) sont devenues, soit des voies communales, soit des chemins ruraux, au sens de l'ordonnance du 7 Janvier 1959 -

Que la gestion facultative et les travaux neufs des ex-voies urbaines et rurales avait été confiée précédemment par le Conseil Municipal au Service des Ponts et Chaussées, par application de la loi Nº 48.1530 du 29 Septembre 1948 toujours en vigueur et des arrêtés interministériels pris pour son application ;

Que la gestion des ex-chemins vicinaux, précédemment obligatoire pour le Service des Ponts et Chaussées du Puy-de-Dôme, est devenue également facultative pour ce Service en application du décret Nº 61.371 du 13 Avril 1961

Il propose de confier au Service des Ponts et Chaussées du Puy-de-Dôme la gestion et les travaux neufs des voies communales et des chemins ruraux de la Commune -

Le Conseil, Ouï cet exposé

Vu la loi Nº 48-1530 du 29-9-1948 et les arrêtés interministériels pris pour son application et notamment celui du 13 Avril 1961 ; Vu le décret Nº 61.371

Considérant, d'une part, la nécessité de régulariser en tant que de besoin les interventions passées du Service des Ponts et Chaussées pour la gestion des ex-chemins vicinaux et, d'autre part l'opportunité de poursuivre l'utilisation des fonctionnaires de cette Administration pour la gestion de la voierie de la Commune ;

Demande au Service des Ponts et Chaussées du Puy-de-Dôme de se charger de la gestion des voies communales et des chemins ruraux ainsi que de l'étude des projets et de la Direction des travaux neufs intéressant la voierie communale

décide que les interventions de ce service seront rémunérées par la Commune proportionnellement aux dépenses, à raison de:

4% jusqu'à 20.000 N.F, 3% jusqu'à 200.000 N.F, 2% jusqu'à 1 million et 1% au dessus pour les travaux neufs

0,80% des dépenses annuelles du service autres que celles de travaux neufs pour la gestion du service des voies communales et des chemins ruraux, sans que cette partie de la rémunération puisse être inférieure à 0,24 N.F par habitant.

Décide que cette mission s'accomplira dans les conditions prévues par la loi, le décret et les arrêtés interministériels susvisés, et que la présente délibération aura effet de régularisation pour compter de la date d'application des dispositions y relatives de l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959

Selon les prescriptions de l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 il pourra être mis fin au concours demandé par la présente délibération moyennant un préavis de six mois -

Emprunt pour Adduction d'eau

Le Conseil Municipal décide.

Article I : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et aux taux d'intérêt de 5,25% l'emprunt de la somme de trente mille nouveaux francs destiné à financer le projet d'adduction d'eau du Bourg et de certains villages et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1963

Article II : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 Mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts -

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article III : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera Trente annuités de 2007,51 nouveaux francs comprenant le Capital et les intérêts -

Elle s'engage pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article IV : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article V : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an -

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation

Article VI : La Commune s'engage :
1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;
2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu -
Article VII : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt -
Article VIII : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Prélèvement sur fonds libres :

Ouï l'exposé de M. le Maire
Le Conseil Municipal décide de prélever sur les fonds libres la somme de 1211,93 nouveaux francs qui représente le montant des crédits dépassés en 1961 sur les articles suivants

	dépassements	
Article 620 (Impôts sur les Traitements)	12,67	NF
Article 6401 (Contingent pour dépenses Aide Sociale)	350	"
Article 826 (charges sur exercices antérieurs)	849,26	"
Montant Total des crédits dépassés :	1211,93	N.F

Bourg Héritier Receveur
Pauwels Cauderyne
Chevarin Arnaud Le Bruyn

Séance du 25 Mars 1962

L'an mil neuf cent soixante deux, le vingt cinq Mars, le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire :

Etaient présents : Messieurs Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin Brugère, Vignal, Vacheron, Recoque, Coudeyras, Veyrieres, Héritier, Sarron lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nomination d'un Agent recenseur

Sur proposition de Mr le Maire

Vu l'Instruction aux Maires concernant le recensement de 1962.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mr Besset Jean, Secrétaire de Mairie, Agent recenseur de la Commune d'Echandelys.

Monsieur Besset percevra l'intégralité des crédits alloués aux communes pour l'exécution du recensement.

Répartition des crédits alloués en 1962 par la Caisse départementale Scolaire - Loi Barangé

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 5 février 1962, relative à la répartition des crédits alloués en 1962 par la Caisse départementale scolaire au titre de la loi "Barangé" - Compte tenu des avis exprimés par les Instituteurs les crédits sont répartis ainsi qu'il suit :

a) Ecole de garçons

Matériel d'enseignement	:	30 N.F
Mobilier Scolaire	:	190 "
	Total :	220 N.F

b) Ecole de filles

Matériel d'Enseignement	:	205 N.F
Mobilier Scolaire	:	95 "
	Total :	300 N.F

c) Ecole du Faut-Plantat.

Matériel d'Enseignement	:	90 N.F

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les décisions ci-dessus.

Demande de Coupe affouagère

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par les habitants de Labat en vue d'obtenir une coupe de bois dans la forêt sectionale du village

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accorder à ce village une coupe de 3 ou 4 mètres cubes de bois d'oeuvre à chacun des ayants-droit et quelques stères de bois de chauffage.

Séance du 1er Mai 1962

L'an mil neuf cent soixante deux, le premier Mai, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire

Etaient présents : Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin, Veyrières, Coudeyras Vacheron

Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Enlèvement des ordures :

Mr le Président fait connaître à l'Assemblée la démission de Mr Vacheron Paul, Entrepreneur chargé de l'enlèvement des ordures -

Vu les propositions faites par Mr Marotte Marcel en vue de succéder à Mr Vacheron, le Conseil Municipal décide :

de désigner, à compter du 1er Avril 1962, Mr Marotte Marcel comme entrepreneur chargé de l'enlèvement des ordures - Mr Marotte sera payé trimestriellement selon le nombre de prestations de service fournies par trimestre et à raison de 30 N.F par prestation sur les crédits inscrits à l'article 6315 du Budget.

Désignation des Entrepreneurs responsables des Coupes affouagères (1962)

Mr le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à la nomination des Entrepreneurs responsables pour les coupes affouagères délivrées aux diverses sections de la Commune -

Après délibération sont nommés entrepreneurs responsables :

Sections :

Parel - Fiosson	:	Recoque Roger
Deux Frères	:	Veyrières (Bourg Claudius)
le Cluel	:	Fougère (
Chabreyras	:	Echalier
Labat	:	Thuaire Camille
le Buisson	:	Genestier Etienne
- Cher	:	Fayolle Jean
Coupat	:	Parrot
Parel	:	Renaudias Jean

Demande de Coupe extraordinaire, Village du "Cluel"

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée la demande présentée par les habitants du village du "Cluel" en vue d'obtenir une coupe extraordinaire de bois d'oeuvre pour

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal décide :

d'accorder à ce village une coupe extraordinaire de bois d'oeuvre pour une valeur de 15.000 nouveaux francs - Le produit de cette coupe étant destiné à financer les travaux importants que nécessite l'amélioration de l'adduction d'eau du village. (Cette coupe sera vendue aux adjudicataires habituels,

Loyer de l'immeuble Postes - Avenant à la convention du 30 Décembre 1950

Mr le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'Avenant à la convention du 30 Décembre 1950, présenté par Mr le Directeur des Postes et qui a pour objet d'élever, à compter du 1er Janvier 1962, à 180 nouveaux francs le loyer du local mis à la disposition de l'Administration des Postes par la

commune d'Echandelys

Après déliberation le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dispositions incluses dans le nouvel Avenant.

A. Bourg Courtaud

Bournerie Chevarin

Séance du 9 Septembre 1962.

L'an mil neuf cent soixante deux, le neuf Septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr Noël Marc.

Etaient présents Messieurs : Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin, Brugère, Barron, Coudeyras, Vignal,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice -

Indemnité de préparation des documents budgétaires au R.M.

Approuvé à Ambert le 14 Sept 1962 le Sous-Préfet

Mr le Président expose au Conseil que la Commune est appelée à demander le concours de Mr Thuizat Robert, Percepteur-Receveur Municipal pour la confection des documents budgétaires

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles et conformément à l'arrêté interministériel du 21 Mars 1962, Monsieur le Président propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 80 NF à Mr Thuizat à partir de l'exercice 1960

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et la dépense sera imputée comme suit :

Article 615 : 50 N.F pour l'exercice en cours

Article 82.615 : 100 N.F pour les exercices antérieurs

Indemnité de gestion au R.M.

Approuvé à Ambert le 14 Sept 1962 le Sous-Préfet

Mr le Maire expose au Conseil qu'un arrêté interministériel du 6 Décembre 1946 complété par l'arrêté interministériel du 6 Juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion

Cette indemnité de gestion est fixée à 73 nouveaux francs

Le Conseil, considérant que le Receveur Municipal est un guide éclairé de la Municipalité en matière financière, décide que Mr Thuizat, Receveur Municipal percevra l'indemnité annuelle de Gestion à compter du 1er Janvier 1962.

Demandes d'Aide Sociale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des demandes d'Aide Sociale présentées par divers habitants de la Commune -

1°) Mr Faugère Eugène de Labat pour Aide aux grands infirmes
2°) Mme Vacher Germaine de Bellevue pour Aide Médicale
3°) Mr Lassaigne Eugène du Moulin de Géry pour Allocation militaire

Après délibération le Conseil Municipal émet un avis favorable pour chacune de ces demandes -

Commission Administrative pour l'établissement des listes électorales en vue de l'élection des Membres des Conseils d'Administration des Caisses primaires de Sécurité Sociale et des Caisses d'Allocations familiales

Après délibération la commission Administrative est ainsi constituée de :

Mr Bournerie Adjoint au Maire et représentant le Maire.
Mme Vve Marchand électrice employeur
Mr Barron ~~démissionnaire~~ Conseiller Municipal.
Mr Genestier Pierre électeur salarié
Mlle Darteyre Yvette électrice salariée.

Séance du 1er Octobre 1962

L'an mil neuf cent soixante deux, le premier Octobre, à quinze heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Noël, Maire:

Etaient présents Messieurs: Noël, Bournerie, Bourg, Chevarin Brugère, Coudeyras, Héritier, Vignal-

formant la majorité des Membres en exercice.

Projet d'Adduction d'eau pour le Bourg d'Echandelys et les écarts:

Ouï l'exposé de Mr l'Ingénieur du Génie Rural:

Le Conseil Municipal décide d'adopter le programme de travaux présenté par le Service du Génie Rural et concernant l'alimentation en eau potable des écarts non desservis actuellement-

Toutefois en ce qui concerne les villages de Labat et de la Faye, le Conseil, considérant que les habitants de ces hameaux réalisent présentement leur alimentation en eau par leurs propres moyens, estime qu'il n'y a pas lieu de donner l'adhésion de la Commune au Syndicat du Bas-Limagnois-

Emploi des fonds appartenant à la Section de "Labat"

Vu la demande présentée par les habitants de Labat:

Le Conseil Municipal délibère et décide d'autoriser les habitants de Labat à employer les fonds résultant de leur coupe extraordinaire de bois, actuellement déposés entre les mains du Receveur Municipal, pour régler les dépenses afférentes aux fournitures et travaux que, de leur propre initiative, ils ont entrepris d'engager pour amener l'eau à une fontaine publique desservant ce hameau, actuellement totalement privé de ravitaillement en eau potable.

Bourg Héritier Coudeyras Bournerie

Vignal Chevarin

Fe Bruyère

Séance du 10 Novembre 1962

L'an mil neuf cent soixante deux le dix Novembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie sous la Présidence de M.r Noël, Maire:

Etaient présents Messieurs: Noël, Bournerie, Chevarin, Brugère, Barron, Coudeyras, Héritier, Recoque-

formant la majorité des membres en exercice-

Approbation du Compte de Gestion 1961

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1961 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer-

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 1961

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1960, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Délibère

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1961 au 31 Décembre 1961, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fonce comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	créditeurs	Débit	crédit	Débiteurs	créditeurs
Classes 1-2	105.193.14	90.690.64	1.711.536.49	1.726.038.99	1.739.319.11	1.739.319.11
Classe 4	27 357.62	66.310.74	90 725.36	116 869.21	24.326.36	89.423.33
Classe 5	48 123 83		1831 974.58	1810.234.18	69.864.23	
Classes 6-7 et 8		23.673.21	54 440.95	35.535		4.767.26
Totaux	180.674 59	180.674 59	3.688.677 38	3.688.677.38	1.833.509.70	1.833.509.70

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1961, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des Budgets annexes

	résultats à la clôture de l'ex.ce précédent		Opérations de l'exercice		résultats à la clôture de l'exercice.	
	Déficits	excédents	mandats émis	Titres émis	Déficits	excédents
85 Section ordinaire		23.673.21	54.440.95	35.535		4.767.26
06 Section extraordinaire	14.502.50		74.908.02	89.410.52		
457 Régie du BAS		419.50	302.30	45.44		162.64
457 Regie Caisse des Ecoles		82.97	877.17	879.15		84.95
	14.502,50	24-175,68	130.528,44	125.870,11		5,014,85

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes repris au début de la gestion	:	216,60
Total des opérations constatées au cours de la gestion	:	158
Total des soldes à la clôture de la gestion	:	208,60

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1961, par le Receveur,

n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Emprunt de 66.000 N.F auprès de la Caisse des Dépots et Consignations pour adduction d'eau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a bénéficié sur le programme départemental d'adduction d'eau potable 1962 d'une inscription d'un montant de 120.000 f nouveaux francs

Il indique que le financement de cette tranche de travaux peut être réalisé de la façon suivante:

Montant de la subvention du département en capital (45% : 54.000 N.F
Part contributive de la collectivité : 66.000 NF

Il rappelle au Conseil que cette part contributive peut être financée par un emprunt de 66.000 N.F (5,25 - 30 ans) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la Caisse d'Epargne et propose au Conseil de décider la réalisation d'un tel emprunt.

Article I : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêts de 5,25% l'emprunt de 66.000 N.F destiné à financer la 1ère tranche des travaux d'adduction d'eau et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1962

Article II : La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du Contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des Fonds n'a pas été retirée la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article III : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera trente annuités de 4416,51 N.F comprenant le Capital et les intérêts.
Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article IV : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%

Article V : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation

Article VI : La Commune s'engage.

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait

d'un coût inférieur au montant prévu -
Article VII : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.
Article VIII : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt -

Conseillers
Héritier
Raccuy
Laurent
Chevrier
Bruyère

Séance du 9 Mars 1963

L'an mil neuf cent soixante trois, le neuf Mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Noël Maire

Etaient présents Messieurs : Noël Bournerie, Chevarin, Brugère, Héritier Recoque, Coudeyras

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Absents. Messieurs Bourg, Picarle, Barron, Vacheron, Veyrière décédé, Vignal empêché.

Répartition des Crédits Barangé

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 5 février 1963, relative à la répartition des crédits alloués en 1963 par la Caisse départementale au titre de la loi "Barangé". Compte tenu des avis exprimés par les Instituteurs les crédits sont répartis ainsi qu'il suit :

a) Ecole de Garçons

Matériel d'enseignement	:	95
Mobilier Scolaire	:	105
Total	:	200 francs

b) Ecole de filles

Matériel d'enseignement	:	140
Mobilier Scolaire	:	210
Total		350 francs

c) Ecole mixte du Fauplantat

Matériel d'enseignement : 120 francs

Au cas où les crédits prévus seraient dépassés, le complément serait prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Après délibération le Conseil approuve les dispositions ci-dessus.

Subvention allouée au B.A.S

Vu les circulaires préfectorales de 6 et 14 février 1963 relatives à la distribution de secours aux nécessiteux en raison de l'hiver rigoureux :

Le Conseil Municipal :

Considérant que les crédits ordinaires du Bureau d'Aide sociale sont insuffisants pour effectuer une distribution valable aux personnes âgées et sans ressources ;

décide

d'allouer une subvention de 250 francs au Bureau d'Aide Sociale pour financer les fournitures (bois de chauffage et charbon) distribués le 6 février 1963 aux économiquement faibles de la Commune.

Désignation du Chauffeur du fourgon funéraire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite du décès de Monsieur Veyrière, il y a lieu de procéder à la désignation d'un chauffeur chargé de la conduite du fourgon funéraire et du matériel incendie.

Monsieur le Maire propose Mr Chevarin Paul né le 24 Août 1928 et domicilié au Bourg d'Echandelys pour succéder à Mr Veyrière à compter du 1er Janvier 1963.

A ce titre Mr Chevarin percevra en tant que conducteur du corbillard

12 francs par prestation de service et une somme annuelle de 200 francs pour l'entretien du matériel funéraire et du matériel incendie -

Ces sommes seront prélevées sur les crédits prévus au Budget primitif de 1963, Article 611, personnel temporaire -

Ouï cet exposé l'Assemblée désigne à l'unanimité Mr Chevarin et approuve les décisions qui découlent de sa nomination -

Augmentations de Traitements

Vu les demandes formulées par les Agents Communaux en vue du rajustement de leurs salaires, le Conseil Municipal de fixer comme suit les traitements des Agents ci-dessous désignés à compter du 1er Janvier 1963 -

a)	Secrétaire de Mairie	:	3600 francs
b)	Vétérinaire Inspecteur des abattoirs	:	400 "
c)	Préposé au Service des viandes	:	400 "
d)	Garde champêtre	:	300 "
e)	Chargé du remontage de l'Horloge	:	120 "
f)	Fossoyeur	:	250 "
g)	Tambour afficheur	:	80 "
h)	Cantonnier Municipal	:	2.400 "

Ces sommes seront inscrites en dépense au Budget Primitif de 1963

Demandes de Coupes de bois

Mr le Maire informe le Conseil des demandes présentées par les habitants de deux villages en vue d'obtenir des coupes de bois dans les forêts sectionales -

Le Conseil délibère et décide:

1°) d'accorder au village de Labat une coupe de bois de chauffage

2°) d'autoriser les habitants du village du Cluel à procéder à l'abattage des arbres dont l'implantation est susceptible de détériorer le chemin allant de la route d'Echandelys à St Eloy au village de Deux-Frères - Cette mesure ayant été exigée des Services des Ponts et Chaussées à la suite de la réfection et du goudronnage des chemins vicinaux -

Logement de la Cantinière -

Vu la demande présentée par Mlle Darteyre Yvette, cuisinière de la cantine scolaire en vue d'obtenir une pièce au 1er étage des locaux scolaires -

Vu l'autorisation des services académiques en date du 11 Décembre 1956 permettant d'assurer le logement des cantiniers dans les locaux scolaires -

Vu le consentement donné par Mme et Mr Fabre, Instituteurs à Echandelys

Considérant que le logement initialement prévu pour la cuisinière est trop exigü

Considérant que l'ensemble des pièces du 1er étage (coté filles) est et reste inoccupé

Le Conseil délibère et décide

de demander à Mr l'Inspecteur Primaire à Ambert, l'autorisation devant permettre à la cuisinière de jouir d'une des pièces du 1er étage, coté inoccupé -

B. Bruyère Héritier Recoq Pradeyrol Beaumeres

Chevarin

Séance du 21 Avril 1963

L'an mil neuf cent soixante trois, le vingt et un Avril à neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr Noël, Maire,

Etaient présents Messieurs: Noël, Bournerie, Chevarin, Brugère, Barron, Héritier, Recoque, Vignal, Coudegras

formant la majorité des membres en exercice.

Demandes de Coupes de Bois

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes présentées par les habitants de plusieurs villages en vue d'obtenir des coupes de bois dans les forêts sectionales leur appartenant-

Le Conseil délibère et décide d'accorder:

1°) au village de Deux-Frères : une coupe de 30 mètres cubes de bois d'oeuvre et 30 stères de bois de chauffage à répartir entre les 13 foyers que comporte ce village

2°) au village de Labat, l'autorisation de procéder à l'abattage des arbres dont l'implantation est susceptible de détériorer le chemin allant de Chabreyras à Montgrain - Cette mesure ayant été décidée par les services des Ponts et Chaussées en vue de maintenir les chemins en état de bonne viabilité-

3°) au village de Chabreyras : Une coupe de 50 mètres cubes de bois d'oeuvre et 30 Stères de bois de chauffage à répartir entre les habitants du village qui compte 3 foyers

Approbation de l'emprunt pour Adduction d'eau (contrat de prêt)

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de prêt relatif à un emprunt de 66.000 francs pour financer le projet d'amenée d'eau pour le Bourg et les écarts-

Après délibération il est décidé de procéder au vote à main-levée:

ont voté pour: Messieurs. Noël, Bournerie, Brugère, Héritier, Recoque Coudegras-

ont voté contre Messieurs Barron et Vignal.

Le contrat de prêt est donc adopté par 6 voix contre 2-

Location d'un terrain à usage Sportif-

Monsieur le Maire donne lecture de la note préfectorale du 8 Avril 1963 relative au plan d'équipement sportif 1966-1970.

Après délibération le Conseil décide de rechercher un emplacement à louer d'au moins un demi-hectare en vue de créer un terrain de Football -

Atteinte aux libertés locales

Mr le Maire donne lecture de la résolution solemelle adoptée à l'unanimité le 6 Mars 1963 par le 47ème Congrès National de l'Association des Maires de France -

Les Maires de France, réunis à l'Hôtel de ville de Paris,

Fidèles aux principes qui ont toujours guidé les Maires pour le maintien et le

renforcement de l'autonomie Communale, principes qu'ils n'ont cessé de proclamer au cours de toutes leurs assises et qui sont d'ailleurs consacrés par la Constitution ;

Prenant acte du démenti formel opposé par Mr le Ministre de l'Intérieur aux bruits relatifs à des projets gouvernementaux susceptibles de porter atteinte aux libertés locales, notamment par la réduction et ou la suppression des pouvoirs des municipalités, la fonctionnarisation des Maires, l'étatisation de certains cadres de fonctionnaires municipaux, le regroupement, par voie d'autorité, de nombre de communes grandes ou petites

Constatant :

a) que l'accroissent chaque année les charges qui pèsent sur les collectivités locales et obligent les Conseils Municipaux à procéder à l'augmentation massive du nombre des centimes additionnels et du taux des taxes

b) que dans le Budget de 1963 récemment voté par le Parlement, n'ont été retenues qu'en très faible partie les propositions cependant modérées de la Commission d'étude des problèmes municipaux relatives au transfert des charges des communes à l'Etat,

c) que, selon les déclarations récemment faites par le Ministre des Finances, le projet relatif à la taxe locale doit être à nouveau soumis au Parlement,

d) profondément émus par les textes réglementaires, notamment les décrets du 14 Février 1963 et leurs commentaires officiels, qui dessaisissent les collectivités locales de leurs droits et de leurs pouvoirs en matière d'aménagement du Territoire, de définition de tranches opératoires, d'action régionale et interdépartementale, au seul bénéfice de comités irresponsables devant la population ;

Affirment d'une façon solennelle la volonté de tous les Maires et élus municipaux :

1°) de défendre en toutes occasions et par toutes voies opportunes les libertés communales, bases essentielles de la démocratie ;

2°) D'être par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires, étroitement et effectivement associés à toutes les études de réformes administratives et de s'opposer à toutes mesures qui réduiraient leurs droits et leurs responsabilités.

3°) D'obtenir rapidement l'indispensable amélioration des finances locales, notamment par la réalisation effective du transfert à l'Etat des charges qui lui incombent et qui sont injustement supportées par les Communes ; ainsi que la création d'une véritable Caisse de Prêts et d'Equipement.

4°) d'être étroitement associés, par l'intermédiaire de représentants de l'Association, à toutes les études en cours concernant la modification des impositions communales.

5°) D'obtenir sans délai les mesures qui s'imposent pour restituer aux collectivités locales dans le cadre de plans démocratiquement élaborés, leurs droits et leurs pouvoirs dans la conception et la réalisation aux différents stades, de l'Aménagement du Territoire, des Tranches opératoires et dans l'action des conférences interdépartementales et départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de souscrire sans réserve à cette résolution et d'adresser un exemplaire de la présente délibération à Mr le Préfet du Puy-de-Dôme, à Mr le Sous Préfet d'Ambert, à Mr le Président de

110 l'association départementale des Maires

Demande de coupe exchaordinaire de bois (Village de Parel)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande présentée par les habitants du village de Parel en vue d'obtenir une coupe de bois d'oeuvre d'une valeur de 12.000 francs dans la partie des Communaux non soumise au régime forestier et appartenant au Village -

le produit de cette coupe est spécialement destiné à financer le remboursement par anticipation du prêt consenti au village par le Crédit Agricole Mutuel pour la réalisation du projet d'amenée d'eau -

Cette coupe sera vendue par les soins des Services des Eaux et Forets et le montant sera versé au Receveur Municipal, comptable de l'Association Syndicale libre de Parel.

Ouï cet exposé, le Conseil delibère et approuve les décisions ci-dessus

Suivent les signatures

L'an mil neuf cent soixante trois, le vingt six Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr Noël, Maire

Etaient présents, Messieurs: Noël, Bournerie, Chevarin, Brugerie, Vignal Coudeyras, Recoque, Héritier, Sarron -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ajustement du nombre des centimes additionnels.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire de Mr le Sous Préfet en date du 16 Avril 1963 invitant le Conseil à reconsidérer le nombre de centimes générant à recouvrer en 1963, en raison de la nouvelle évaluation du centime fixé à 1,2515 franc.

Après délibération le Conseil décide de ne modifier en rien le montant des recettes prévues au Budget primitif et ramène de 19800 à 14745 le nombre de centimes à recouvrer en 1963.

Désignation des Entrepreneurs responsables des Coupes affouagères (1963)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à la nomination des Entrepreneurs responsables pour les coupes affouagères délivrées aux diverses sections de la Commune.

Après délibération sont nommés Entrepreneurs responsables

Sections		
Parel - Fiorson.	:	Recoque Roger
Deux Frères	:	Bourg - Claudias
le Cluel	:	Fougère
Chabreyras	:	Echalier
Labat	:	Thuaire Camille
le Buisson	:	Genestier Etienne
Cher	:	Fayolle Jean
Coupat	:	Parrot
Parel	:	Renaudias Jean

Création du Tout à l'égout dans le Bourg.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mr le Maire confirme sa décision d'établir dans le Bourg un collecteur d'égouts, notamment destiné à permettre l'installation ultérieure de W.C publics sur la place principale du Bourg conformément à un programme de 3 tranches établi par Mr l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et adresse à Mr le Marquis des Roys l'expression de sa gratitude pour les autorisations qu'il a accordées à la commune à ce sujet.

Demande de Soumission au Régime Forestier (Chabreyras)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'élection du 13 Novembre 1960 désignant les Membres de la Commission syndicale du village de Chabreyras -

Cette Commission a décidé de soumettre au régime forestier les parcelles ci-après désignées qui seront progressivement revalorisées avec l'aide du Fonds forestier national.

Section A Nº 1103 p du plan, Pierre Blanche, superficie: 6 Ha 84 a 48

Report : 6 84.48

Section B N° 545 du plan, la Poulette, superficie 7 Ha 18 a 30

Total 14 Ha 02 a 78

Le Conseil Municipal délibère, approuve la décision de la Commission syndicale et demande l'application du régime forestier aux parcelles ci dessus indiquées -

Taxe Funéraire

approuvée par Sous-Préfet d'Aubat le 13 Juin 1963

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de réviser le taux de la Taxe funéraire fixé à 25 francs par délibération du 3 Novembre 1959.

Ouï l'exposé de M. le Maire le Conseil décide

1°) de porter à 30 francs le tarif forfaitaire pour le transport des défunts domiciliés sur le territoire de la Commune.

2°) de maintenir l'indemnité kilométrique à 1 fr 50 pour le transport éventuel des morts des communes avoisinantes -

3°) de relever l'indemnité du conducteur du corbillard qui recevra 15 francs par prestation de service au lieu de 12 francs - Cette indemnité sera payée sur les crédits prévus au Budget chap 61, Article 611 (Personnel temporaire)

Les dispositions ci-dessus seront applicables à compter du 1er Juillet 1963 -

Prélèvements sur fonds libres.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prélever sur les fonds libres

1°) une somme de 50 francs destinée au paiement d'une quantité d'Antigel et d'huile de moteur achetés au cours de l'hiver pour le fourgon funéraire communal.

2°) une somme de 450 francs d pour assurer le paiement du combustible nécessaire au chauffage des classes et de la cantine scolaire ; les crédits prévus à l'article 604 du Budget primitif étant insuffisants -

3°) une somme de 1610 francs devant couvrir les frais de fournitures et travaux exécutés pour la confection et la pose d'un portail et d'une grille d'entourage de la cour de l'Ecole publique ainsi que quelques réparations ou aménagements au groupe scolaire -

Lecture Chevarin — Lecture Reçue Baumier — Lecture Reçue E. Brunfaut — Lecture Reçue Courrant — Lecture Reçue Alain

Réunion du 6 Septembre 1963

L'an mil neuf cent soixante trois le 6 Septembre à quinze heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire

Etaient présents : Messieurs Noël, Bournerie, Chevarin, Brugère, Recoque, Héritier, Coudeyras

lesquels forment la majorité des Membres en exercice-

Admissions à l'Aide Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil :

1°) de la demande d'Aide médicale présentée par Monsieur Verdier Marcel du hameau de Labat (admission d'urgence en date du 13 Août 1963)

2°) de la demande présentée par Mme Beaubreuil en vue d'obtenir la carte d'invalidité pour son fils Jean-Michel (Aide aux grands infirmes)

Après délibération le Conseil émet un avis favorable pour chacune de ces demandes-

Prélèvement sur fonds libres

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

le Conseil Municipal décide de prélever sur les fonds libres la somme de 7 frs 91 représentant le montant des crédits dépassés en 1962 au chapitre 65 article 6580 (versement de la taxe sur les spectacles au bureau d'Aide Sociale)

Demande de Coupe extraordinaire (Village de Parel)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du rapport de Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts concernant la coupe extraordinaire de bois, demandée par délibération en date du 21 Août 1963, dans la forêt sectionale de Parel, non soumise au régime forestier-

Le produit de cette coupe étant destiné à financer le remboursement par anticipation du prêt consenti au village de Parel pour la réalisation du projet d'amenée d'eau au village-

le Conseil :

Ouï le rapport de Mr l'Ingénieur des Eaux et Forêts, demande :

1°) que cette coupe soit vendue par adjudication restreinte en Mairie, à l'unité de produit et non par les services des Eaux et Forêts -

2°) que le produit soit versé au Receveur Municipal, comptable de l'Association syndicale libre de Parel-

Héritier
Coudeyras
Bournerie
Chevarin
P. Brugère

Séance du 11 Octobre 1963

L'an mil neuf cent soixante trois, le onze Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Noël, Maire

Etaient présents: Messieurs Noël, Bournerie, Chevarin Brugère, Coudeyras, Héritier, Recoque, Barron

Lesquels forment la majorité des membres en exercice-

Suppression des tueries particulières

Vu la circulaire préfectorale en date du 26 Septembre 1963 relative au projet de suppression des tueries particulières en faveur de la création d'abattoirs publics à Ambert-

Le Conseil:

Considérant la distance séparant le chef-lieu d'Arrondissement de la Commune d'Echandelys-

Considérant la rigueur des hivers et l'altitude de la région montagneuse à franchir-

Emet le voeu que soit maintenue à Echandelys la tuerie particulière de Mr Dissard, boucher; ou bien que la possibilité lui soit donnée de se rendre à un abattoir public plus rapproché - (création, par exemple, d'un abattoir public à St Germain-l'Herm) -

Héritier Recoque Bournerie Coudeyras Chevarin Barron

Séance du 10 Novembre 1963

L'an mil neuf cent soixante trois, le dix du mois de Novembre le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr Noël, Maire

Etaient présents Messieurs : Noël, Bourrierie, Chevarin, Brugère, Barron, Recoque, Vignal, Héritier, Coudeyras

lesquels forment la majorité des membres en exercice —

Approbation du Compte de Gestion 1962 -

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait représenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1962. et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les Bordereaux de titres de recette, les Bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de Tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer -

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 1962

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1962, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

[redacted] Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1962 au 31 Décembre 1962, y compris celles relatives à la journée complémentaire, dresse comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion =

	Soldes au début de la Gestion Débiteurs		Soldes au début de la Gestion créditeurs		Opérations constatées au cours de la Gestion Débit		Opérations constatées au cours de la Gestion crédit		Solde à la clôture de la Gestion Débiteurs		Solde à la clôture de la Gestion créditeurs	
Classes 1 et 2	1.739.319	11	1.739.319	11	633.873	12	633.873	12	2.373.192	23	2.373.192	23
classe 4	1 466	36	89.423	33	93 511	61	47.479	26	94 977	97	136 902	59
classe 5	92 724	23			737.238	33	779 135	82	829.962	56	779 135	82
classes 6,7,8			4.767	26	36 928	92	41 063	78	36 928	92	45 831	04
Totaux	1.833.509	70	1.833.509	70	1.501.551	98	1.501.551	98	3.335.061	68	3.335.061	68

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1962 arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes =

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent Déficits		Résultats à la clôture de l'exercice précédent Excédents		Opérations de l'exercice mandats émis		Opérations de l'exercice Titres émis		Résultats à la clôture de l'exercice Déficits		Résultats à la clôture de l'exercice Excédents	
85 Section ordinaire			4.767	26	36.928	92	41.063	78			8.902	12
06 Section exctraordinaire					6 432	97	6 432	97				
Totaux			4.767	26	43 .361	89	47.496	75			8.902	12

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion	:	208,60
Total des opérations constatées au cours de la gestion	:	174,00
Total des soldes à la clôture de la gestion	:	382,60

4°) déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1962, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Frais d'abonnement des postes publics téléphoniques

Monsieur le Maire expose au Conseil que les redevances d'abonnement des postes publics téléphoniques sont, depuis le 1er Septembre 1963, payées par les gérants des postes publics. Cette charge incombant à la Commune, le Conseil décide.

de demander à l'Autorité Supérieure l'autorisation de rembourser aux gérants des postes publics le montant des abonnements sur production des quittances de versement délivrées par l'Administration des P et T. Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 664 du Budget Primitif de 1963

Le Maire
Héritier
Trouvère
Receveur
Conseiller
Secrétaire
Le Trésorier Stagiaire

Séance du 11 Janvier 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre, le onze Janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Bournerie, Adjoint au Maire

Etaient présents: Messieurs Bournerie, Chevarin, Brugère, Farron, Héritier, Coudeyras, Recoque

lesquels forment la majorité des membres en exercice-

Nomination du Vétérinaire-Inspecteur; Arrêté de nomination

Nous, Maire de la commune d'Echandelys:

Vu la loi du 5 Avril 1884 (article 97, paragraphe 5)

Vu la loi du 7 Juillet 1933-

Vu le décret du 29 Septembre 1935 portant réglement d'Administration publique.

Vu l'arrêté du 28 Mars 1931 approuvé, portant organisation et réglementation de l'Inspection des viandes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 1948 organisant l'Inspection des tueries particulières de la Commune-

Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1884

Considérant la démission de Mr Moret, vétérinaire-Inspecteur à St-Germain-l'Herm, chargé de l'Inspection des tueries particulières de la Commune.

Arrête:

Article I: Mr Proriol Pierre, vétérinaire à St-Germain-l'Herm, est nommé Vétérinaire-Inspecteur des tueries particulières de la Commune d'Echandelys à compter du 1er Janvier 1964

Article II: Son traitement est fixé à 400 francs par an - Budget Primitif - Article 610.

Crédits Barangé 1963

Monsieur le Président informe le Conseil que les crédits alloués en 1963 au titre de la loi Barangé par la Caisse départementale scolaire, n'ont pu être utilisés, les factures des fournisseurs n'ayant pas été produites en temps opportun-

Le Conseil, après délibération, décide de solliciter de l'Autorité Supérieure l'autorisation de reporter sur le Budget primitif de 1964 la totalité des crédits alloués en 1963 soit: 670 francs

Demande de Coupe de bois, village de Deux-Frères: Mr le Président présente au Conseil une demande des habitants du village de "Deux-Frères" en vue d'obtenir, dans la partie des Communaux non soumis au régime forestier, une coupe de 50 mètres cubes de bois d'oeuvre et 40 stères de bois de chauffage-

Après délibération, le Conseil emet un avis favorable, le produit de cette coupe devant être réparti entre les ayants-droit

Admissions à l'Aide Sociale.

Après délibération le Conseil donne avis favorable aux demandes d'Aide Sociale présentées

1°) par Mr Verdier Marcel en vue d'obtenir l'aide aux grands infirmes + aide partielle accordée-

2°) par Mme Veuve Genestier née Faurie Félicie en vue d'obtenir l'Aide Sociale aux personnes agées placées dans un établissement (Hospice de Faux-Villanges)- Aide partielle accordée.

Echange de parcelles entre Mr Cartier et la Commune

M.r le Président expose au Conseil les démarches entreprises auprés de l'Autorité Supérieure en vue d'obtenir l'échange de parcelles de terrain entre la Commune et M.r Cartier -

Le Conseil :

Considérant qu'il a été impossible à la Commune de faire l'acquisition d'une autre parcelle de terrain pouvant convenir à créer une décharge.

déclare que l'échange des parcelles entre la Commune et M.r Cartier est d'utilité publique -

Héritier
Ricolfi
Secrétaire
Bauwens
Chevrier
B. Dufaux

Séance du 11 Février 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre, le onze du mois de Février, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Noël, Maire

Etaient présents, Messieurs : Noël, Bournerie, Chevarin, Brugère, Coudeyras, Barron, Vignal, Recoque -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Répartition des Crédits "Barangé" 1964

M. le Maire donne lecture au Conseil de la circulaire préfectorale du 25 Janvier 1964 relative à la répartition des crédits alloués en 1964 par la Caisse départementale scolaire au titre de la loi "Barangé" - Compte tenu des avis exprimés par les Instituteurs, les crédits sont répartis ainsi qu'il suit :

a) Ecole de garçons

Matériel d'enseignement : 220 francs, soit la totalité des crédits alloués

b) Ecole de filles

Matériel d'enseignement : 300 francs, soit la totalité des crédits alloués

c) Ecole du Faux-Plantat

Matériel d'enseignement : 150 francs -

Vu et approuvé
Clermont-Ferrand
le 26 Fév 1964
le Préfet -

Après délibération le Conseil approuve les dispositions ci-dessus et décide de prélever sur les fonds libres de la Commune les sommes nécessaires au cas où les crédits prévus soient dépassés -

Demande de Coupe de Bois, Section du Buisson

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande des habitants du village du Buisson en vue d'obtenir dans la partie soumise au régime forestier, une coupe de 50 m³ de bois d'oeuvre et 15 stères de bois de chauffage -

Après délibération le Conseil décide d'accorder la coupe demandée et de répartir aux ayants droits le produit de cette coupe.

Coudeyras Recoque Bournerie Laurent

Chevarin Vignal

J. Brugère

Séance du 22 Mars 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre le vingt deux du mois de Mars, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr Noël Maire

Etaient présents, Messieurs : Noël, Bournerie, Brugère, Chevarin, Coudeyras, Vignal, Recoque, Héritier.

lesquels forment la Majorité des membres en exercice.

Adduction d'eau - Captage des sources, approbation du marché de gré à gré

Mr le Maire expose à l'Assemblée que l'étude du projet général effectuée par Mr Aurousseau est en cours d'achèvement - la partie concernant exclusivement les captages est terminée et il conviendrait d'effectuer dès maintenant la dévolution des travaux, afin qu'ils apportent un minimum de gêne aux propriétaires des prés dans lesquels ils doivent être exécutés ou de ceux qu'il sera nécessaire de traverser pour la pose en tranchée des canalisations d'adduction.

Il rappelle qu'un entrepreneur Mr Christian Rigoni a déjà exécuté à la satisfaction des intéressés, les captages du village de Parel, situé sur le territoire de la commune et qu'il l'avait chargé à l'époque du dégagement sommaire des sources que la commune se propose d'utiliser en vue de son alimentation en eau potable -

Cet entrepreneur, consulté, pourrait se charger des travaux et en commencer l'exécution dans le courant du mois de Mars ; en conséquence, il propose à l'Assemblée de l'autoriser à traiter de gré à gré avec Mr Christian Rigoni - le détail estimatif des dits travaux s'élève à 40.000 francs, y compris la somme à valoir -

Après cet exposé, le Conseil délibère et décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le détail estimatif des travaux qui s'élève à 40.000 francs y compris la somme à valoir -
- d'autoriser Mr le Maire à signer le traité de gré à gré à intervenir entre la Commune et Mr Christian Rigoni pour un montant de 40.000 francs
- de demander à Mr le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération et les pièces qui y sont jointes -

Désignation des Entrepreneurs responsables des Coupes affouagères (1964)

Mr le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à la nomination des Entrepreneurs responsables pour les coupes affouagères délivrées aux diverses sections de la Commune.

Après délibération sont nommés Entrepreneurs responsables :

Sections		
Parel - Fiorson	:	Recoque Roger
Deux - Frères	:	~~Bourg Claudius~~ Faure claude.
le Cluel	:	~~Fougère Alexis~~ Dischamp Roger
Chabreyras	:	~~Echalier Jean~~ Héritier Maurice
Labat	:	~~Thuaire Camille~~ Verdier Marcel
le Buisson	:	Genestier Etienne

Vu sans observation
à Clermont-Ferrand
le 6. Avril 1964
la Préfecture.

Coubat : Parrot Françoise Renoque Jean
Parel : Renaudias Jean

Demande d'aide Sociale (Allocation militaire)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande présentée par Mr Darpoux-Vacheron Henri en vue d'obtenir l'allocation militaire-

Après déliberation le Conseil donne avis très favorable à cette demande-

Indemnités de Gestion et de confection des Budgets dues au R.M

Mr le Maire informe le Conseil qu'à la suite du départ de Mr Thuizat, Receveur Municipal de la Commune à Fournols, il y a lieu de reporter sur son Successeur, Mr Mélès, à compter du 1er Avril 1963, les indemnités de gestion et de confection des Budgets dues au Receveur Municipal

Le Conseil approuve cette proposition et la dépense sera imputée à l'article 615 du Budget comme suit :

1°) Indemnité annuelle de gestion : 80 francs
2°) Indemnité annuelle de confection des Budgets : 73 francs-

Vérifiés Receveur Conteyrac
Parcoueus
Chevarin

Séance du 30 Mai 1964

seize heures

L'an mil neuf cent soixante quatre, le trente Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bournerie Adjoint au Maire

Etaient présents : Messieurs : Bournerie, Chevarin, Brugère, Héritier, Coudeyras, Barron, Recoque, Vignal

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Echange de terrains entre Monsieur Coudeyras et la Commune d'Echandelys

Mr le Président explique qu'il a été saisi par Mr Etienne Coudeyras d'une demande d'échange

Que l'échange des parcelles qui seront désignées ci-après présente de gros avantages pour la Commune d'Echandelys

Qu'en effet les immeubles que céderait la Commune sont d'une très faible superficie, que de ce fait ils sont inutilisables pour la Commune -

Que par contre l'immeuble proposé par Mr Coudeyras conviendrait particulièrement, en raison de son éloignement, de son accès et de sa situation, à l'usage de décharge publique, à laquelle le destine la Commune -

En conséquence le Conseil Municipal décide :

1°) de céder à titre d'échange à Mr Etienne Coudeyras, époux Dourgheaut, menuisier, demeurant à Echandelys, l'immeuble suivant sis au bourg d'Echandelys, une surface de 86 mètres carrés à prendre sur le devant du bâtiment Coudeyras et entre les immeubles Fombonne et Boyer tel que le tout est entouré de rouge sur un plan dressé par Mr Veyssières, Géomètre-Expert à Clermont-Ferrand, ladite parcelle sans numéro,

2°) de recevoir en contre échange de Mr Coudeyras, l'immeuble ci-après sis sur la Commune d'Echandelys,

Une buge appelée la Combe de 20 ares 30 cadastrée section E, Numéros 987p, 997p, 987p et 997p,

3°) que cet échange aura lieu sans soulte,

4°) que sur la différence de surface cédée et afin de parvenir à un échange équitable les frais dudit échange seront à la charge de la Commune,

5°) qu'il sera réalisé au moyen d'un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître Pierre de Grenier de Momner, Notaire à St Germain-l'Herm

Demande d'un poste public téléphonique au village de "Labat"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande des habitants du hameau de Labat, sollicitant l'installation d'un poste public téléphonique au domicile de Monsieur Verdier Marcel, demeurant au village de Labat.

Le Conseil,

Considérant que les frais d'installation de ce poste public seront payés sur les fonds appartenant à l'Association syndicale du village, dont le Receveur Municipal assure la gestion -

décide :

de solliciter de l'Administration des P et T l'installation rapide de ce poste public,

la Commune prenant à sa charge les frais d'abonnement qui sont régulièrement dus à ladite Administration -

Demande d'Aide Sociale aux Grands Infirmes -

Après examen du dossier d'Aide sociale aux grands Infirmes, déposé par Mr Lafont Paul, ouvrier agricole chez Mr Recoque Roger à Fiossou, le Conseil Municipal décide :

d'émettre un avis favorable sur la suite à donner à cette demande.

Adduction d'eau - Convention d'Honoraires avec Mr Aurousseau - (délibération datée du 22 Mars 1964 mais établie seulement le 11 Juillet 1964)

Vu et approuvé
Clermont-Fd le 16 Juillet 1964
le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général.

La convention pour le règlement des honoraires a été approuvée à la même date par Mr le Préfet.
[Le dernier exemplaire de la délibération et de la convention ont été adjoints au dernier mandat de Mr Aurousseau à la date du 1er Octobre 1970]

Mr le Maire expose que l'étude du projet faisant suite au Programme dressé par le Service du Génie Rural doit être confiée à un technicien figurant sur le tableau d'agrément et il propose de désigner Mr André Aurousseau, Ingénieur à Chamalières qui a déjà travaillé pour le compte de la Commune -

Après cet exposé le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité des présents :

de désigner Mr André Aurousseau, Ingénieur à Chamalières, pour effectuer l'étude du projet d'alimentation en eau potable de la Commune -

-d'autoriser Mr le Maire à signer ~~à intervenir~~ la convention à intervenir entre la Commune et ce technicien.

de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération et la convention qui y est jointe -

Héritier Recoq
Chevasin Bouchuret Coudeyre
F. Bruyère Abignat

Séance du 16 Juillet 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre, le seize du mois de Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M.r Bournerie, Adjoint au Maire

Étaient présents Messieurs : Bournerie, Chevarin, Brugère, Barron, Coudeyras, Héritier, Vignal, Recoque –

Lesquels forment la majorité des membres en exercice –

Demande d'Autorisation Spéciale

M.r le Président informe le Conseil que les travaux de captage des deux sources destinées à l'alimentation en eau potable du bourg et des villages non desservis, sont en voie d'achèvement. En conséquence il indique qu'il y a lieu de prélever sur le produit de l'emprunt contracté à cet effet les sommes suivantes pour le paiement d'un 1er acompte :

20200 francs (vingt mille deux cents) pour l'entreprise Rigoni chargée des travaux –

1010 francs (mille dix francs), pour M.r Aurousseau, Ingénieur, chargé de l'étude et de la direction des travaux –

Ouï cet exposé, le Conseil délibère et approuve la décision ci-dessus à l'unanimité des membres présents –

Héritier Recoque
Chevarin Bournerie Coudeyras
Brugère Vignal

Séance du 30 Juillet 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre, le trente Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Bournerie, Adjoint au Maire -

Etaient présents : Messieurs : Bournerie, Chevarin, Brugère, Barrou, Coudeyras, Héritier, Vignal, Recoque

lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Emprunt de 40.000 francs pour travaux de Voirie

Mr le Président propose au Conseil la réalisation d'un emprunt de 40.000 francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer les travaux de voirie déjà effectués et ceux, d'entretien, qui vont l'être prochainement -

Article I : Mr le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou à l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de 40.000 francs destiné à financer les travaux de voirie déjà effectués et ceux dont la réalisation est prochaine, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1965 -

Article II : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts - Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article III : Pour se libérer de la somme empruntée la Commune paiera 15 annuités de 3853,69 francs comprenant le capital et les intérêts -

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités -

Article IV : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%

Article V : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an - Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation -

Article VI : La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé, ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt -

2°) à reverser sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu -

Article VIII : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt -

article VIII : Mr le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt

Travaux de goudronnage des Chemins - Traité de gré à gré

Mr le Président donne lecture à l'Assemblée du marché de gré à gré dressé par Mr l'Ingénieur Subdivisionnaire des Ponts et Chaussées ; traité à intervenir entre la Commune et l'entreprise Cochery en vue du paiement des travaux de goudronnage des chemins effectués par cette entreprise en Septembre 1962 -

Après cet exposé le Conseil délibère et décide à l'unanimité des présents :

d'approuver le traité de gré à gré s'élevant à un montant de 19974,85 francs ;

d'autoriser Mr le Maire à signer le marché ;

de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération et le marché dans les meilleurs délais possible.

Sursis d'Incorporation

Vu la demande de sursis d'incorporation présentée par Mr Clavelier Jean Marc, domicilié à Echandelys

Le Conseil décide de donner une suite favorable à cette demande -

Héritier Recoq
Chevarin Cantegril Fauvenne Garraud
P. Perrusin Vigne

Séance du 24 Août 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre, le vingt quatre du mois d'Août, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 8 Mars 1959, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressé par M. le Maire, conformément aux articles 54 et 59 du code municipal.

Etaient présents Messieurs les Conseillers municipaux

Chevarin Roch
Boury Antoine
Bournerie Joseph
Brugère Charles
Héritier Maurice
Picarle Joseph
Coudeyras Marius
Vignal Maurice
Barron Simon
Recoque Roger

Absent: M. Vacheron Paul (n'a pas répondu à la convocation)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bournerie, Adjoint au Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer: MM. Chevarin, Boury Bournerie, Brugère, Héritier, Picarle, Coudeyras, Vignal, Barron, Recoque, Vacheron. dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Brugère Charles, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Recoque

Election du Maire

1er Tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code municipal a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret, et à la majorité des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	10
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	:	3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	7
majorité absolue	:	4

ont obtenu

M. Bournerie Joseph	six voix	6
M. Chevarin Roch	une voix	1

M. Bournerie, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election de l'Adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Bourrerie, élu Maire, à l'élection d'un Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaitre	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

ont obtenu :

Mr Sarron Simon	sept voix	7
Mr Chevarin Roch	une voix	1
Mr Recoque Roger	une voix	1

Mr Sarron, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Adjoint

Mr le Président a déclaré Mr Sarron installé en qualité d'Adjoint

Et ont signé les membres présents :

Bourr
Héritier
Recoq
Couderc
Chevarin
Bourrerie
Sarron
Pr Brugier
Pagès
Vigna

Séance du 6 Septembre 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre, le six du mois de Septembre, à dix heures, les membres du conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mr Bournerie, Maire -

Etaient présents Messieurs, Bournerie, Barron, Chevarin, Brugère, Picarle, Vignal, Coudeyras, Héritier, Recoque

Excusés : Messieurs Bourg et Vacheron -

Projet d'alimentation en eau Potable - Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux - Engagement d'indemniser les usagers des eaux :

Mr le Président a ouvert la séance et a fait connaître que la réunion avait pour objet l'examen du projet d'alimentation en eau potable de la Commune, dressé par Mr Aurousseau, Ingénieur à Chamalières, et devant amener une dépense totale de 393.000 francs

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux à utiliser et acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des pièces du projet, à l'adopter, s'il y a lieu, à créer les ressources nécessaires à la réalisation, et prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux -

Après cet exposé l'Assemblée délibère et, après avoir pris connaissance des pièces du projet, décide

1°) d'adopter le projet dressé par Mr Aurousseau, Ingénieur, et fixe la dépense nécessaire à 393.000 francs -

2°) Subventions : 17.685 francs

Emprunt : 21 615 francs

3°) de demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux -

4°) de prendre l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux -

Approbation du Compte de Gestion 1963.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1963 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les Bordereaux de titres de recette, les Bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer -

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 1963.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1963, celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures -

délibère

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1963 au 31 Décembre 1963, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion =

	Soldes au début de la gestion				Opérations constatées au début de la gestion				Soldes à la clôture de la gestion			
	débiteurs		créditeurs		Débit		crédit		débiteurs		créditeurs	
classe 1 et 2	2.370.759	26	2.370.759	26	12.783	78	79.095	08	2.380.988	43	2.447.299	73
classe 4	1 993	98	43.918	60	26 847	02	38.114	87	4.140	94	57.333	41
classe 5	50.826	74			151 340	44	78 741	87	123.425	31		
classe 6.7 et 8			8 902	12	44 095	36	39 114	78			3.921	54
Totaux	2.423.579	98	2.423.579	98	235 066	60	235 066	60	2.508.554	68	2 508.554	68

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1963, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes =

	résultats à la clôture de l'exercice précédent				opérations de l'exercice				résultats à la clôture de l'exercice.			
	déficits		excédents		mandats émis		Titres émis		déficits		excédents	
85 section ordinaire			8.902	12	44.095	36	39.114	78			3.921	54
06 section extraordinaire					9.743	31	76 054	61			66.311	30
Totaux			8.902	12	53.838	67	105.169	39			70.232	84

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion : 184,60
Total des opérations constatées au cours de la gestion : 246,00
Total des soldes à la clôture de la gestion : 340,60

4°) déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1963 par les Receveurs, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Héritier Receveur
Chevasnay
Bourcier
Percepteur

Séance du 21 Octobre 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre, le vingt et un du mois d'octobre à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr Bournerie Maire

Etaient présents : Messieurs Bournerie, Chevarin, Brugère, Bourg, Recoque, Coudeyras, Vignal — lesquels forment la majorité de membres en exercice.

Mr Recoque est élu Secrétaire de séance.

Etablissement d'une servitude dans la propriété de Mr Simondet Jean-Béraud.

Mr le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de captage et d'adduction des eaux des Sources Charrier et Coudeyras ont du être suspendus en raison du refus de Monsieur Simondet Jean-Béraud, du village des Deux-Frères de laisser traverser sa propriété par la canalisation d'adduction de la Source Charrier - Cette canalisation devait aboutir au réservoir de pompage qui doit être également construit en bordure du chemin Départemental Nº 39, dans la même propriété de Mr Simondet, en vue de réaliser l'alimentation en eau potable du village des Deux-Frères —

Il rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 6 Septembre 1964, demandé la déclaration d'utilité publique des travaux et s'est engagé à indemniser les ayants-droit dont les dommages seraient reconnus -

Il rend compte qu'il s'est rendu sur place avec Mr Foucher, représentant le Génie-Rural, Mr Aurousseau Directeur des travaux, et l'Entrepreneur Mr Peyroni; Mr Simondet fils, était également ~~présent~~ sur place, mais on n'a pu aboutir à un accord convenable avec ce dernier -

En conséquence, il propose au Conseil de poursuivre, contre Mr Simondet, parallèlement à l'enquête d'utilité publique, la procédure d'établissement d'une servitude pour passage de canalisation et construction d'ouvrages d'art selon les formes prévues par la loi Nº 62.904 du 4 Août 1962 (J.O du 7 Août 1962) et le décret Nº 64.153 pris pour son application en date du 15 février 1964 - Il propose également de charger Mr Aurousseau, Directeur des Travaux, de l'établissement des dossiers nécessaires —

Après cet exposé, l'Assemblée délibère et:

1°) déplore l'attitude de Mr Simondet qui crée des difficultés à la Commune qui a consenti un gros effort en vue de desservir tous les habitants et en particulier le village des Deux-Frères complètement dépourvu d'eau -

2°) souligne que cette attitude et le retard qu'en résulte va retarder la marche des travaux et probablement entrainer des dépenses supplémentaires qui se répercuteront inévitablement sur tous les habitants de la Commune -

3°) Décide de se ranger à l'avis de son Président et de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir effectuer les formalités nécessaires pour que la Commune puisse bénéficier de l'application des textes précités en vigueur, afin que soient établies dans la propriété de Mr Simondet les servitudes nécessaires à la continuation et à la poursuite des travaux -

P. Bourg Recoque Coudeyras Bournerie

Chevarin Vignal

Séance du 6 Décembre 1964

L'an mil neuf cent soixante quatre le Six du mois de Décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bournerie, Maire -

Etaient présents, Messieurs: Bournerie, Barron, Chevarin, Brugère Bourg, Recoque, Héritier, Coudeyras, Vignal

excusés: Picarle, Vacheron -

Demande d'enquête parcellaire concernant la propriété Simondet Jean-Béraud

M. le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de captage et d'adduction des sources Charrier et Coudeyras ont du être interrompus en raison du refus de M. Simondet Jean-Béraud, du village des Deux-Frères, de laisser traverser sa propriété par la canalisation d'adduction de la source Charrier. Cette canalisation devait aboutir au réservoir de pompage qui doit être construit en bordure du chemin départemental N° 39, dans la même propriété de M. Simondet, en vue de réaliser l'alimentation en eau potable du village des Deux-Frères - En outre l'établissement du périmètre de protection nécessite également l'acquisition du terrain appartenant à ce même propriétaire -

Il rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 6 Septembre 1964, demandé la déclaration d'utilité publique des travaux et s'est engagé à indemniser les ayants-droit dont les dommages seraient reconnus -

Il rend compte qu'il s'est rendu sur place avec M. Faucher représentant le Génie Rural, M. Aurousseau Directeur des travaux et l'entrepreneur M. Rigoni ; M. Simondet fils était également sur place, mais on n'a pu aboutir à un accord convenable avec ce dernier -

En conséquence, il propose au Conseil de poursuivre contre M. Simondet, parallèlement à l'enquête d'utilité publique, l'enquête parcellaire préalable à la procédure d'expropriation que la Commune se voit contrainte d'appliquer - Il propose également de charger M. Aurousseau, Directeur des travaux, de l'établissement des dossiers nécessaires -

Après cet exposé l'assemblée délibère et :

1°) déplore l'attitude de M. Simondet dont les prétentions exagérées causent des difficultés à la Commune, alors qu'elle a consenti un gros effort en vue de desservir tous les habitants et, en particulier le village des Deux-Frères complétement dépourvu d'eau -

2°) Souligne que cette attitude et le retard qui en résulte va retarder la marche des travaux et probablement entrainer des dépenses supplémentaires qui se répercuteront inévitablement sur tous les contribuables de la Commune ;

3°) Décide de se ranger à l'avis de son Président et de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prescrire les formalités nécessaires pour que la Commune puisse bénéficier de l'application de la législation en vigueur, afin que les difficultés rencontrées auprès de ce propriétaire puissent être surmontées dans les meilleurs délais pour permettre la continuation des travaux —

Création d'un poste public téléphonique à Deux Frères

M. le Maire expose à l'Assemblée la demande des habitants du village de Deux-Frères, concernant l'installation d'un poste

public téléphonique au domicile de Mr Faure Claude -

le Conseil ;

considérant qu'antérieurement à son décés Mr Noël mettait son poste téléphonique privé à la disposition des habitants de ce village.

décide :

1°) de faire installer, à la charge de la Commune, un poste public téléphonique au domicile de Mr Faure Claude demeurant au village de Deux-Frères

2°) de demander à l'Administration des P et T l'installation rapide de ce poste public

3°) de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet l'approbation de la présente délibération dans les meilleurs délais possibles

Subvention allouée à la Société d'Economie Montagnarde"

Monsieur le Maire donne lecture ~~au Conseil~~ de la lettre du Président de la Société d'Economie montagnarde et demande au Conseil qu'une Subvention de 10 francs soit accordée à cette Société pour lui permettre de poursuivre son action en faveur des exploitants agricoles montagnards -

Le Conseil délibère et décide.

de prélever sur les fonds libres la somme de 10 francs qui sera versée à la Société d'Economie Montagnarde dès l'approbation de la présente délibération -

Séance du 24 Janvier 1965.

L'an mil neuf cent soixante cinq, le vingt quatre Janvier à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie sous la Présidence de Mr Bournerie, Maire

Etaient présents : MM Bournerie, Chevarin, Brugère, Picarle, Sarron, Héritier, Bourg, Vignal

formant la Majorité des membres en exercice -

Absents : MM: Coudeyras, Vacheron, Recoque.

Prélèvements sur crédits ordinaires et sur fonds libres

Monsieur le Maire expose au Conseil:

1°) que, sur les crédits inscrits à l'article 6313 des Budgets primitif et supplémentaire de 1964, soit au total 6449,41 francs, il a été seulement employé la somme de 93,80 francs- l'excédent ordinaire des crédits inscrits à cet article se chiffre donc à 6355,61 francs -

Mr le Maire fait en outre remarquer que l'article 6313 concerne l'entretien des voies et chemins et que les dépenses y afférentes ont été mandatées en 1964 à l'article 231 du Budget Supplémentaire où a été le produit de l'emprunt contracté en 1964 pour travaux de voierie -

En conséquence, pour permettre le paiement immédiat et avant la clôture de l'exercice 1964 des travaux neufs effectués à la Poste, à savoir : création de W.C et d'une salle d'eau ; Mr le Maire propose de prélever sur l'excédent de l'article 6313 la somme de 2354 francs égale au montant de la facture de Mr Voinet, plombier à St Germain-l'Herm -

2°) de prélever sur les fonds libres la somme de 1145,83 francs représentant le montant des crédits dépassés en 1964 à l'article 826 (charges sur exercices antérieurs)

Après délibération le Conseil donne avis favorable et demande à Mr le Sous-Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération et en faire retour au plus vite.

Modifications des charges et des traitements de certains employés communaux

Mr le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu:

1°) de grouper en un seul emploi les fonctions de Garde-Champêtre et de remontage de l'horloge. Ces fonctions remplies l'une et l'autre par Mr Beaubreuil représentaient en 1964 un salaire global de 420 francs - Mr le Maire propose d'élever à 480 francs le salaire de Mr Beaubreuil à compter du 1er Janvier 1965 -

2°) Etant donné la démission de Mr Héritier, chargé de l'entretien du dépôt d'immondices, de confier cette fonction à Mr Renaudias, cantonnier Municipal, et en conséquence de porter son traitement annuel à 2720 francs à compter du 1er Janvier 1965 -

3°) d'élever également, à compter du 1er Janvier 1965

a) le traitement du ~~peseur~~ peseur à 160 francs

b) le traitement du tambour-afficheur à 100 francs

Ces sommes figurent au budget primitif de 1965, article 610

Le Conseil délibère et approuve les dispositions ci-dessus -

Charge exceptionnelle

Mr le Maire informe le Conseil qu'avant 1959, Mr Russias, domicilié au lieu dit "le Moulin. Neuf" avait intenté un procès d'insalubrité contre la Municipalité

précédente au sujet du dépôt d'immondices situé proche de sa demeure –

A la suite des élections de 1959, Mr Noël, élu Maire, avait demandé à Mr Russias d'arrêter le procès, ce que fit Mr Russias, en lui faisant la promesse de déplacer le dépôt d'immondices et de lui rembourser les frais de son avocat – Cette dernière clause, quoique verbale, n'a pas été remplie –

Ouï cet exposé le Conseil, soucieux de tenir ses engagements, décide de rembourser à Mr Russias les frais de son avocat dont le montant s'élève à 200 francs – Cette ~~somme~~ dépense est inscrite au Budget primitif de 1965, chapitre 69, charges exceptionnelles –

Prix des Concessions dans le Cimetière

Mr le Maire informe le Conseil que, depuis de très nombreuses années, le prix de vente des concessions n'a pas été relevé – Actuellement le prix au mètre carré est de l'ordre de 2,40 francs, tarif très inférieur à ceux pratiqués dans les autres communes –

En conséquence, le Conseil, après délibération, décide de porter à 20 francs le prix du mètre carré des concessions à compter du 1er Janvier 1965 –

Plaquette touristique sur le Forez-Livradois.

Mr le Maire donne lecture de la circulaire de Mr le Sous-Préfet, relative à l'édition d'une plaquette sur l'ensemble de l'Arrondissement résumant les richesses touristiques de la région.

Après délibération le Conseil,

Considérant qu'il est utile de favoriser la publicité touristique,

décide de verser la subvention suivante à l'Union des Syndicats d'Initiative du Forez Livradois :

a) contribution forfaitaire : 20 francs

b) contribution proportionnelle au nombre d'habitants soit :

416 habitants à 0,10 francs = 41,60 francs

Subvention totale égale à 61,60 francs

Cette dépense sera inscrite au Budget supplémentaire de 1965.

Le Maire
Chevarin

Adjoint

Séance du 7 février 1965.

L'an mil neuf cent soixante cinq, le sept du mois de février, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Bournerie, Maire

Etaient présents Messieurs: Bournerie, Chevarin, Brugère, Bourg, Barron, Recoque, Héritier, Vignal.,

Absents Messieurs: Picarle, Coudeyras, Vacheron

Mr Recoque a été élu Secrétaire

Prix des Concessions dans le Cimetière

Mr le Maire informe le Conseil que, depuis de très nombreuses années, le prix de vente des concessions n'a pas été relevé - Actuellement le prix au mètre carré est de l'ordre de 2,40 francs, tarif très inférieur à ceux pratiqués dans les autres communes.

Après délibération le Conseil fixe ainsi qu'il suit le prix de vente des concessions à compter du 1er Janvier 1965.

1°) Concession à perpétuité: 40 francs le mètre carré
2°) " trentenaire: 30 francs " "
3°) " temporaire: 20 francs " "

Prix d'ouverture des caveaux et des Concessions

A la demande de Mr Garniy Charles, fossoyeur, le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit le prix d'ouverture des caveaux et des concessions, à compter de ce jour:

a) ouverture d'un caveau 25 frs
b) ouverture d'une concession. 45 francs

Aménagement des bâtiments Communaux - Convention d'Honoraires avec Mr Lacroix. Architecte

Mr le Maire propose à l'Assemblée de confier à Mr Lacroix, architecte à Ambert, le projet d'aménagement des bâtiments communaux

Après délibération le Conseil décide:

1°) de désigner Mr Lacroix, architecte, Directeur et surveillant des travaux d'aménagement les locaux communaux.

2°) d'autoriser Mr le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Mr Lacroix

3°) d'effectuer les paiements d'honoraires conformément à la convention signée avec cet architecte

4°) de demander à Mr le Sous-Préfet d'approuver la présente délibération et la convention qui y est jointe, dans les plus brefs délais possible.

Bournerie

Séance du 21 Mars 1965

Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'election d'un Maire et d'un Adjoint

L'an mil neuf cent soixante cinq, le vingt et un du mois de Mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys proclamés élus à la suite des opérations électorales du 14 Mars 1965, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code Municipal.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux :

Bournerie Joseph
Parrot Marcel.
Héritier Maurice
Brugère Charles
Faure Claude
Coppin Jean
Recoque Roger
Febre Pierre
Coudeyras Marius
Vignal Maurice
Malgat Norbert.

absents : Néant.

La Séance a été ouverte sous la Présidence de Mr Bournerie, Maire sortant, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des elections et a déclaré MM. Bournerie Parrot, Héritier, Brugère, Faure Coppin, Recoque, Febvre, Coudeyras, Vignal Malgat, installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Mr Coppin, le plus agé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire Mr Parrot.

Election du Maire

1er Tour de Scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code Municipal, a invité le Conseil à procéder, au Scrutin Secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

a obtenu Mr FEBVRE : dix voix

Mr FEBVRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Election de l'Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Febre, élu Maire, à l'election de l'Adjoint-

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er Tour de Scrutin

Nombre de votants	11
à déduire : bulletins nuls ou ne contenant pas de désignation	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

a obtenu : Mr BOURNERIE : dix voix

Mr Bournerie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Création d'un poste supplémentaire d'Adjoint.

En vertu de l'article 56 du Code de l'Administration communale Mr le Maire propose à l'Assemblée la création, pour la durée du mandat d'un poste supplémentaire d'Adjoint.

Après délibération le Conseil adopte à l'unanimité la proposition de Mr le Maire et décide de déposer à la Sous Préfecture la présente délibération conformément aux articles 46, 47 et 48 du code de l'Administration communale.-

Prélèvements sur fonds libres

Vu et approuvé
A Ambert le 9 Avril 1965
le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prélever sur les fonds libres :

1°) la somme 291,40 francs pour financer les frais d'insertion dans le journal "la Montagne" des enquêtes parcellaire et d'utilité publique ordonnées par Mr le Préfet et concernant le projet d'alimentation en eau potable - Cette somme sera prélevée sur le produit de l'emprunt contracté en 1961 pour adduction d'eau et inscrite à l'article 230 du Budget supplémentaire de 1965.

2°) une somme de 53 Fr. 78 représentant le montant les crédits dépassés en 1964 à l'article 826 (charges sur exercices antérieurs).-

Séance du 4 Avril 1965

L'an mil neuf cent soixante cinq, le quatre du mois d'Avril, à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Febre Maire -

Etaient présents Messieurs : Febre, Bournerie, Parrot, Coudeyras Faure, Coppin, Héritier, Vignal, Malgat, Recoque.

absent : M. : Brugère.

Election d'un Adjoint Supplémentaire

1er Tour de Scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code Municipal a invité le Conseil à procéder, au Scrutin Secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Adjoint Supplémentaire -

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote ~~illis~~ écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

Nombre de votants	10
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignature	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
majorité absolue	5.

a obtenu M. PARROT : 9 voix

M. Parrot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Commission Communale des Impôts directs

Délibération modifiée le 16 Mai 1965 selon instructions du Directeur des Contributions Directes - (Voir séance du 16 Mai 1965)

M. le Président expose qu'il y a lieu de dresser une liste de proposition de 12 Titulaires et de 12 suppléants parmi lesquels M. le Directeur des Contributions directes choisira six membres titulaires et six membres suppléants qui composeront la Commission communale des impôts directs

Après délibération le Conseil Municipal propose :

1°) Comme membres titulaires

Messieurs :

Chevarin Roch, Transport de bois, la Cibeaudie.
Vacheron Jean, cultivateur, le Mas
Coppin Jean, 1er Président de Cour d'appel retraité, Lospeux
Russias Théodore, Scieur, le Moulin Neuf
Dutour Joseph, cultivateur, le Cluel
Faure Claude, chauffeur, Deux Frères
Faye Eugène, cultivateur, Parel.
Bournerie Joseph, boulanger, Echandelys
Bourg Jean, cultivateur, Deux Frères
Fougère Alexis, cultivateur, le Cluel.
Barron Simon, Transport, le Moulin-de-Géry
Champroux Raymond, cultivateur, Lossedat

2°) Comme membres suppléants

Cartier Marcel, négociant, Echandelys

Recoque Roger, cultivateur à Fiosson
Barrière Jean cultivateur Deux Frères
Chalimbaud Marcel cultivateur les Verts
Brugère Charles cultivateur Corpeux
Picarle Joseph cultivateur le Moulin de Géry
Fayolle Maurice cultivateur Cher
Echalier Edouard Maurice cultivateur le Buisson
Héritier Maurice cultivateur Chabreyras
Coudeyras Alfred cultivateur la Foresterie
Marquet Adrien, cultivateur, le Rouvet Aix-la Fayette
Desgeorges Scieur, le Blondin Cne de Condat-les Montboissier
M. le Docteur Febvre, Maire, est désigné comme Président de la dite Commission -

Commission de Statistique Agricole

Après délibération le Conseil Municipal désigne M. le Docteur Febvre, Maire, Président de la commission de statistique agricole. Sont également désignés pour faire partie de cette Commission MM.: Recoque Roger, conseiller municipal.
Chalimbaud Lucien, Echalier Jean, Genestier Etienne, Genestier Claudius et Picarle Joseph, tous cultivateurs -

Commission de Révision des Listes électorales

Le Conseil Municipal désigne:
M. le Docteur Febvre, Maire, Président de la Commission de ~~de~~ révision des listes electorales et Monsieur Vignal comme délégué du Conseil Municipal.

Messieurs Bournerie et Malgat, conseillers municipaux pour faire partie de la Commission de Jugement prévue par l'article 8 de la loi du 7 Juillet 1884

Le Conseil Municipal choisit d'autre part Messieurs Barron, Vivat Pierre et Echalier Jean comme candidats aux fonctions de délégués de l'Administration -

Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale

Monsieur le Maire donne lecture des articles 10 de la loi du 16 Juillet 1893 et 1er 4 et 5 de la loi du 5 Août 1879, de la circulaire préfectorale du 24 Mai 1955 et de celle du 11 Avril 1959

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués appelés à faire partie de la commission administrative du Bureau d'Aide Sociale -

Le dépouillement a donné les résultats suivants..

M. le Docteur Febvre, Maire,	9 voix	élu président
M. Bournerie: Joseph	9 voix	
M. Héritier Maurice	9 voix	
M. Brugère Charles	9 voix	
M. Vignal Maurice	9 voix	

Messieurs Bournerie, Héritier, Brugère, Vignal, tous conseillers municipaux

ayant obtenu la pluralité des voix ont été proclamés délégués

Ensuite sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil désigne d'autre part pour faire partie de la liste sur laquelle seront choisis les délégués de l'Administration MM.rs

Coudeyras Etienne, menuisier, représentant l'Union départementale des Associations familiales

Echalier Jean

Gouvernet Edouard.

Clavelier Henri

Melle Longechal Simone

Mme Genestier Simone (la Forestière)

Commission Communale du Syndicat d'Electrification

Délibération modifiée (Voir séance du 16 Mai 1965)

M.r le Maire expose qu'en raison du renouvellement général des Conseils municipaux il est nécessaire de former de nouveaux comités pour la gestion des syndicats des Communes -

A cet effet les Conseillers municipaux de chaque commune associée doivent choisir de nouveaux délégués -

En conséquence M.r le Maire invite l'assemblée à procéder au scrutin secret à la désignation des délégués de la Commune au Comité du Syndicat électrique intercommunal de la région de St Germain-l'Herm dont elle fait partie

Sont élus

délégués : Messieurs Dr Febvre Pierre, Maire

Malgat Norbert, Conseiller Municipal

délégué suppléant : M.r Thiodas Léo-, choisi en dehors de la Municipalité.

Commission Communale des Conseils de discipline des Agents Communaux

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant comme délégués du Conseil Municipal au Conseil de discipline des Agents Communaux -

Sont élus :

délégué : M.r Parrot Marcel, Conseiller Municipal

délégué suppléant : M.r Bournerie Joseph, Adjoint au Maire

Désignation des Entrepreneurs responsables des Coupes Affouagères (1965)

M.r le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à la nomination des entrepreneurs responsables pour les coupes affouagères délivrées aux diverses sections de la Commune -

Sont nommés Entrepreneurs responsables

Section : Parel - Fiasson : Recoque Roger cher, Fayolle Jean.

" Deux - Frères : Faure Claude le Mas : Dutour Marius

" le Cluel : Dechamp Roger Moulin de Gay : Serron

" Chabreyras : Héritier Maurice

" Labat : Verdier Marcel

" le Buisson : Genestier Etienne

" Coupat : Recoque Jean

" Parel : Chalimbaud Antoine

Indemnités de Gestion et de Confection des Budgets allouées au R. M.

Vu et approuvé à Aubert le 9 Avril 1965 le Sous Préfet

Mr le Maire informe le Conseil qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'entériner la déliberation du 22 Mars 1964 concernant les indemnités annuelles de gestion et de confection des Budgets dues à Mr Mélès, Receveur Municipal-

Ouï cet exposé le Conseil approuve la proposition ci-dessus et fixe comme précédemment, à:

80 francs l'Indemnité annuelle de gestion

et 73 francs l'Indemnité annuelle de confection des Budgets.

Demande de Coupe de bois, Section de Deux-Frères

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande des habitants du village des Deux-Frères en vue d'obtenir une nouvelle rotation de coupes d'éclaircie dans le canton de Puy-mort, canton soumis au régime forestier-

Après déliberation, le Conseil accorde la coupe demandée et prie l'Administration des Eaux et Forêts de délivrer, si possible, une 1ère Tranche de cette coupe au cours de l'année 1965-

Frais de déplacement alloués au Garde-Champêtre

Vu à Aubert le 9 Avril 1965 le Sous-Préfet

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Garde-Champêtre remplit de multiples tâches urgentes: port de télégrammes, distribution des convocations. et de nombreuses missions diverses qui nécessitent l'emploi d'un véhicule automobile- Dans le but de dédommager Mr Beaubreuil, Garde-Champêtre, Mr le Maire propose de lui allouer annuellement la somme de 100 francs à titre de frais de déplacement, cette somme ne devant pas faire l'objet de cotisations à la Sécurité Sociale

Après déliberation le Conseil approuve la proposition ci-dessus et décide d'inscrire cette somme au Budget Supplémentaire de 1965, Article 661, "frais de transport"-

Loyer de l'immeuble "Poste" - Avenant à la Convention du 30 Décembre 1950

Mr le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'Avenant à la Convention du 30 Décembre 1950 présenté par Mr le Directeur des Postes et qui a pour objet d'élever à compter du 1er Janvier 1965 à 250 francs le loyer de l'immeuble mis à la disposition de l'Administration des Postes par la Commune-

Après déliberation le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dispositions incluses dans le nouvel Avenant-

P. Febvre Tauil M. Fraud Gauthier Lacroix Jacquet Baumann

Séance du 16 Mai 1965.

L'an mil neuf cent soixante cinq le seize du Mois de Mai,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué,
s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Docteur Febvre, Maire.

Présents : Messieurs Febvre, Bournerie, Parrot, Brugère, Héritier, Coppin, Coudeyras, Recoque, Vignal, Malgat
formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mr Faure.

Mr Parrot a été élu secrétaire.

Date de la Convocation : 11 Mai 1965.

Commission Communale des Impôts Directs

Mr le Président expose qu'il y a lieu de dresser une liste de proposition de 12 titulaires et de 12 suppléants parmi lesquels Monsieur le Directeur des Contributions Directes choisira six membres titulaires et six membres suppléants qui composeront la Commission communale des Impôts Directs-

Après la nomination de Mr le Docteur Febvre, Maire, comme président de la dite Commission, le Conseil Municipal propose

1°) Comme membres titulaires

Délibération modifiée le 8-6-65 sur proposition et ordre du Directeur des Contributions Directes-

Chevarin Roch, Transport de bois, p/p[taire] de bois la Cibeaudie
Vacheron Jean, cultivateur le Mas
Coppin Jean, 1er Président de Cour d'Appel retraité, Corpeux
Russias Théodore Sieur le Moulin Neuf
~~Genestier Etienne, propriétaire de bois le Buisson~~
~~Dutour Joseph cultivateur le Cluel.~~
Faure Claude chauffeur-débardeur Deux-Frères
Faye Eugène cultivateur Parel.
Bournerie Joseph boulanger Echandelys
Bourg Jean cultivateur Deux-Frères
Faugère Alexis cultivateur le Cluel.
~~Clapelier Henri, propriétaire de bois Echandelys~~
~~Barron Simon transport Moulin-de-Gery~~
Genestier Marius, cultivateur le Rouvet Cne d'Aix-la-Fayette.

2°) Comme membres suppléants

Champroux Raymond cultivateur Corredat
Cartier Marcel négociant, propriétaire de bois Echandelys
Recoque Roger cultivateur propriétaire de bois Fiosson
~~Malgaud Pierre propriétaire de bois les Verts~~
~~Barrière Jean cultivateur Deux Frères~~
Chalimbaud Marcel cultivateur les Verts.
Brugère Charles cultivateur propriétaire de bois Corpeux
Picarle Joseph cultivateur le Moulin-de-Géry
Fayolle Maurice cultivateur Cher
~~Fopiborne Camille propriétaire de bois Echandelys~~
~~Echalier Edouard Maurice cultivateur le Buisson~~
Héritier Maurice cultivateur Chabreyras
Coudeyras Alfred cultivateur la Foresterie
Desgeorges Sieur, le Blondin Cne de Condat-les Montboissier.

Désignation des délégués de la Commune au Comité du Syndicat électrique

Mr le Maire expose au Conseil qu'en raison du renouvellement

général des Conseils municipaux il est nécessaire de former des nouveaux Comités pour la gestion des syndicats des communes -
~~doivent~~ A cet effet les Conseillers municipaux de chaque commune associée doivent choisir de nouveaux délégués

M. le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à procéder au scrutin secret, à la désignation des délégués de la commune au comité du syndicat électrique intercommunal de la région de St Germain - l'Herm dont elle fait partie -

Sont élus :

Délégués : M. Malgat Norbert, Conseiller Municipal.
M. Theodas Léo-, choisi en dehors de la Municipalité

Détermination des zones de plantations et de cultures.

Après un exposé du Maire sur les différents articles du Code rural concernant la défense des cultures et prairies contre les boisements anarchiques, par la détermination de zones de plantations et de cultures, soit la réglementation des plantations à des distances de plus de 2 mètres des zones de cultures, soit par le remembrement, le Conseil Municipal vote à l'unanimité "l'aménagement du territoire" de la Commune -

2ème réunion avec Monsieur Finet, Ingénieur du Génie Rural, et Monsieur Russier, Juge, est envisagée le plus tôt possible -

Répartition des crédits "Barangé" - 1965

Conformément à la circulaire préfectorale du 4 Mars 1965 relative à la répartition des crédits alloués par la Caisse départementale scolaire au titre de la loi Barangé, Monsieur le Maire présente au Conseil les programmes établis en accord avec les Instituteurs - les crédits sont répartis ainsi qu'il suit:

I) École géminée du bourg : 2 classes
a) grande classe : Mobilier scolaire : 320 francs
B) petite classe : Matériel d'enseignement : 180 francs

II) École mixte du Faut-Plantat
matériel d'enseignement : 150 francs.

Après délibération le Conseil approuve les programmes établis et décide de prélever sur les fonds libres de la Commune, les sommes nécessaires au cas où les crédits prévus seraient dépassés -

Travaux engagés en 1965.

a) clocher : le Conseil décide de faire une souscription publique.
B) chemins : pour la réfection des chemins une somme de 20.000 francs y sera consacrée
c) signalisations : des poteaux indicateurs portant le nom des hameaux seront placés à l'entrée des routes les desservant.

Dévolution des travaux d'Alimentation en eau potable - 1er lot

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait adopté le projet dressé par M. Auroussseau par délibération en date du 6 septembre 1964 et que l'arrêté de déclaration d'utilité publique allait être pris par M. le Préfet dans les prochains jours.

Il expose également que les fonds nécessaires à l'exécution de la 1ère tranche subventionnée, d'un montant de 120.000 francs, sont

disponibles, déduction non faite des travaux effectués par l'Entreprise Rigoni pour les captages, dont le montant est d'environ 20.000 francs; en conséquence, il pourrait être exécuté immédiatement une tranche de travaux de 100.000 francs -

Il rappelle que le manque d'eau se fait particulièrement sentir pendant la période estivale où la population est la plus nombreuse, surtout au bourg où fonctionnent deux colonies de vacances -

Il fait également ressortir qu'Echandelys est une région de montagne où l'altitude permet de travailler surtout pendant la période estivale -

Il rend compte que des propositions lui ont été faites par l'Entreprise Béchard à Riom pour effectuer les travaux concernant l'adduction, la construction du réservoir, le raccordement au réseau du Bourg sur la source Coudeyras et, au passage, l'alimentation de la Cibeaudie - Cette entreprise s'offre de réaliser les travaux moyennant un rabais de dix pour cent sur les prix du Bordereau départemental du Génie Rural; ces conditions lui paraissant avantageuses pour la Commune et les ouvrages devant être entrepris immédiatement, il propose de traiter de gré à gré avec l'Entreprise Béchard"

Le détail estimatif des travaux du 1er lot restant à faire, dressé par Mr Aurousseau, s'élève à:

Montant des travaux	311.552,91
à déduire: rabais de 10 %	31 155,29
Reste:	280.397,62
Somme à valoir	18 447,09
Total:	298.844,71

Après cet exposé, l'Assemblée délibère et considérant:

qu'une somme de 100.000 francs provenant, soit du prêt contracté par la Commune; soit de la subvention, peut être affectée immédiatement aux travaux -

que les propositions faites par l'Entreprise Béchard sont acceptables,

décide:

d'autoriser Mr le Maire à traiter de gré à gré les travaux du 1er lot dont le montant s'élève à 298.844,71 francs avec l'Entreprise Béchard, de demander à l'Autorité de tutelle de bien vouloir approuver la présente délibération, ainsi que le marché de gré à gré et les pièces qui y sont annexées.

Concours apporté par le Service des Ponts et Chaussées pour la gestion des voies Communales et des chemins ruraux

. . . . Le Président donne connaissance à l'Assemblée de l'arrêté interministériel du 19 Décembre 1963 relatif à la modification apportée à la rémunération du Service des Ponts et Chaussées, pour la gestion de la voirie communale du fait de l'intervention des Conducteurs des T.P.E qui, en règle générale, doit être dorénavant systématique et non plus facultative -

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Vu la loi N°48.1530 du 22-9-1948 et les arrêtés interministériels pris pour son application et notamment celui du 13 Décembre 1963;

Vu le décret N° 61-371 du 13 Avril 1961

Demande au Service des Ponts et Chaussées du Puy-de-Dôme de continuer à se charger de la gestion des voies communales et des chemins ruraux ainsi que de l'étude des projets et de la direction des travaux d'entretien et de grosses réparations de cette voirie, avec le concours des conducteurs des T.P.E à partir du 1er Janvier 1964.

Décide que les interventions de ce service seront rémunérées par la commune, à partir du 1er Janvier 1964, proportionnellement aux dépenses, par application des pourcentages indiqués ci-après:

pour les travaux neufs, les travaux de grosses réparations et pour les travaux occasionnels d'entretien: 4% jusqu'à 20.000 francs, 3% jusqu'à 200.000 fr, 2% jusqu'à 1 million et 1% au dessus;

pour la gestion du service des voies communales et des chemins ruraux y compris la rémunération et les remboursements de frais du conducteur des T.P.E: 1% des dépenses de voirie autres que celles ~~to~~ des travaux visés à l'alinéa précédent, sans que cette partie de la rémunération puisse être inférieure à 0,f 30 par habitant.

Selon les prescriptions de l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949, il pourra être mis fin au concours demandé par la présente délibération moyennant un préavis de six mois.

La Commune s'engage à renoncer à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Subvention allouée par le Service de détaxe des carburants agricoles

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal (et chargé de la distribution des bons) décide d'attribuer à Mr Besset, Secrétaire de Mairie, la subvention versée à la Commune par le service de détaxe des carburants agricoles.

La subvention versée en 1965 au titre de l'exercice 1964 s'élevant à 34,f 30 sera imputée, ainsi que les charges sociales, sur l'article 826 (charges sur exercice antérieur).

Le Maire
P. Febvre

Séance du 27 Juin 1965

L'an mil neuf cent soixante cinq le vingt sept Juin, à dix heures le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Fébvre, Maire -

Date de la convocation : 24-6-65.

Etaient présents : MMrs Fébvre, Bournerie, Parrot, Brugère, Coppin, Coudeyras, Faure, Recoque, Vignal, Malgat -

lesquels forment la majorité des membres en exercice -

absent : Mr Héritier.

Prélèvement sur fonds libres.

approuvé à Ambert
le 30 Juin 1965
le Sous Préfet délégué

Mr le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prélever sur l'emprunt de 66.000 francs contracté en 1963 pour financer les travaux d'adduction d'eau :

1°) une somme de 21.677,51 francs pour le paiement d'une première tranche importante de travaux effectués par l'entreprise Béchard de Riom - (1er acompte)

2°) une somme de 1083,87 francs représentant le montant des honoraires dus à Mr Auroussseau, Ingénieur chargé de la direction des travaux -

Ouï cet exposé le Conseil délibère, approuve à l'unanimité les dispositions ci-dessus et décide d'inscrire ces sommes au budget Supplémentaire de 1965 -

Création d'un terrain de Camping.

Dans le but de favoriser l'expansion du Tourisme, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait utile d'aménager un terrain de Camping - Il donne à Messieurs les Conseillers toutes latitudes pour rechercher un terrain situé de préférence non loin du Bourg et où il serait facile de procéder à l'installation de l'eau -

Prélèvement sur Recettes extraordinaires

Monsieur le Maire informe le Conseil que, pour financer les travaux d'adduction d'eau en cours de réalisation, il y a lieu de prélever sur les recettes de la Commune :

1°) le reliquat disponible sur l'emprunt de 66.000 francs contracté à cet effet en 1963 soit : 21.548,22 francs

2°) la totalité de la Subvention en cours de versement soit 48.000 francs -

Le Conseil délibère et approuve ~~la~~ à l'unanimité les dispositions ci-dessus -

Le Maire
P. Fébvre

Séance du 18 Juillet 1965

L'an mil neuf cent soixante cinq, le dix huit du Mois de Juillet à dix heures le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M: Febvre Maire-

Date de la Convocation : 13 Juillet 1965

Etaient présents MMrs: Febvre, Bournerie, Parrot, Bourg Cosspin Coudeyras, Faure, Recoque, Vignal, Malgat-

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

absents : Messieurs Brugère, Héritier.

projet d'aménagement d'un terrain de Camping

Monsieur le Maire a le plaisir d'informer le Conseil Municipal de la proposition que lui a faite Monsieur le Marquis des Roys de louer à la Commune un terrain qui permettrait l'aménagement d'un Camping et d'un plan d'eau-

A l'unanimité les Conseillers Municipaux ont accepté cette offre. et ont demandé de transmettre à Monsieur le Marquis des Roys leurs remerciements pour l'aide qu'il apporte ainsi au développement du Tourisme dans la Commune-

Le Maire
P. Febvre

Séance du 5 Septembre 1965

Elections Sénatoriales
un délégué
trois suppléants

L'an mil neuf cent soixante cinq le cinq Septembre à dix heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M.: Febre, Maire. (Date de la convocation des Conseillers : 30-8-65)

Etaient, MM.rs les Conseillers Municipaux. Febre, Bournerie, Parrot, Coppin, Malgat, Coudeyras, Héritier, + pour approbation du Budget: Recoque, Faure, Brugère.

absents MM.rs : Vignal, Recoque, Faure, Brugère (absents pour election des délégués)

M.: le Président a donné lecture:

1°) des articles du Code électoral relatifs à l'election des délégués sénatoriaux dans les Communes de moins de 9.000 habitants:

2°) de l'arrêté préfectoral du 17 Août 1965 convoquant le Conseil Municipal d'Echandelys à l'effet d'élire un délégué et trois suppléants.

Le bureau electoral a été ainsi constitué:

Président: M.: Febvre, Maire

Assesseurs: MM.rs: Bournerie Joseph, Parrot, Coppin, Malgat

Le Conseil a élu pour Secrétaire M.: Heritier

Election d'un délégué

1.er Tour de scrutin.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'election d'un délégué

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures vingt. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

a obtenu

M.: Febvre : 7 voix

a réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués:

M.: Febvre qui a déclaré accepter le mandat

Election des Suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'election de trois suppléants

1.er Tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 7

majorité absolue : 4

ont obtenu

M: Coppin : 7 voix
M: Parrot : 7 voix
M: Malgat : 4 voix

ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants:

M: Coppin qui a déclaré accepter le mandat
M: Parrot qui a déclaré accepter le mandat
M: Malgat qui a déclaré accepter le mandat

La séance a été levée à dix heures trente.

Approbation du Compte de gestion 1964

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1964 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1964

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant figurant au bilan de l'exercice 1963, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures -

Délibère:

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1964 au 31 Décembre 1964, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion:

	Soldes au début de la gestion				Opérations constatées au cours de la gestion				Soldes à la clôture de la gestion			
	Débiteurs		créditeurs		Débit		crédit		Débiteurs		créditeurs	
classes 1 et 2	2.380 988	43	2.447 299	73	85.853	27	80.876	88	2.438.360	24	2.449.695	15
Classe 4			57 333	41	54 671	41	78 844	97	3 440	66	62 166	69
classe 5	127.566	25			185 165	33	160.358	95	129 591	69		
classes 6, 7 et 8			3.921	54	46 619	77	52 228	98			9 530	75
	2.508,554	68	2.508.554	68	372.309	78	372.309	78	2.571.392	59	2.571.392	59

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1964 arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice				résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis		Titres émis		Déficits	excédents
85 Section ordinaire		3. 921 54	46.619	77	52.228	98		9.530 75
06 Section extraordinaire		66.311 30	57.468	25	52 491	86		61.334 91
Totaux		70.232 84	104 088	02	104 720	84		70.865 66

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes repris au début de la gestion : 340,60 Fr
Total des opérations constatées au cours de la gestion : 258,40
Total des soldes à la clôture de la gestion : 148,20

4°) déclare que le compté de gestion dressé, pour l'exercice 1964, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Subventions diverses allouées par la Commune.

M. le Maire informe le Conseil que, certaines subventions ayant été inscrites aux Budgets primitif et supplémentaire de 1965, il y a lieu de demander à l'Autorité Supérieure d'approuver le versement de ces subventions, à savoir:

Subtion à la Caisse des Ecoles : 800 francs
Subtion aux Pompiers : 300 francs
Subtion au BAS : 250 francs
Subtion à l'Union des Syndicats d'Initiative du Forez-Livradois : 61,60 francs

Soit un montant total de 1411,60 francs.

Après délibération, le Conseil approuve les dispositions ci-dessus à l'unanimité des membres présents -

Autorisation de signer.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de l'Avenant à la convention du 30 Décembre 1950, présenté par l'Administration des PetT et portant à 250 francs sa participation aux frais de loyer de l'immeuble "Postes" - En fait l'avenant a été signé le 8 Avril 1965, mais il convient de régulariser par la présente délibération l'autorisation de signer qui aurait du être préalablement demandée au Conseil Municipal et approuvée par Monsieur le Sous-Préfet.

Ouï cet exposé, le Conseil délibère et approuve à l'unanimité la signature du Maire apposée le 8 Avril 1965 sur ledit avenant.

Vu et approuvé
Aubert le 27 sept 1965
le Sous-Préfet

Souscription publique pour le clocher.

Liste des personnes ayant souscrit pour la réparation du Clocher.

M. le Curé	:	500 Fr
M. le Marquis des Roys	:	250
M. le Maire	:	200
M. Coppin	:	200
Kermesse des Soeurs de St Vincent de Paul	:	630
M. le Chanoine Levavasseur	:	100
M. le Docteur Rouit	:	100
Mme Vve Boyer	:	50
M. Roche	:	50
famille Bournerie	:	50
famille Beaubreuil	:	50
famille Benet	:	50
Mme Abond Andrée	:	50
Mme Fombonne	:	30
Mlle Longechal	:	30
Mlle Aubert	:	30
à reporter		2370

Souscriptions postérieures au 1er versement

Mr Ponel à Cher	10 fr
Mr Genestier, le Buisson	5
Mr Genestier, Parel	5
Mme Marcy, Deux-Frères	50
Melle Chonion, Fossion	50
Mr Malgat, Coudeyras	50
Total :	170 fr

Report :		2370 fr
Mr Chevarin Roch	:	40
Mr Gouvernet	:	20
Mme Gaillard	:	20
Mme Vve Chaduc	:	20
Mme Vve Chonion Geneviève	:	20
Mr Simondet	:	12
Mme Vve Bouffon	:	15
Melle Fayolle Maria	:	10
Anonyme	:	10
Mme Vve Bouchut	:	10
Mr Ravaud Alexis	:	5
Montant total de la Souscription :		2552 francs.
+		170
Total général		2722 francs.

Grosses réparations aux toitures du clocher et de la tour de l'Eglise

Les intempéries ayant causé de gros dégats aux toitures du clocher et de la Tour de l'Eglise, Mr le Maire expose au Conseil qu'il est urgent d'entreprendre les réparations nécessaires à la remise en état de l'ensemble des deux toitures -

Ensuite il donne connaissance à l'Assemblée des devis présentés par Mr Voinet, plombier et Mr Hobéniche, charpentier; tous deux domiciliés à St Germain l'Herm; devis dont le montant total s'élève à 5365,60 francs (~~trois~~ cinq mille trois cent soixante cinq francs 60 centimes) -

Il propose enfin qu'une souscription publique soit faite auprès des fidèles -

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil:

1°) décide l'exécution immédiate des travaux

2°) accepte les devis de Messieurs Voinet et Hobéniche

3°) Vote les crédits nécessaires au paiement des travaux, crédits inscrits au Budget supplémentaire de 1965, Article 231.

4°) accepte la souscription des fidèles et sollicite l'octroi d'une subvention du Ministère de l'Intérieur -

Le maire
P Fabre

Séance du 17 Octobre 1965

L'an mil neuf cent soixante cinq, le dix sept Octobre à dix heures le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Febvre, Maire -

Date de la Convocation : 10 Octobre 1965.

Etaient présents Messieurs : Febvre, Bourrerie, Brugère, Coffin, Coudeyras, Malgat, Recoque, Vignal, Faure - lesquels forment la majorité des membres en exercice -

absents : Messieurs Parrot, Heritier.

Secrétaire : Recoque.

Grosses réparations aux chemins Communaux ; Marché de gré à gré

Mr le Maire donne lecture à l'Assemblée du marché de gré à gré dressé par Mr l'Ingenieur des Ponts et Chaussées, marché à intervenir entre la Commune d'Echandelys et l'entreprise Cochery en vue d'effectuer des travaux de grosses réparations aux chemins Communaux -

Après délibération le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le marché de gré à gré arrêté à la somme de 19.937,20 francs ;

Décide d'inscrire les fonds nécessaires au Budget Supplémentaire de 1965 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ;

Demande à Mr le Sous-Préfet d'approuver le marché et la présente délibération dans les meilleurs délais possible.

Demande de Coupe de Bois de Chauffage - "Section de Parel" -

Mr le Maire présente au Conseil une demande des habitants du village de Parel en vue d'obtenir une coupe de 60 stères de Bois de chauffage, soit 10 stères par ménage, dans les Communaux propres au village et non soumis au régime forestier -

Après délibération le Conseil accorde la coupe demandée -

Adduction d'eau - Emprunt de 30.000 francs au Crédit Agricole.

Conformément à l'article 99 du Code de l'Administration Communale, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mr Recoque ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'adduction d'eau dans la Commune d'Echandelys -

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le devis s'élève à la somme de 330.000,00 francs -

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues :

1°) Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

2°) Détermine les moyens financiers à envisager et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Puy-de-Dôme, un prêt à court terme de trente mille (30.000) francs au taux de 4,75% remboursable en douze mois -

3°) Prend l'engagement au nom de la Commune de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions directes nécessaires pour

assurer le remboursement de l'avance susvisée.

4°) Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

5°) Décide de souscrire dès la réalisation dudit prêt en application de la loi du 30 septembre 1953 : quinze parts de 10,00 francs à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de soit une somme de cent cinquante francs.

6°) Demande à Mr le Sous-Préfet d'Ambert de bien vouloir approuver.

Le Maire
P. Febvre

Séance du 9 Janvier 1966

L'an mil neuf cent soixante six, le neuf Janvier à dix heures, Le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Febvre, Maire -

Date de la convocation : 5 Janvier 1966

Etaient présents Messieurs : Febvre, Bournerie, Brugère, Faure, Malgat Vignal, Coudeyras - Lesquels forment la majorité des membres en exercice -

absents : Messieurs Coppin, Héritier, Parrot, Recoque

Secrétaire : Malgat.

Budget Primitif : Le Budget Primitif de l'exercice 1966 est présenté par Mr le Maire assisté du Receveur Municipal et du Secrétaire de Mairie

Nomination d'un Vétérinaire - Inspecteur Adjoint

Arrêté du Maire

Nous, Maire de la Commune d'Echandelys :

Vu le Code d'administration communale et notamment des articles 97, 614 et 625 -

Vu le code rural et notamment l'article 256 -

Vu le décret du 29 Septembre 1935 portant réglement d'administration publique

Vu la déliberation du Conseil Municipal en date du 2 février 1948 portant création, organisation et réglementation du contrôle de salubrité des viandes -

Considérant que, en raison des mesures de prophylaxie obligatoire de la tuberculose bovine, Mr Proriol Pierre, Vétérinaire - Inspecteur, a déclaré ne pouvoir assurer seul la mise en application de ces mesures -

Arrête :

Article I : Mr le Docteur Clémencin Pierre, Vétérinaire sanitaire à Saint-Germain-l'Herm, est nommé - Vétérinaire - Inspecteur Adjoint de la commune à compter du 1er Janvier 1966 - Il est à ce titre chargé de la surveillance de l'état de santé des animaux abattus pour la boucherie, du contrôle de la salubrité des viandes de toute nature et de l'application des textes relatifs à la salubrité des denrées alimentaires -

Article II : A compter du 1er Janvier 1966 les traitements annuels de Messieurs Proriol et Clémencin sont fixés à 575 francs chacun - Sommes inscrite au budget primitif, article 610 -

Relèvement de la taxe d'abattage :

approuvée le 22 Janvier 1966 le Sous-Préfet

En raison des charges nouvelles d'Inspection des tueries créées par les mesures de prophylaxie obligatoire de la tuberculose bovine, Mr le Maire propose que la taxe d'abattage, fixée depuis longtemps à 0,f 01 centime par kilog de viande, soit relevée conformément aux tarifs pratiqués dans les autres communes -

Après déliberation le Conseil décide d'élever à 0,f 02 centimes le tarif de la taxe d'abattage par kilog de viande nette abattue - La présente disposition entrera en vigueur à partir du 1er Janvier 1966

Distribution de secours aux indigents (B.A.S).

Mr le Président propose à l'Assemblée de distribuer des secours aux indigents de la Commune au titre de l'exercice 1965.

Après déliberation, la commission décide d'allouer aux personnes ci-après

1°) une quantité de combustible à:

Madame Vve Sirieix à Langlade à	:	200 Kilogs de charbon
Mademoiselle Merle Marie au Moulin de Geiy	:	200 Kilogs de charbon.
Monsieur Hutin Raphaël	:	200 Kilogs de charbon
Madame Vve Dumas au Moulin de Geiy	:	2 stères de bois de chauffage.

2°) un secours en argent à

Madame Faugère à Labat: 250 francs, secours exceptionnel accordé à Madame Faugère qui n'a pu bénéficier de l'Aide médicale lors de son opération du col du fémur et qui nécessita une longue et coûteuse hospitalisation -

Les bons de commande seront immédiatement distribués à ceux à qui le secours est attribué en nature et les fournisseurs seront payés sur le budget d'Aide Sociale de l'exercice 1965-

Emploi de Fontainier.

Mr le Maire expose au Conseil que, en raison de l'avancement des travaux d'adduction d'eau, il y a lieu de recruter dès maintenant un fontainier qui sera chargé de procéder au relevé des compteurs, d'assurer la distribution de l'eau, la surveillance des canalisations, de la station de pompage et autres multiples tâches - Il propose Mr Beaubreuil Louis, Garde-Champêtre, pour assurer ces fonctions.

Le Conseil délibère et à l'unanimité désigne Mr Beaubreuil comme fontainier

Toutefois Mr le Maire fait remarquer que l'arrêté de nomination de Mr Beaubreuil à l'emploi de fontainier sera pris ultérieurement et fixera, en accord avec la Municipalité, le traitement annuel de ce dernier -

Indemnité de fonction du Maire et de l'Adjoint-

Mr le Maire expose au Conseil que l'indemnité allouée au Maire et à l'Adjoint, qui est fixée par référence au traitement des fonctionnaires à l'indice 100, a été portée depuis le 1er Octobre 1965 à:

1342 francs pour le Maire

et à 670 francs pour l'Adjoint.

Afin d'éviter les difficultés qu'entraine la révision périodique de cette référence, il propose son application automatique au calcul des indemnités à servir présentement et ultérieurement et ce à compter du 1er Janvier 1966-

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité.

Subventions allouées par la Commune en 1966

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 1966 - A savoir:

1°) Sinistrés de la catastrophe de Feyzin	:	100 francs
2°) Sapeurs-Pompiers	:	300 francs
3°) Caisse des Ecoles	:	1100 francs

Cette dernière subvention est à répartir ainsi qu'il suit:

800 francs pour l'achat de matériel scolaire
300 francs pour l'achat de charbon nécessaire au fonctionnement de la cantine scolaire -

Après délibération le Conseil approuve à l'unanimité les dispositions ci-dessus -

Augmentation des salaires du Personnel Communal

Sur proposition de Mr le Maire et conformément à la circulaire préfectorale inscrite au Recueil des Actes Administratifs du 9-12-1965, déterminant à 2% ou 6% le pourcentage d'augmentation des salaires des employés communaux, selon que ces salaires ont subi une augmentation en 1965 ou antérieurement à 1965:

Le Conseil, après délibération, décide de réajuster ainsi qu'il suit les traitements des employés de la Commune à compter du 1er Janvier 1966

1°) Secrétaire de Mairie	de 3600 à 3820	francs
2°) Cantonnier Municipal	de 2720 à 2780	"
3°) Garde-Champêtre	de 480 à 492	"
4°) Fossoyeur	de 250 à 266	"
5°) Préposé à l'Inspection des viandes	de 400 à 450	"
6°) Femme de service	de 1000 à 1200	"

Ce dernier traitement n'ayant pas été augmenté depuis 1959.

Droits de pesage

Mr le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de réviser le prix des pesées à la bascule publique

Après délibération le Conseil Municipal fixe comme suit le prix des pesées à compter de ce jour.

1°) 1,50 francs le prix de la pesée à la petite bascule
2°) 2 francs le prix de la pesée à la grande bascule (tarif inchangé)

Questions diverses Il a été prévu des crédits pour:

1°) Achat de Tuyaux d'incendie (100 mètres + 2 fois 20 mètres)
2°) habillement des Sapeurs-Pompiers et du Garde
3°) pour la réfection de la salle de la Mairie
4°) une indemnité de 150 francs allouée à Mr Faure pour déneigement des chemins en 1965 (solde)

Le problème de l'enlèvement des ordures ménagères du bourg sera résolu par une adjudication dont le prix sera couvert par une taxe répartie sur les habitants du bourg -

---

Un échange de vue a eu lieu sur les travaux de la 1ère tranche d'adduction d'eau - De sévères critiques ont été faites par 6 voix contre une à l'entreprise Béchard qui a effectué le travail -

Séance levée à 13 heures

Indemnité allouée par le Service de détaxe

A la demande de Mr Bessat, Secrétaire de Mairie chargé de la distribution des bons détaxés, le Conseil Municipal décide de verser à ce dernier l'indemnité perçue par la Commune au titre de l'année 1965 et dont le montant s'élève à 33,60 francs -

Cette indemnité sera imputée ainsi que les charges sociales

qui en découlent à l'article 826 (charges sur exercice antérieur)

Désignation des Entrepreneurs responsables des coupes affouagères (Année 1966)

Vu
Ambert le 22-1-1966
Le Sous-Préfet

M^r le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner pour l'année 1966, les entrepreneurs responsables pour les coupes affouagères à délivrer aux diverses sections de la Commune -

Section de Parel-Fiosson : Recoque Roger.
" " Parel : Chalimbaud Antoine
" " Deux-Frères : Manoury Jean
" " le Cluel : Dichamp Roger
" " Chabreyras : Héritier Maurice
" " Labat : Verdier Marcel.
" " le Buisson : Genestier Etienne
" " Coupat : Recoque Jean.
" " Cher : Fayolle Jean

+ le Mas : Dufour
le Moulin de Peig Sarrou

Révision triennale de l'Indemnité de gestion au R.M.

M^r le Président rappelle au Conseil qu'un arrêté interministériel, en date du 6 Juillet 1956, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée au comptable du trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes - L'arrêté mentionne notamment, en son article 6, qu'il doit être procédé, tous les trois ans à la révision de cette indemnité -

La nouvelle période triennale est venue à expiration à la fin de l'exercice 1964; il y a lieu de procéder à cette opération en prenant pour base la moyenne des recouvrements sur recettes ordinaires effectuées au titre des exercices 1962, 1963 et 1964.

Le résultat du décompte établi par le Receveur municipal et vérifié par M^r le Trésorier Payeur général du département fait ressortir qu'à partir du 1^er Janvier 1965 l'indemnité spéciale de gestion que la Commune peut allouer à son Receveur Municipal s'élève annuellement à 82 francs -

Le Conseil, Considérant que M^r Melet, en sa qualité de Conseiller financier de la Commune, décide de lui allouer l'indemnité de gestion indiquée ci-dessus -

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 des budgets de l'exercice 1965.

Demandes de Coupes de Bois (forêts sectionnales)

M^r le Maire informe le Conseil des demandes présentées par les habitants de plusieurs villages en vue d'obtenir en 1966 et dans leur forêt sectionnale respective, des coupes de bois à distribuer aux ayants-droit -

Après délibération, le Conseil décide d'attribuer:

1°) au village de Coupat : une coupe de nettoyage de 30 mètres cubes de bois d'oeuvre et 20 stères de bois de chauffage -

2°) au village de Labat : une coupe de nettoyage de 20 mètres cubes de bois d'oeuvre et 20 stères de bois de chauffage.

3°) au village du Buisson : 50 mètres cubes de bois d'oeuvre et 15 stères de bois de chauffage dans la partie soumise au régime forestier -

4°) au village de Chabreyras : 50 mètres cubes de bois d'oeuvre et 30 stères de bois de chauffage à délivrer dans le canton de la "Poulette" (2ème moitié)

P. Febvre

Séance du 13 février 1966

L'an mil neuf cent soixante six, le treize du mois de février, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr Febvre Marie

Date de la convocation : 9 février 1966

Etaient présents Messieurs : Febvre, Brugère, Faure, Héritier, Malgat, Vignal lesquels forment la majorité des Membres en exercice -

Absents Messieurs : Coppin, Bournerie, Parrot, Recoque, Coudeyras.

Secrétaire : Mr Malgat

Enlèvement des ordures ; Désignation d'un Entrepreneur -

Conformément à la décision du Conseil Municipal prise dans sa séance du 9 Janvier 1966, ayant pour but de rechercher un entrepreneur chargé de l'enlèvement des ordures dans le Bourg, Monsieur le Maire expose que :

1°) en raison de son état de santé, Mr Marotte ne peut plus assurer cette charge -

2°) les habitants de la Commune susceptibles de remplir cette fonction ont été invités par voie de publication et d'affichage à déposer leur soumission chez Monsieur Bournerie, Adjoint -

3°) Trois personnes ont déposé, dans les délais impartis, leur soumission, à savoir : Messieurs Faure Claude, Chevarin Roch, Recoque Jean -

Ouï cet exposé le Conseil examine les 3 soumissions -

Messieurs Faure et Recoque fixent à 40 francs le montant d'une prestation de service ; Monsieur Chevarin a fixé à 33 francs le montant de la prestation -

En conséquence il nomme à l'unanimité Monsieur Chevarin Roch Entrepreneur chargé du ramassage des ordures, à compter du 11 février 1966 -

Mr Chevarin sera payé trimestriellement sur les crédits inscrits à l'article 6315 du Budget primitif de 1966 -

Questions diverses

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil décide :

1°) d'acquérir et de mettre en place des panneaux de signalisation à la jonction des routes et des chemins desservant les hameaux de la Commune -

2°) de créer un jardin d'enfants, proche du bourg, au lieudit "la Croix" -

Le Maire
P. Febvre

Séance du 13 Mars 1966

L'an mil neuf cent soixante six, le treize du mois de Mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Fébvre, Maire:

Date de la convocation: 10 Mars 1966.

Etaient présents Messieurs: Fébvre, Bournerie, Brugère, Recoque, Faure, Malgat, Héritier, Coudeyras, Vignal, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

absents Messieurs: Coppin, Parrot.

Secrétaire Monsieur Malgat.

Demandes d'Aide Sociale.

Monsieur le Maire présente au Conseil les demandes d'Aide Sociale suivantes:

1°) de Mr Courtine du bameau de Lossedat qui sollicite pour sa fille infirme l'aide aux grands infirmes et l'Aide médicale.

2°) de Mr Marotte Marcel, également du bameau de Lossedat, qui, en raison de son état de santé, sollicite l'Aide médicale.

Après déliberation le Conseil emet un avis favorable aux deux demandes

Prix de l'eau

Une discussion s'engage sur le prix de l'abonnement de l'eau. la somme de 80 francs par an, pratiquée dans la région est adoptée avec une franchise de 20 mètres cubes. le mètre cube d'eau supplémentaire étant fixé provisoirement à 1 franc (60 francs l'ancienne eau)

Mr Bournerie propose qu'il vaut mieux faire payer l'abonnement après la pose des compteurs - Solution adoptée

Le Maire
Dr P. Fébvre

Séance du 17 Avril 1966

L'an mil neuf cent soixante six, le dix sept Avril, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr. Febvre, Maire.

Date de la Convocation : 9 Avril 1966

Etaient présents Messieurs : Febvre, Bournerie, Parrot, Vignal, Coppin, Coudeyras, Brugère, Recoque, Faure, Malgat.

absent : Mr Héritier

Secrétaire Mr Faure.

Répartition des Crédits Barangé 1966

Mr le Maire présente au Conseil les programmes relatifs à la répartition des crédits alloués en 1966 par la Caisse Départementale scolaire au titre de la loi "Barangé" - En accord avec les Instituteurs ces crédits sont répartis ainsi qu'il suit :

I) Ecole géminée du bourg : 2 classes

matériel d'enseignement : 430 francs

II) Ecole mixte du Faux-Plantat

matériel d'enseignement : 70 francs

Après délibération le Conseil approuve les programmes établis et décide de prélever sur les fonds libres de la Commune les sommes nécessaires au cas où les crédits prévus seraient dépassés -

Emprunt de 137.500 francs pour Adduction d'eau

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a bénéficié sur le programme départemental 1966 d'alimentation en eau potable d'une inscription d'un montant de 350.000 francs -

Il indique que le financement de cette tranche de travaux peut être réalisé de la façon suivante =

Montant de la Subvention du Département payable en Capital (Taux 45%) 112,500 f.

part contributive de la Collectivité : 137,500 f.

Il rappelle au Conseil que cette part contributive peut être couverte par un emprunt de 137.500 francs (5,25% - 30 ans) auprès de la Caisse d'Epargne d'Ambert et propose au Conseil de décider la réalisation d'un tel emprunt -

Article Ier : Mr le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25% l'emprunt de la somme de 137.500 francs destiné à financer les travaux d'alimentation en eau potable dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de

Article II : la Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du Contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts -

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article III : pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera

30 annuités de 9201,07 francs, comprenant le capital et les intérêts -
Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités -
Article IV : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%
Article V : La Commune aura la faculté d'effectuer les remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an -
Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation -
Article VI : La Commune s'engage :
1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt
2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu -
Article VII : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt -
Article VIII : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt -

Syndicat intercommunal pour l'organisation touristique du Livradois

M. le Maire informe le Conseil qu'un Syndicat intercommunal pour l'organisation du tourisme dans notre région doit être créé et propose au Conseil que la Commune d'Echandelys en fasse partie
Considérant le bien-fondé de cette proposition le Conseil accepte à l'unanimité -

Désaffectation de l'Ecole du Faux-Plantat

M. le Maire informe le Conseil que, selon les décisions des pouvoirs publics, l'Ecole publique du Faux-Plantat sera fermée cette année, à partir du jour où seront données les grandes vacances - En conséquence M. le Maire propose au Conseil de demander à l'Autorité Supérieure et aux services académiques la désaffectation de cette Ecole dans le but d'y créer un gîte rural -
Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve les propositions ci-dessus -

Nomination d'une Commission des Travaux

Sur proposition de M. le Maire Messieurs Faure, Malgat, Recoque Vignal sont désignés comme membres de la Commission des Travaux -

Questions diverses débattues au cours de la séance (Compte rendu du Maire)

a) Travaux d'adduction d'eau : M. le Maire informe le Conseil que sur sa demande une inspection, avant réception provisoire des travaux d'adduction d'eau (1ère tranche) par le Génie Rural, a eu lieu le 25 Mars

Etaient présents avec le Maire Messieurs : Chambat, Aurousseau, Béchard Malgat - Il a été décidé de vérifier l'étanchéité du réservoir, malgré que Mr Béchard ait manifesté sa surprise -

L'opération a été faite par Mr Béchard, entrepreneur, le 30 Mars à 14H30 en présence de MMrs Bournerie et Beaubreuil -

Le niveau de l'eau du réservoir se trouvait à 50 cm en dessous de la margelle supérieure - le 31 Mars à 14H30 en présence de MMrs Aurousseau, le Maire et Vignal, le niveau était à 53 centimètres en dessous de la margelle supérieure, donc abaissement du niveau de l'eau de 3 cm =

d'où le volume d'eau manquant = $3,14 \times 4^2 \times 0,03 = 1 m^3, 507$ litres.

Mr le Maire a demandé par lettre du 6 Avril à Mr Aurousseau de faire faire avant le 6 Mai par l'entreprise Béchard la réparation qui s'impose -

Mr Aurousseau a répondu le 7 Avril à Mr le Maire qu'il demandait à Mr Béchard de procéder à un nouvel essai en l'assurant que la vanne de départ est parfaitement étanche -

Mr le Maire s'étonne qu'une fontaine neuve ait été placée au cimetière alors qu'une fontaine du Bourg devenue inutile devait être placée au Cimetière -

Mr Bournerie Adjoint n'était pas au courant -

G) Réfection des chemins

Le marché signé le 17 Octobre [redacted] 1965 avec l'Entreprise Cochery est venu en exécution le 6 Avril 1966 - Le Conseil Municipal exige que tous les chemins goudronnés soient réparés en affectant à ce travail tout l'argent disponible du Budget (crédits libres) - Les chemins coûtant plus cher à refaire qu'à réparer -

c) point d'eau de la Foresterie.

Le Conseil Municipal assisté des membres du B.A.S décide que le point d'eau de la Foresterie, situé dans le pré de l'Eglise, soit alimenté en permanence par l'eau venant de la Forestrie -

d) achat de charbon pour les Ecoles et la Cantine.

L'achat de 4 tonnes de charbon pour les Ecoles et la Cantine sera fait par adjudication ainsi que tous les travaux importants de la Commune -

Le Maire
P. Febvre

Séance du 19 Juin 1966

L'an mil neuf cent soixante six, le dix neuf Juin, à dix heures le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M: Febvre, Maire -

Date de la convocation : le 15-6-1966

Etaient présents Messieurs : Febvre, Bournerie, Parrot, Héritier, Brugère, Faure Vignal, Malgat, Recoque, Coudeyras

lesquels forment la Majorité des membres en exercice

absent : M: Coppin

Secrétaire : Malgat,

Adoption du poste public téléphonique de Deut-Frères

M: le Maire expose ce problème qui est très important puisque le refus de cette proposition entrainera pour la Commune à l'avenir de très grandes difficultés pour obtenir d'autres postes publics dans d'autres hameaux.

M: Maire demande de voter, au scrutin secret, pour l'acceptation de ce poste public qui avait déjà été demandé en Décembre 1964

Messieurs Bournerie, Parrot, Coudeyras, Brugère, Héritier et Recoque ont refusé ce vote et ont quitté la salle de la Mairie

P. Febvre

Séance du 3 Juillet 1966

L'an mil neuf cent soixante six, le trois Juillet, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr Febvre, Maire –

Date de la convocation : le 29 Juin 1966.

Etaient présents Messieurs : Febvre, Bournerie, Parrot, Héritier, Brugère, Faure, Malgat, Cosspin, Coudeyras, Vignal.

Représenté par procuration : Mr Recoque

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Malgat

Assainissement du village du Cluel

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis estimatif et le marché de gré à gré concernant l'assainissement du village du "Cluel", travaux décidés par les habitants du village selon délibération en date du 10 février 1966

Mr le Maire fait remarquer que ces travaux doivent être exécutés d'urgence, en tout cas avant le goudronnage de la route d'Echandelys à Saint Eloy la Glacière en vue d'éviter toute dégradation à cette route et aussi toute dépense supplémentaire –

Il fait également ressortir que ces travaux seront financés, d'une part par les crédits dont disposent les habitants du Cluel et qui sont en dépôt à la Recette Municipale de Fournols ; d'autre part par le produit d'une coupe extraordinaire de bois autorisée à cet effet. (10.000 francs)

Ouï cet exposé le Conseil délibère et décide

1°) d'approuver le détail estimatif des travaux qui s'élève à 19.770,14 francs.

2°) d'autoriser Mr le Maire à signer le traité de gré à gré à intervenir entre le village et l'Entrepreneur Mr Arnaud à Eunlhat.

3°) de demander à Mr le Sous-Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération et les pièces qui y sont jointes –

Demande de Coupe extraordinaire de bois - Village du Cluel.

Mr le Maire expose au Conseil la demande présentée par les habitants du village du "Cluel" en vue d'obtenir une coupe extraordinaire de bois d'oeuvre pour une valeur de 10.000 francs – Cette coupe sera délivrée en forêt soumise au régime forestier et vendue aux adjudications publiques –

Le Conseil :

Considérant que le produit de cette coupe est destiné à financer les travaux d'assainissement du village du Cluel

accorde la coupe à l'unanimité.

Relèvement de l'Indemnité du chauffeur du fourgon funéraire

Sur proposition de Mr Vignal, conseiller municipal

le Conseil

Considérant : 1°) que la fonction de chauffeur du fourgon funéraire occasionne à chaque prestation de service, une perte de temps sensible au chauffeur –

2°) que, de ce fait, l'indemnité perçue par ce dernier est insuffisante

décide :

d'élever de 15 à 20 francs le montant de chaque prestation de service à compter du 1er Juillet 1966

Cette indemnité sera payée sur les crédits inscrits à l'article 611 du budget primitif

Vote de crédits supplémentaires

M: le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts pour les objets ci-après au budget 1965, ayant été insuffisants pour permettre le paiement des dépenses effectuées il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires indiqués ci-après:

Article 166 : crédit foncier 214 f. 49
" 658 : versements sur recettes 0, f. 49
" 826 : charges sur exercices antérieurs 834, f. 33

Le Conseil, après délibération, vote les compléments de crédits demandés et décide que le montant sera prélevé sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Procès-verbal de la séance

(1) M: le Maire ayant mis aux voix la question des frais d'installation et des redevances téléphoniques pour un poste d'abonnement public chez M: Faure aux Deux-Frères comme suite à la délibération du 6 Décembre 1964 du Conseil Municipal approuvée par M: le Sous-Préfet, Messieurs Bournerie et Parrot, adjoints au Maire, se sont opposés à la consultation du Conseil sur ce point.

Ils ont soutenu que la question à poser était celle de l'opportunité de ce P.A.P, le Conseil Municipal ayant la latitude de revenir sur ses délibérations antérieures, lorsqu'il les estime mal fondées et la délibération du 6 Décembre 1964 n'ayant pas un caractère définitif en dépit de son approbation par l'Autorité préfectorale.

Les opposants ayant manifesté le désir de consulter leur "homme de loi" afin de mieux asseoir, semble t-il, leur conviction, M: le Maire a renvoyé l'examen de la question et la consultation du Conseil à ce sujet à une séance ultérieure.

Lecu P. Febvre Dijoud Rampon Bérut Bournerie Parrot Cauchy Bonnefait

(1) Le Maire rappelle qu'il a répondu individuellement à chacun des sept signataires de la lettre collective, qui lui a été remise en mains propres, par Mr Bournerie le 31 Mai 1966 à 10h du matin.

Cette lettre, demandant la suppression du P.A.P. aux Deux-Frères a été déclarée juridiquement irrecevable par M: le Sous-Préfet d'Ambert, car ce P.A.P. avait été accepté en Décembre 1964 sur la proposition de Mr Bournerie, alors maire.

Le Maire
P. Febvre

Séance du 31 Juillet 1966

L'an mil neuf cent soixante six, le trente et un Juillet, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M.r Febvre, Maire -

Date de la convocation: 26 Juillet 1966.

Etaient présents Messieurs: Febvre, Bournerie, Parrot, Coppin, Coudeyras, Brugère, Héritier, Vignal, Recoque, Faure, Malgat

absent: Néant.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire: Malgat.

Demandes d'Aide Sociale: Monsieur le Maire présente au Conseil les demandes d'Aide Sociale suivantes:

1°) Aide aux grands infirmes sollicitée par Madame Faugère née Chaduc Marie du hameau de Labat

2°) Aide médicale demandée par Mademoiselle Marie Ponchon du hameau de Coupat

3°) Aide aux familles dont les soutiens effectuent leur service militaire sollicitée par Monsieur Verdier du hameau de Labat et par Madame Veuve Veyrière du hameau de Deux-Fiers.

Après examen de ces demandes, le Conseil accorde à l'unanimité le bénéfice de l'Aide Sociale à chacune des personnes intéressées -

Désignation des délégués chargés de l'élaboration des listes électorales des propriétaires forestiers

Conformément à la circulaire préfectorale du 21 Juillet 1966, invitant la Municipalité à désigner un délégué de l'Administration et un délégué du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission appelée à dresser les listes électorales des propriétaires forestiers;

le Conseil propose:

Comme délégué de l'Administration, M.r CHEVARIN Roch né le 6 Août 1896 à Echandelys, cultivateur et propriétaire forestier. domicilié au hameau de la "Cibeaudie" -

et Comme délégué du Conseil Municipal, M.r RECOQUE Roger, né le 5 Avril 1924 à Echandelys, cultivateur et propriétaire forestier domicilié au hameau de Fiosson.

Demande de coupe extraordinaire de bois - Village du "Cluel"

Délibération annulée (voir au verso)

M.r le Maire expose au Conseil la demande présentée par les habitants du village du "Cluel" en vue d'obtenir une coupe extraordinaire de bois d'oeuvre pour une valeur de 10.000 francs - Cette coupe sera marquée en forêt soumise au régime forestier et délivrée à la section en fin d'année 1966 -

Le produit de cette coupe étant destiné à financer les travaux d'assainissement du village

le Conseil donne avis favorable à l'unanimité -

Procès-verbal de séance:

A) Budget Additionnel: Se conformant à l'avis de MM.rs Bournerie et Parrot les Conseillers municipaux Brugère, Coudeyras, Héritier, Recoque, signataires de la lettre recommandée du 26-7-66 refusent d'entendre la lecture du compte Administratif et du Budget Additionnel, lecture prévue au programme de la séance -

M.r le Maire les informe que ces pièces seront adressées à M.r le Sous-Préfet.

d'Ambert dans les délais prescrits-

B) Installation de l'eau dans le Bourg

Pour la continuation de l'adduction d'eau dans le bourg, sur la proposition de Messieurs Bournerie et Parrat, tous les branchements du "bas du Bourg, alimentés encore par l'ancienne eau, devraient être réalisés sur la conduite plastique posée parallèlement à l'ancienne conduite de fonte, conduite plastique qui alimentera en nouvelle eau tout le reste du réseau communal-

Ce projet entraine une dépense supplémentaire importante, il est mis à l'étude et sera chiffré par Mr l'Ingénieur Aurousseau-

Mr le Maire soutient le projet initial de Mr Aurousseau, qui était de conserver l'ancienne conduite de fonte et de l'alimenter par la nouvelle eau, cela dans l'intérêt d'économiser les deniers de la Commune mais avec un avantage identique pour les usagers puisque cette opération réalisée depuis un an dans le haut du Bourg a donné satisfaction-

Mr le Maire demande que cet essai soit effectué, car si les résultats obtenus ne donnaient pas satisfaction, le projet de Messieurs Bournerie et Parrot pourrait alors être entrepris-

Messieurs Bournerie et Parrot refusent et déclarent s'opposer à la proposition faite par Mr le Maire d'effectuer cet essai-

Demande de Coupe de bois - Village du "Cluel"

Mr le Maire expose au Conseil la demande présentée par les habitants du village du "Cluel" en vue d'obtenir une coupe de bois d'oeuvre d'environ 250 mètres-cubes pour les besoins de la section - Cette coupe serait marquée en forêt soumise au régime forestier et délivrée à l'automne 1966

Ouï cet exposé, le Conseil approuve à l'unanimité-

Cette délibération annule la précédente

Le Maire
P. Febvre

Séance du 14 Août 1966.

A dix heures étaient présents Messieurs : Fébre, Malgat Cossin, Vignal, Faure.

absents : Messieurs : Bournerie, Parrot, Brugère, Recoque, Coudeyras, Héritier -

A dix heures trente ces derniers n'ayant pas répondu à la convocation, la séance est ouverte -

Mr le Maire constate que les convocations de la présente réunion n'ont pas été délivrées dans le délai de trois jours francs prescrit par l'article 24 du Code Administratif et décide de convoquer à nouveau les membres du Conseil pour le Samedi 20 Août à huit heures du matin, pour être délibéré sur l'ordre du jour prévu pour la présente réunion -

Réunion du 20 Août 1966

L'an mil neuf cent soixante six le vingt du mois d'Août à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Febore, Maire

Date de la convocation : 16 Août 1966

Etaient présents Messieurs : Febore, Bournerie, Parrot, Brugere, Cosprin, Faure Malgat, Héritier, Vignal, Recoque, Coudeyras.

lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Secrétaire : M.

Compte de gestion de 1965

Le Conseil Municipal

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1965 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer -

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 1965 -

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1964, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été présentes de passer dans ses écritures -

Considérant --

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1965 au 31 Décembre 1965, y compris celles relatives à la journée complémentaire, dresse comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion.

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	Débiteurs	créditeurs
Classes 1 et 2		61.634 91	130.036 81	96.046 90		27.345 00
Classe 4		58.726 03	48 820 91	44 982 70		54 887 82
Classe 5	129.591 69		167 061 05	205.505 56	91.147 18	
classes 6, 7 et 8		9530 75	52.131 43	51 515 04		91.147 18
Totaux	129.591 69	129.591 69	398.050 20	398 050 20	91.147 18	91.147 18

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1965 arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes -

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	Titres émis	Déficits	excédents
section ordinaire		9.530 75	52.131 43	51.515 04		8.914 36
section extraordinaire		61.334 91	111.379 39	77.389 48		27.345 00
Totaux		70.865 66	163.510 82	128.904 52		36 259 36

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit:

Total des soldes repris au début de la gestion	148,20
Total des opérations constatées au cours de la gestion	250,00
Total des soldes à la clôture de la gestion.	198,20

4°) déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1965, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part

Ou demande à la juridiction financière pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger savoir :-

Ont approuvé le compte de gestion : Messieurs Febore, Coppin, Faure, Vignal, Malgat

ont voté contre : Messieurs Bournerie, Parrot, Heritier, Brugeie, Recoque, Coudeyras -

Administration des Forêts soumises au régime forestier.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire sur les conditions d'intervention des personnels de l'office national des forêts dans les forêts soumises au Régime forestier, en particulier en ce qui concerne les travaux d'entretien exécutés en régie ; conditions qui ont fait l'objet d'une instruction de Monsieur le Ministre de l'Agriculture à Messieurs les Préfets en date du 8 Décembre 1965 et prise en application de l'arrêté interministériel du 19 Octobre 1964

Décide de confier aux personnels de l'Office national des Forêts, Centre de gestion de Clermont-Ferrand, la direction technique des travaux de réparations des dégats causés par les exploitations, des travaux d'entretien courants du domaine, de ses peuplements et de ses installations, des travaux d'équipement pour l'ensemble des forêts soumises au Régime forestier de la Commune, conformément à l'article 10 de l'arrêté susvisé-

Le montant des rémunérations dues à l'Office National des Forêts sera réglé dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel-

Le Conseil Municipal renonce à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décémale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil. Il demande à Mr le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération qui revêt un caractère permanent-

Indemnité de Gestion à Mr Chabrillat - Receveur Municipal.

Mr le Président expose au Conseil qu'un arrêté interministériel, en date du 6 Juillet 1956, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables du Trésor public chargés des fonctions de receveurs des Communes - Aux termes des réglements en vigueur cette indemnité a été fixée à 82,00 francs par délibération en date du 9 Janvier 1966, approuvée le 22 Janvier 1966

Le Conseil considérant les services rendus par Mr Chabrillat, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller financier de la Commune, décide de lui allouer à compter du 1er Avril 1966 l'indemnité de gestion indiquée ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 1966, à l'article 615.

Demande de Coupes de bois - Village de Deux-Frères :

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande des habitants de Deux-Frères en vue d'obtenir par anticipation deux coupes de bois d'oeuvre, coupes 1 et 2 - le bois sera délivré à la section-

Ouï cet exposé le Conseil délibère et autorise les coupes demandées -

Proposition de Monsieur Parrot, Conseiller Municipal

Mr Parrot a remis le texte suivant:

Il faut souligner que ce texte n'a pas été discuté à la séance du Conseil Municipal présidée par le Maire -

« Par décision en date du 31 Juillet 1966, sur proposition de Mr Coppin, le Conseil Municipal avait décidé de surseoir à l'essai de branchement de la nouvelle eau sur l'ancienne conduite proposé par Mr le Maire et destiné à alimenter la partie basse du bourg -

Trois solutions ayant été proposées il avait été convenu que ces trois projets feraient l'objet d'une étude de la part de Mr Aurousseau, Ingénieur, avant d'être soumis au Conseil pour délibération -

Or dès le lundi 1er Août, Mr le Maire, sans tenir compte des décisions prises l'avant veille tentait de faire effectuer son essai par les ouvriers de l'Entreprise Béchard -

Après une étude approfondie de la question et sans attendre les résultats de l'étude de Mr Aurousseau, le Conseil Municipal décide

1°) Que le projet de Mr Bournerie sera adopté

2°) que Mr Bournerie qui connait parfaitement la question, puisque membre de la Commission des Fontaines de 1946 à sera chargé en accord avec Mr le Directeur des Travaux de veiller à la parfaite réalisation de ceux-ci -

3°) que les branchements à effectuer seront effectués sur la nouvelle conduite, cette dernière étant parallèle à l'ancienne; la distance les séparant étant d'environ 1 mètre -

4°) que l'ancienne conduite sera exclusivement réservée à l'alimentation en eau de la fontaine publique et du lavoir, et le cas échéant d'un urinoir si le Conseil Municipal décidait d'en faire installer un -

5°) qu'en aucun cas l'ancienne eau ne sera cédée à qui que ce soit, même à titre onéreux, les droits de Mr le Marquis étant respectés - →

Le Maire
P. Febvre

Séance du 11 Septembre 1966

La séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de Mr Febvre, Marie
Etaient présents : MMMrs Febvre, Cosson, Faure, Vignal
représenté par procuration : Mr Malgat.
absents : Messieurs Bournerie Parrot, Brugère, Coudeyras, Héritier, Recoque
Le quorum n'étant pas atteint l'ordre du jour ne peut être voté et
la séance est reportée au Mercredi 14 Septembre 1966

P. Febvre

pour Mr Malgat P Febvre

Séance du 14 Septembre 1966

le quorum n'est pas nécessaire à cette séance puisque le Conseil siège après une deuxième convocation.

L'an mil neuf cent soixante six le quatorze Septembre, à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Febvre Maire.

Date de la convocation : le 11 Septembre 1966

Etaient présents : MM. Febvre, Brugère, Cosspin, Faure, Vignal
représenté par procuration M. Malgat.

Absents : MM. Bournerie, Parrot, Héritier, Coudeyras, Recoque

Secrétaire M. Vignal

Election de deux délégués auprès du Syndicat de développement touristique du Livradois.

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur le Sous-Préfet invitant le Conseil à désigner deux délégués auprès du Syndicat intercommunal de développement Touristique et Economique du Livradois.

ont été désignés à l'unanimité

M. Febvre Maire

M. Cosspin ; Conseiller Municipal

Poste public de Deux-Frères - Prise en charge des redevances d'abonnement

approuvé
Ambert le 23 Sept 1966
le Sous-Préfet

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 5 Septembre 1966 et demande aux Conseillers présents de voter la prise en charge par la Commune des redevances d'abonnement du poste public de "Deux-Frères". Les frais de branchement soit 243 francs ayant été payés par le Maire sur son indemnité de fonction.

La proposition de M. le Maire est adoptée par 5 voix et 1 abstention.

Prix de l'eau

M. le Maire propose que le prix de l'abonnement de l'eau soit fixé à 80 francs par an avec une franchise de 20 mètres cubes. Le mètre cube d'eau supplémentaire étant de 0,70 - proposition adoptée

Le prix de l'abonnement sera éventuellement réversible.

à 8H 15 arrivée de MM. Bournerie, Coudeyras, Recoque munis des procuration de Messieurs Parrot et Héritier.

1°) Echange de Terrains entre la Commune et M. Coudeyras

M. le Maire signale que M. Coudeyras bénéficie de la fourniture du Communal et que ce dernier ne veut pas vendre sa parcelle de terrain située près de la décharge publique - M. le Maire ne prend pas position, il demande aux conseillers de se prononcer - Personne ne prenant position la question reste en suspens.

2°) Bac en usage situé près de l'immeuble de Mlle Chonion

par lettre Mlle Chonion demande que l'eau du bac situé près de son immeuble ne s'évacue plus chez elle - M. Bournerie parle d'une servitude acceptée.

M. le Maire propose de mettre une vanne sur cette conduite d'eau.

3°) Remerciements : M. le Président de l'Union des pupilles des Sapeurs-Pompiers a adressé ses remerciements pour le versement de 100 francs effectué par la commune au profit des sinistrés de Feyzin.

La séance est levée à 8H 30

M. Bournerie demande alors un échange de vue au sujet de l'abonnement de l'eau - Il suggère d'adopter deux ~~tarifs~~ tarifs d'abonnement d'eau.

1°) abonement à 40 francs par an avec franchise de 15 m³ pour les petits consommateurs
2°) abonement à 80 francs par an avec franchise de 30 m³ pour les gros consommateurs.
le mètre-cube d'eau supplémentaire restant fixé à 0,70 francs.

Les éléments d'appréciation qui éventuellement permettraient de remettre en question la décision précédente prise par le Conseil ~~fixa~~ fixant à 80 francs l'abonement avec franchise de 20 m³ faisant défaut et que l'indemnité votée est réversible cette suggestion peut constituer un élément de cette éventuelle réversion.

Aide aux Grands - Infirmes.

Sur demande de M. le Directeur du Centre Hospitalier de Clermont-ferraud un dossier d'Aide aux grands. Infirmes a été établi le 24 Septembre 1966 en faveur de Mr Brodier Fernand, malade incurable, en traitement à l'Hôpital Général de Clermont-ferrand, "Service Hospice"

Bureau de l'Association Syndicale de Deux-Frères

Avant de lever la séance Monsieur le Maire à présenté au Conseil la Composition du Bureau de l'Association Syndicale du village de Deux-Frères qui est ainsi constituée -

Son but est de réaliser rapidement l'adduction d'eau potable dans ce village en utilisant à cet effet, d'une part les revenus des coupes de bois 1 et 2 autorisées par le Conseil le 20 Août 1966 et d'autre part l'argent qui est en dépôt pour cette opération à la perception de Fournols et qui s'élève à 24.223 francs -

Le Conseil donne entièrement son accord à ce projet et à une prochaine séance les marchés à conclure seront présentés au Conseil -

P. Fabre Brigaud Lauze

Séance du 23 Octobre 1966

L'an mil neuf cent soixante six, le vingt trois Octobre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr Fébre, Maire -

Date de la convocation du Conseil : 16 Octobre 1966

Etaient présents : MMMMrs Fébre, Bournerie, Parrot, Brugère, Coppin, Coudeyras, Recoque, Faure, Malgat, Vignal

Représenté par procuration : Héritier.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

A été élu Secrétaire : M.

Demande d'Aide médicale : Monsieur le Maire présente la demande d'Aide médicale sollicitée par Mr Coudeyras en faveur de sa fille Catherine - Après délibération le Conseil accorde, à l'unanimité, le bénéfice de l'Aide médicale à la jeune Coudeyras.

P. Fébre

Séance du 6 Novembre 1966

L'an mil neuf cent soixante six, le six Novembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Febre, Maire -

Date de la convocation 31 Octobre 1966.

Etaient présents : MM. Febre, Malgat, Coppin, Vignal

excusé : M. Faure.

A la demande de Messieurs Bournerie, Parrot, Coudeyras, Brugère et Recoque en date du 24-10-1966, M. le Maire avait convoqué le Conseil Municipal pour ce jour à dix heures, avec l'ordre du jour suivant : "Questions Diverses" - Il est constaté que les signataires de cette demande ne se sont pas présentés ni fait excuser - Le Quorum n'étant pas atteint la séance est levée à 10h15 -

Séance du 15 Janvier 1967

L'an mil neuf cent soixante sept le quinze du mois de Janvier à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ebbandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Fébre, Maire

Date de la convocation du Conseil: 10 Janvier 1967

Etaient présents: Messieurs Fébre, Parrot, Coppin, Malgat, Recoque, Coudeyras, Vignal, Faure

représentés par procuration: Messieurs Bournerie, Brugère, Héritier.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire: M. Malgat

Autorisation Spéciale

M. le Maire propose au Conseil de demander à l'Autorité de Tutelle de prélever la somme de 50.000 francs représentant une première tranche de l'emprunt de 13.750 francs, versée à la recette Municipale pour la réalisation du projet d'adduction d'eau - Ce prélèvement est sollicité dans le but d'assurer le financement des travaux achevés ou en cours d'achèvement -

Ouï cet exposé le Conseil délibère et approuve à l'unanimité -

Liste des emplois communaux (Syndicat de Communes obligatoire)

En application de la loi du 28 Avril 1952 portant création d'un syndicat de communes obligatoire, le Conseil arrête ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents de la Commune -

Emplois permanents à temps incomplet	Nombre d'heures hebdomadaires de travail
M. Besset, Secrétaire de Mairie	24
M. Beaubreuil, garde-Champêtre	4
Mme Chevarin, femme de service	16
M. Renaudias, cantonnier Municipal	24

Indemnités de gestion et de confection des Budgets dues au R.M

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer à M. Geneste les indemnités de gestion et de confection des Budgets dues au Receveur Municipal de la Commune - L'indemnité de gestion, soit 82 francs par an, est allouée à M. Geneste à compter du 1er décembre 1966, et l'indemnité de confection des budgets, soit 80 francs par an, à compter du 1er Janvier 1967.

Le Conseil approuve ces propositions et décide d'inscrire ces dépenses au budget primitif 1967, Article 615 - En ce qui concerne l'indemnité de gestion due à M. Geneste, pour la période du 1-12 au 31-12-1966, elle sera imputée à l'article 615 du Budget 1966.

Indemnité de gestion due au RM - période du 21-8 au 30-11-66

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal décide d'attribuer à M. Artaud, l'indemnité de gestion, soit 82 francs par an, pour la période située entre le 21-8 et le 30-11-1966, ce dernier ayant assumé les fonctions de Receveur Municipal au Cours de ladite période -

La dépense sera imputée à l'article 615 du budget primitif de l'exercice 1966

Augmentation des Salaires du personnel Communal.

Sur proposition de M. le Maire et conformément aux instructions préfectorales insérées dans le recueil des Actes Administratifs du 15 Décembre 1966, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réajuster ainsi qu'il suit les traitements des employés communaux -

1°) Secrétaire de Mairie de 3820 à 4000 francs
2°) Cantonnier Municipal de 2780 à 2900 "
3°) Garde-Champêtre de 492 à 520 "
4°) fossoyeur de 266 à 300 francs
5°) peseur de 160 à 180 " ;
6°) Tambour-afficheur de 100 à 104 "
7°) femme de service de 1200 à 1500 "

M. le Maire fait remarquer que le relèvement du traitement de la femme de service, soit 300 francs, est dû aux charges nouvelles qui lui ont été confiées, notamment l'entretien de la Mairie et de son annexe.

Acquisition de la parcelle 152 p et de la Source de M. Coudeyras Marius au Cluel.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient que la Commune procède à l'acquisition définitive de la source et du terrain cédé à la Commune par M. Coudeyras Marius, conformément à la promesse de vente intervenue entre les parties, en date du 22 Décembre 1966

Il rappelle que le prix convenu à ladite promesse de vente était de 1.800 francs et il propose à l'Assemblée d'effectuer le règlement de ladite somme à M. Marcus Coudeyras, après accomplissement des formalités administratives et établissement de l'acte de vente, étant entendu que les frais y afférents seront supportés par la Commune -

Après cet exposé l'Assemblée délibère et décide à la majorité des membres présents :

d'autoriser M. le Maire à acquérir la source et le terrain constituant le périmètre de protection, parcelle N° 151 p et 152 p de la section C du plan cadastral moyennant le prix de 1.800 francs (mille huit cents francs) -

de prélever les fonds nécessaires à ce règlement sur les fonds inscrits au Budget

de demander à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver la présente délibération et les pièces nécessaires à la régularisation de la vente -

Acquisition des parcelles 171 bis p, 172 p et 173 bis p et de la Source de M. Charrier Elie Marcel à Deux-Frères

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Commune doit se rendre propriétaire de la source et du terrain constituant le périmètre de protection du captage, conformément à la promesse de vente intervenue entre les partie en date du 22 Décembre 1966

Il rappelle que le prix convenu à ladite promesse de vente était de mille huit cents francs et il propose à l'Assemblée d'effectuer le règlement de ladite somme à M. Charrier Elie Marcel, après accomplissement des formalités administratives et établissement de l'acte de vente devant notaire, étant entendu que les frais y afférents seront supportés par la Commune -

Après cet exposé, l'Assemblée délibère et décide, à la majorité des membres présents :

d'autoriser Mr le Maire à acquérir la source et le terrain constituant le périmètre de protection, parcelles nº 171 bis p, 172 p et 173 bis p, soit une surface totale de 7a 93 ca, de la section C du plan cadastral moyennant le prix global et forfaitaire de mille huit cents francs (1800 frs)

de prélever les fonds nécessaires à ce règlement sur les fonds inscrits au budget -

de demander à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver la présente délibération et les pièces nécessaires à la régularisation de la vente.

Acquisition de la parcelle nº 153 p de la Section C, à Mr Bourg Claudius pour établissement du périmètre de protection de la Source Coudeyras

Mr le Maire expose à l'Assemblée que la Commune doit acquérir le périmètre de protection de la source Coudeyras dont l'eau a été captée en vue de l'alimentation en eau potable du bourg et de divers villages - la promesse de vente de ce terrain avait été signée entre les parties en date du 22 Décembre 1966 -

Il rappelle que le prix convenu à ladite promesse de vente était de cent francs et il propose à l'Assemblée d'effectuer le règlement de cette somme à Mr Bourg, après accomplissement des formalités administratives et établissement de l'acte de vente devant notaire, étant entendu que les frais y afférents seront supportés par la Commune -

Après cet exposé l'Assemblée délibère et décide, à la majorité des membres présents :

d'autoriser Mr le Maire à acquérir le terrain nécessaire à l'établissement du périmètre de protection du captage de la source Coudeyras, dont l'eau est nécessaire pour l'alimentation en eau potable du Bourg et de divers villages.

Ce terrain d'une contenance de 70 ca fait partie de la parcelle nº 153 de la section C du plan cadastral d'Eybandelys -

de prélever les fonds nécessaires à ce règlement au Budget -

de demander à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver la présente délibération et les pièces nécessaires à la régularisation de la vente

Acquisition de la parcelle 1193 p à Mlle Fougère Marie pour la Construction du réservoir

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune doit se rendre propriétaire de la parcelle de terrain où a été construit le réservoir d'alimentation en eau potable nécessaire à l'alimentation du Bourg et de divers villages - la promesse de vente de ce terrain avait été signée entre les parties, en date du 22 Décembre 1966 -

Il rappelle que le prix convenu à ladite promesse de vente était de trois cents francs et il propose à l'assemblée d'effectuer le règlement de ladite somme à Mlle Fougère, après accomplissement des formalités administratives et établissement de l'acte de vente devant notaire, étant entendu que les frais y afférents seront supportés par la Commune -

Après cet exposé l'Assemblée délibère et décide à la majorité des membres présents :

d'autoriser Mr le Maire à acquérir le terrain où est construit le réservoir d'alimentation en eau potable du Bourg et de divers villages, cadastré sous le nº 1193 p de la section B du plan cadastral, d'une contenance de

1 a 65 ca environ, moyennant le prix de trois cents francs -

de prélever les fonds nécessaires à ce règlement sur les fonds inscrits au Budget.

de demander à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver la présente délibération et les pièces nécessaires à la régularisation de la vente -

Autorisation de signer

M. le Maire, après avoir présenté au Conseil les quatre promesses de vente intervenues le 22 Décembre 1966 et destinées à acquérir les sources et les terrains nécessaires pour la construction du réservoir et l'établissement des périmètres de protection de ces sources, demande à l'Assemblée l'autorisation de signer les promesses de vente -

Après délibération le Conseil accorde à l'unanimité l'autorisation de signer.

Compte rendu de la séance : M. le Maire présente le Budget primitif qui comporte en outre : l'augmentation de 4% des traitements du personnel ; un versement au S.ITEL de 1520 francs. pour la signalisation de la Route Verte ; une facture Cochery de 9746,40 francs à payer sur les travaux effectués en Avril 1966 pour les chemins de la Commune, ce qui oblige à augmenter de 8% les centimes additionnels -

Messieurs Parrot, Recoque, Coudeyras et ceux qu'ils représentent par procuration (Messieurs Bournerie, Brugère, Héritier) sont opposés à l'augmentation des centimes additionnels au versement au SITEL -

Messieurs Coppin, Faure, Malgat, Vignal demandent qu'il soit fait une démarche pour une diminution de la somme exigée pour le S.ITEL - En conclusion le Budget sera établi avec un nombre de centimes additionnels égal à 24.000 et le versement au S.ITEL n'y figurera pas -

M. le Maire demande de voter "une demande de subvention pour la réfection du chemin reliant les Deux-Frères à Fournols" -

Cette subvention peut être accordée au titre du développement touristique de la Région - Elle sera de 50% de la dépense engagée - M. Recoque si le reste des frais qui incombera à la Commune pourra être couvert par un emprunt, auquel cas il accepterait de voter cette proposition

MM. Coppin, Faure, Malgat, Vignal sont d'accord pour voter "Oui" - pour Messieurs Parrot, Coudeyras et ceux qu'ils représentent, ce qui touche au tourisme ne les intéresse pas - Ce sont des dépenses inutiles pour la Commune. M. le Maire s'engage à fournir rapidement une réponse à la question posée par M. Recoque -

approuvé - mots rayés nuls.

Le Maire
P. Pelvez

Coudeyras
Recoque
Faure
Malgat
Vignal
Bournerie
Brugère
Héritier

Séance du 22 Janvier 1967.

L'an mil neuf cent soixante sept, le vingt deux Janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Febvre Maire

Date de la convocation du Conseil : 17-1-1967.

Etaient présents Messieurs : Febvre, Parrot, Brugère, Colspin, Coudeyras, Héritier, Faure, Vignal, Malgat, Recoque.

représenté par procuration : Mr Bournerie

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : M:

Budget primitif de l'exercice 1967.

Le Budget primitif, présenté en deuxième lecture, a été approuvé à l'unanimité.

Compte rendu de la séance

M:le Maire reprend le problème de l'aménagement touristique de la région et insiste sur l'avantage qu'il en résulte pour la Commune, puisqu'il lui permet de refaire la route forestière qui relie les Deux-Frères à Fournols dans des conditions inespérées : Subvention de 50% et éventuellement un emprunt.

Il demande au Conseil de voter la demande de subvention pour la réfection de cette route forestière d'intérêt touristique.

Mr Parrot répond au nom de son groupe.

" On vous a déjà dit, Mr le Maire que le tourisme ne nous intéresse pas - On n'a pas besoin de cela pour vivre -

Ce projet vous tient à coeur mais nous, il nous importe peu - Si la route verte doit passer aux Deux-Frères, qu'on la fasse sans notre participation -

~~Déposé par Mr Parrot héritier Maire la Loi, Mr Parrot Héritier Faure Vignal Malgat~~ Messieurs Héritier, Coudeyras Recoque-Brugère sortirent.

Il y a donc pour l'adoption : 5 voix

contre l'adoption : 6 voix.

approuvé : mots rayés nuls.

P. Febvre

Faure Coudeyras Bournerie Parrot Recoque Héritier Malgat Colspin

Séance du 5 Février 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le cinq février, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M.: Febvre, Maire -

Date de la convocation le 30-1-67

Etaient présents Messieurs: Febvre, Bournerie, Parrot, Brugère, Coppin, Héritier, Coudeyras, Recoque, Faure, Malgat, Vignal

Secrétaire M.:

lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Demandes d'Aide médicale:

M.: le Maire présente au Conseil les demandes d'Aide médicale sollicitées:

1°) par M.: Courtine du hameau de Lossedat, en faveur de sa fille Paule

2°) par M.: Beaubreuil du bourg en faveur de son fils Jean-Michel

La Caisse d'Assurances Sociales ayant cessé de prendre en charge les frais occasionés par la maladie des deux intéressés, le Conseil leur accorde à l'unanimité le bénéfice de l'Aide Médicale -

Indemnité allouée par le Service de détasce

A la demande de M.: Besset, Secrétaire de Mairie, chargé de la distribution des bons détasés, le Conseil Municipal décide de verser à ce dernier l'indemnité perçue par la Commune au titre de l'année 1966 et dont le montant s'élève à 34 frs 30 -

Cette indemnité, ainsi que les charges sociales qui en découlent seront imputées à l'article 826 (charges sur exercice antérieur) -

Compte-rendu de la Séance du 5 février 1967

Réponse à la lettre de M.: le Sous-Préfet du 25-1-67

M.: le Maire avait envoyé à tous les conseillers une copie de la lettre que M.: le Sous-Préfet lui avait adressé en réponse à une lettre de MM.: Bournerie, Parrot, Brugère, Coudeyras, Héritier, Recoque.

M.: Bournerie demande la parole pour lire le texte de sa lettre à M.: le Sous-Préfet - Elle avait trait à la Contribution de 1520 francs que la Commune doit verser au S.I.TEL, car dans sa séance du 17 Avril 1966 le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, son adhésion à cette association syndicale -

M.: Bournerie prétend qu'il n'en connaissait pas les statuts que M.: le Maire a présenté à la séance du 15 Janvier 1967 pour prouver au Conseil qu'il devait voter sa participation aux travaux engagés par le S.I.T.E.L - M.: Bournerie pensait que la commune n'était engagée que pour un versement annuel de 10 francs -

M.: Bournerie demande que la Commune d'Echandelys se retire du S.I.T.E.L, sa Motion est appuyée par MM.: Parrot, Brugère, Coudeyras, Héritier, Recoque -

Conformément à l'expression de la majorité du Conseil (6 voix contre 5 voix) M.: le Maire transmet à M.: le Sous-Préfet la demande de radiation de la Commune d'Echandelys de l'Association Syndicale, dite du S.I.T.E.L

Séance du 19 février 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le dix neuf février, à onze heures, le Conseil Municipal de la commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances, en session extraordinaire, sous la Présidence de M.r Febre, Maire -

Date de la convocation : 15-2-67

Etaient présents Messieurs : Febre, Bourneric, Parrot, Coppin, Coudeyras, Recoque, Faure, Malgat, Vignal

représentés par procuration Messieurs Brugère, Héritier -

Secrétaire M.r Malgat.

lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Désignation des Entrepreneurs responsables des Coupes affouagères. (Année 1967)

M.r le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner pour l'année 1967, les entrepreneurs responsables pour les coupes affouagères à délivrer aux diverses sections de la Commune -

sont nommés Entrepreneurs responsables

Sections de	Parel - Fiosson	:	M.r Recoque Roger
"	" Parel	:	M.r Chalimbaud Antoine
"	" Deux - Frères	:	M.r Manoury. Jean
"	" le Cluel	:	M.r Duchamp Roger
"	" Chabreyras	:	M.r Héritier Maurice
"	" Labat	:	M.r Verdier Marcel
"	" le Buisson	:	M.r Genestier Etienne
"	" Coubat	:	M.r Recoque Jean
"	" Cher	:	M.r Fayolle [illegible] Jean
"	" le Mas	:	M.r Dutour Marius.
"	" le Moulin - de - Géry	:	M.r Barron Simon

Répartition des Crédits Barangé 1967

M.r le Maire présente au Conseil les programmes relatifs à la répartition des crédits alloués en 1967 par la Caisse Départementale scolaire au titre de la loi "Barangé". En accord avec les Instituteurs ces crédits sont répartis ainsi qu'il suit:

Ecole publique mixte : 2 classes

matériel d'enseignement : 460 francs.

Après délibération le Conseil approuve les programmes établis et décide, en cas de dépassement des crédits, de prélever les sommes nécessaires sur les fonds libres de la Commune -

Inscription au Budget primitif 1967 de la Cotisation au S.I.T.E.L

M.r le Maire lit au Conseil la lettre de M.r le Sous-Préfet du 15-2-1967 concernant l'inscription au Budget primitif de 1967 de la cotisation au S.I.T.E.L.

Il demande ensuite au Conseil de voter l'inscription au budget de cette cotisation s'élevant à 1520 francs en augmentant les centimes additionnels de la valeur correspondante ou en diminuant les dépenses prévues -

MM.rs Bourneric, Parrot, Coudeyras, Recoque représentant Messieurs Brugère et Héritier refusent de nouveau à voter pour l'indemnité au S.I.T.E.L et acceptent ni d'augmenter le nombre des centimes additionnels, ni de diminuer les dépenses

pour : 5 voix
contre : 6 voix

P. Febvre

Séance du 13 Mars 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le treize Mars, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Febvre, Maire

Date de la convocation : 7 Mars 1967.

Etaient présents Messieurs Febvre, Bourneric, Recoque, Coudeyras, Faure, Vignal Malgat

représentés par procuration : Messieurs Parrot, Cosspin, Brugère, Héritier-

lesquels forment la majorité des membres en exercice-

Secrétaire : Mr:

Cotisation à la F.E.T.R.E.P

Mr: le Président informe l'Assemblée de la nécessité pour la Commune de contracter une assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que la Commune peut encourir en sa qualité d'Organisateur de service spécial écoliers-

Il expose que la FETREP, organisme chargé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme de la gestion et de la coordination sur le plan départemental. des services de ramassage scolaire, a souscrit une assurance globale départementale pour couvrir la Responsabilité Civile des organisateurs intéressés - La quote-part annuelle de chaque organisateur a été fixée à 10 francs par service de ramassage, ainsi la dépense pour la Commune serait pour le service dont elle est organisateur, de 10 francs par an-

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide de demander à la FETREP de Comprendre pour le service de ramassage, la Commune d'Echandelys, dans les organisateurs couverts par l'Assurance Responsabilité Civile qu'elle a souscrite-

La Commune versera à la FETREP, CCP 142-70 Clermont-ferrand, le montant de sa participation annuelle, soit 10 francs-

Cette somme sera prévue au budget supplémentaire, Article 638-

prime d'Assurance

Subventions allouées par la Commune en 1967-

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer en 1967 les subventions suivantes =

1°) Sapeurs-Pompiers : 300 francs
2°) Caisse des Ecoles : 1100 francs

Cette dernière subvention est à répartir ainsi qu'il suit: 800 francs pour l'achat de matériel scolaire et 300 francs pour l'achat de charbon nécessaire au fonctionnement de la Cantine scolaire -

Le Conseil, après délibération, approuve les dispositions ci-dessus -

Autorisations Spéciales - Gestion 1966.

Autorisations présentées par le Receveur Municipal et approuvées par le Conseil.

Articles	Désignations	crédits		Débits	
		en +	en -	en +	en -
61	frais de personnel			52,11	
64	participation			73,56	
70.	produits d'exploitation	269,06			
71	" Domaniaux	106,67			
73	Recouvrements - Subventions	691,24			
75	Autres impôts indirects		1000,62		
77	Centimes	114,25			
	Totaux	1181,22	1000,62	125,67	

Questions diverses

I) Mr Chorion, boulanger a signalé l'urgence de l'évacuation des eaux usées au lieu dit "La Parade" et m'a demandé de poser cette question au Conseil Municipal - Si une évacuation partielle de ce quartier doit être envisagée, il serait bon que le travail soit effectué avant la réfection de la route de Cunlhat - Mais ce travail doit être compris dans un plan d'ensemble d'assainissement du haut du Bourg pour que la Commune profite des subventions attribuées à ce genre de travail - S'il est accepté par le Génie Rural, le Genie Rural peut nous faire gratuitement le plan d'ensemble -

II) Subvention pour une installation électrique de pompage d'eau aux Deux-Frères

a) Par décision de Mr Périgaud, Ingénieur en chef du Génie Rural il n'est plus attribué de subvention particulière pour ce genre de travail, il faut que cette installation soit incluse dans le projet général d'adduction d'eau de la Commune qui a été subventionné -

b) le village des Deux-Frères ne peut donc pas toucher directement la subvention de 50% pour son installation électrique de pompage - Mais le Conseil Municipal est autorisé à inclure cette dépense dans son projet d'ensemble d'adduction d'eau et disposer ainsi de la subvention correspondante -

c) Si Mr Aurousseau, Ingénieur Conseil accepte la décision de Mr Lalegerie, Ingénieur du Génie Rural, d'inclure ce travail dans les dépenses complémentaires du projet d'ensemble, le village de Deux Frères profitera de nos subventions devenues excédentaires et il aura seulement à payer la part du travail non subventionné -

III) La Préfecture demande au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire

à passer un acte de retrocession en "la forme administrative" afin que M^r Simondet recouvre la pleine propriété de ses biens qui ont été expropriés mais non achetés -

IV Réparation du Dodge -

M^r Paul Chevrier signale que les freins de cette voiture sont défectueux - Une vérification de freins s'impose -

il demande un support pour y fixer l'échelle des pompiers - à quoi M^r Recoque propose de donner un qui ne lui sert pas au garage il est utile de prévoir une lampe et une prise de courant -

P. Fabre Coach E Bonjour Chatagny

MAIRIE
D'
ECHANDELYS
(PUY-DE-DOME)

Le..... 19.....

Séance du Conseil Municipal du 13/3/67
à 8h 1/2.

I/ Mr Chomion boulanger, a signalé l'urgence de l'construction des Bacs-usés au lieu dit "La Parade" et m'a demandé de poser cette question au C.M. si une évacuation partielle de ce quartier doit être envisagé, il serait bon que le travail soit effectué avant la réfection de la route de Combhalt.

Mais ce travail doit être compris dans un plan d'ensemble d'assainissement du haut du Bourg. pour que la Commune profite des subventions attribuées à ce genre de travail. s'il est accepté par le Génie Rural. Le Génie Rural peut nous faire gratuitement le plan d'ensemble.

II/ Subvention pour une installation électrique de pompage d'eau aux Deux-Frères

a/ Par décision de Mr Perigaud, ingénieur en chef du G.R. il n'est plus attribué de subventions particulières pour ce genre de travail, il faut que cette installation soit incluse dans le projet général d'adduction. Dans ce la Commune qui a été subventionné

b/ Le village des 2-Frères ne peut donc pas toucher directement la subvention de 50% pour son installation électrique de pompage. Mais le C.M est autorisé à inclure cette dépense dans son projet d'ensemble d'adduction et à disposer ainsi de la subvention correspondante.

c/ Si Mr Rousseau, ingénieur Conseil. accepte la décision de Mr Calejero ingénieur du G.R. d'inclure ce travail dans les dépenses complémentaires de l'étude projet d'ensemble. le village des 2 Frères profitera de nos subventions devenues nécessaire et il aura seulement à payer la part du travail non subventionné.

III/ La Préfecture demande au C. M. d'autoriser le Maire à passer un acte de rétrocession" en la forme administrative", ainsi que Mr Simonnet reconnu la pleine

propriété de ses biens . Ses ont été expropriés . mais non achetés -

-

IV Reparation du Dodge .

M^r Paul Chevrier signale que les fenêtres de cette voiture sont défectueuses - une réparation des fenêtres s'impose -

- il demande un tuyau pour y fixer l'échelle des pompiers -

à quoi M^r Rocque propose de donner un fois un tuyau qui ne lui sert pas .

- Au garage - il est utile de prévoir une lampe et une fosse de contrôle -

Séance du 9 Avril 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le neuf Avril, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr Fèbre, Maire

Date de la convocation 3-4-1967.

Etaient présents Messieurs: Fèbre, Bournerie, Parrot, Brugère, Héritier Malgat, Coudeyras, Vignal, Recoque

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Absents: Messieurs Coppin, Faure.

Dédommagement pour dégâts causés à la propriété de Mr Simondet

Mr le Maire donne lecture de la lettre du 17 Mars 1967 de Maître Laborie, Avoué à Ambert, par laquelle un dédommagement de sept cent vingt quatre francs 18 centimes (724,18 francs) est réclamé d'urgence pour les dégâts causés, lors des travaux d'adduction d'eau, à la plantation de Mr Simondet Jean du hameau de "Deux-Frères".

Ouï cet exposé le Conseil délibère et en vue d'éviter toute action judiciaire décide de verser à Mr Simondet, dans les plus brefs délais et pour solde de tout-compte, la somme de 724,18 francs qui sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 230 et provenant des emprunts contractés pour la réalisation du projet d'adduction d'eau

P. Fèbre

Séance du 12 Juin 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le douze Juin à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Febvre, Maire -

Date de la convocation 5 Juin 1967

Etaient présents Messieurs : Febvre, Bournerie, Brugère, Héritier, Malgat, Recoque, Coudeyras, Vignal, Faure

représentés par procuration : Messieurs Coppin. Parrot.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Mr Malgat

Demande présentée par Mr Dissard, boucher à Echandelys

Mr le Maire informe le Conseil de la demande présentée par Mr Dissard, boucher à Echandelys qui sollicite l'autorisation de continuer à s'approvisionner en Vignettes - Taxe à la Recette Centrale d'Issoire.

Ouï cet exposé le Conseil délibère et à l'unanimité, émet un avis très favorable à cette demande -

Questions diverses

I) Mr le Maire informe le Conseil des deux demandes qu'il a reçues des villages de "Deux-Frères" et de "Labat" pour la réfection de leurs chemins, qui sont à la fois d'utilité publique et d'intérêt touristique ; actuellement une subvention de 50% est accordée pour les travaux entrepris à cet usage -

Mrs Bournerie, Coudeyras, Recoque, Héritier, Brugère, Parrot ne veulent rien demander pour le tourisme puisqu'ils ont demandé le retrait de la Commune d'Echandelys du Syndicat intercommunal d'Expansion touristique (S.I.T.E.L)

II) Mr le Maire propose de demander au Génie Rural un projet d'assainissement du Bourg et de la Parade. Ce travail sera gratuit et permettrait d'envisager l'ensemble dans son complet.

Mrs Bournerie, Coudeyras, Recoque, Héritier, Brugère, Parrot refusent -

III) Réparation urgente du pont de la Maillerie, demande d'un devis à Mr Laroche ~~acceptée~~ - proposition acceptée.

IV) au sujet du forfait avant compteur, de la Colonie de vacances des Soeurs de St Denis, le Maire n'avait pas besoin de consulter le Conseil Municipal, puisque Mr Bournerie avait fait adopter le voeu que le paiement de l'eau ne soit effectué qu'après la pose des compteurs -

La somme versée par la Colonie correspond à une consommation de 250 mètres cubes pour 2 mois, il y a eu échange de lettre entre le Maire et la Directrice pour payer en Septembre, d'après les compteurs, un supplément si la somme fixée a été insuffisante -

D'autre part administrativement, Lorsqu'une décision a été adoptée par le Conseil Municipal et acceptée par l'Autorité de Tutelle, le Maire n'a plus qu'à l'exécuter -

V) Le Maire propose d'approuver la demande présentée par Mr Dissard qui sollicite l'autorisation de continuer à s'approvisionner en vignettes - Taxe à la Recette Centrale d'Issoire au lieu d'Ambert

La séance est levée à 9 heures

P. Febvre

Séance du 3 Août 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le trois Août, à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M: Febvre - Maire -

Date de la convocation : 29 Juillet 1967

Etaient présents Messieurs : Febvre, Bourrerie, Parrot, Cosprin, Brugère, Vignal, Recoque, Faure, Coudeyras, Malgat

Représenté par procuration : M: Héritier

lesquels forment la majorité des membres en exercice - Secrétaire : M: Parrot.

Compte - rendu

I) Aménagement d'un Logement pour l'Institutrice Adjointe

M: le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'aménager avant la rentrée scolaire un logement pour l'Institutrice Adjointe -

Après discussion le Conseil demande à M: le Maire de consulter M: l'Inspecteur d'Académie à Clermont-Ferrand en vue d'aboutir à une solution de la question de ce logement -

II) Etablissement d'un projet d'assainissement du Bourg par le Génie - Rural

M: le Maire propose au Conseil de faire établir un projet d'assainissement du Bourg par le Génie Rural

Après un court débat M: Parrot demande que le Conseil se prononce sur cette question par un vote secret -

le vote a lieu et donne les résultats suivants :

pour l'établissement du projet : 5 voix

Contre l'établissement du projet : 6 voix

la proposition de M: le Maire est donc repoussée par 6 voix contre 5.

III) Demande d'un emprunt et d'une subvention de 50 % pour les chemins de Labat et de Deux - Frères

Une nouvelle fois M: le Maire présente cette demande au Conseil - Soumise au vote secret elle est repoussée par 6 voix contre 4 et un bulletin blanc -

Il est toutefois décidé que M: Renaudias effectuera des réparations au chemin de Labat en supplément de son travail régulier de Cantonnier Municipal.

Questions diverses

A) M: le Maire propose au Conseil d'accepter la main-levée sur la propriété Simondet. La majorité du Conseil demande que soit défini au préalable le périmètre de protection des sources par les services du Génie Rural.

B) M: Bourrerie demande à M: le Maire de se renseigner auprès de M: Grout, agent d'Assurances, afin de savoir si les pompiers sont couverts contre les risques d'accidents lorsqu'ils remplacent les lampes de l'éclairage public

C) La majorité des Conseillers présents demande

1°) Que les réunions du Conseil Municipal aient lieu le Dimanche, les réunions ayant lieu en semaine les obligent à effectuer un surcroît de travail ou à solliciter des autorisations d'absence de leurs employeurs -

2°) que, lorsqu'une affaire a été rejetée par le Conseil Municipal, M: le Maire s'abstienne de l'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

M: le Maire n'accepte pas de mettre aux voix ces propositions.

P. Febvre

Séance du 10 Septembre 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le dix Septembre, à onze heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M: Febvre, Maire-

Date de la convocation : 3 Septembre 1967-

Etaient présents: Messieurs : Febvre, Bournerie, Parrot, Coppin, Vignal, Recoque, Coudeyras, Malgat, Héritier -

représentés par procuration : Messieurs Brugère et Faure.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : M?

Compte Administratif 1966 et Budget Supplémentaire 1967

Après ~~discussion~~ et lecture du compte Administratif et du Budget supplémentaire un vote a lieu à bulletin secret.

Par 6 voix contre 5 le Compte Administratif et le Budget supplémentaire ont été repoussés.

Demandes de coupes de bois Monsieur le Maire informe le Conseil

Vu et approuvé
Ambert le 12 Mars 1968
Le 1er Préfet.

1°) de la demande des habitants du village du "Cluel" en vue d'obtenir une coupe de bois d'oeuvre de 250 mètres-cubes pour les besoins de la section

2°) de la demande des habitants du village de "Labat" en vue d'obtenir une coupe de 250 m³ de bois d'oeuvre également pour les besoins de la section -

Ouï cet exposé le Conseil délibère et à l'unanimité autorise les coupes demandées.

Indemnité allouée au Secrétaire par le Service de détaxe.

Vu et approuvé
Ambert le 15-9-1967
le Sous-Préfet

Monsieur le Maire expose que, chaque année, le Service de détaxe des carburants agricoles alloue une indemnité au Secrétaire de Mairie pour la prise en charge des bons et en assurer la distribution - En vue d'éviter le renouvellement annuel des mêmes formalités, M: le Maire propose de donner au Secrétaire l'autorisation permanente de percevoir cette indemnité-

Ouï cet exposé le Conseil délibère et décide d'autoriser M: Besset, Secrétaire de Mairie, à percevoir chaque année l'indemnité de détaxe sans autre formalité-

Subvention de 1500 francs au village de "Labat"

M: le Maire propose au Conseil d'allouer une subvention au village de "Labat" en raison des efforts faits par les habitants de ce village pour remettre en état le chemin reliant le hameau de "Labat" à la route allant d'Echandelys à Cunlhat -

Après discussion le Conseil décide d'attribuer à ce village

la somme de 1500 francs à titre de subvention_ Cette somme sera inscrite au Budget supplémentaire de 1967, article 657_

Séance du 29 Octobre 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le vingt neuf Octobre à onze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Fébvre, Maire -

Date de la convocation: 22 Octobre 1967.

Etaient présents, Messieurs: Fébvre, Bournerie, Parrot, Coudeyras, Malgat, Brugère, Faure, Vignal

Représentés par procuration: Messieurs Héritier et Recoque

Absent: Mr Coiffin -

Secrétaire: Mr Parrot

Monsieur le Maire présente au Conseil

1°) la demande des habitants de Deux-Frères qui a besoin de l'autorisation du Conseil pour pouvoir payer avec "ses revenus sectionnaux". la source de Mr Simondet, qui a été captée et qui sert actuellement à leur alimentation en eau potable -

2°) la proposition de Madame Faure du Chambon-Feugerolles qui désire faire don d'un pré à la Commune -

Ces deux propositions, soumises au vote secret demandé par Mr Parrot ont été repoussés par 6 voix contre 4 _

Branchements d'eau potable

Mr le Maire donne lecture de d'une lettre de Mr Dissard, locataire des Communs du château, qui demande un branchement _

Mr Bournerie rappelle la demande de branchement faite par Mr Recoque Antoine en 1966 pour sa maison, sise chemin de Cher, qui vient d'obtenir le permis de construire - La réception provisoire de la 2ème tranche des travaux d'adduction d'eau n'étant pas faite et conformément au "réglement de la cession de l'eau", le Conseil décide à l'unanimité de les faire exécuter aux frais de la commune dans le cadre de l'adduction d'eau, car ils seront subventionnés à 45% -

P. Fébvre

Séance du 15 Décembre 1967

L'an mil neuf cent soixante sept le quinze du Mois de Décembre à onze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ecbaudelys, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Mr Fébore, Maire

Date de la convocation, 11 Décembre 1967.

Etaient présents Messieurs: Fébore, Bournerie, Parrot, Brugère, Vignal, Malgat Coudeyras, Recoque, Héritier

représentés par procuration: Messieurs Coppin et Faure

Secrétaire: Mr Parrot.

Approbation du Budget Supplémentaire et du Compte Administratif 1966.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mr le Sous-Préfet demandant une réunion extraordinaire ~~du~~ du Conseil pour une 2ème présentation du Budget supplémentaire avant le 15 Décembre 1967

Sur demande de Mr Parrot le vote a lieu au bulletin secret et a donné les résultats suivants:

pour : 5 voix

contre : 6 voix

Le Budget est donc repoussé par 6 voix contre 5.

proposition du Maire

Mr le Maire signale la nécessité de faire réparer le bac de la fontaine de la Place. Cela n'intéresse pas Messieurs Parrot et Bournerie.

P. Fébre Vignal Malgat

Séance du 9 Février 1968

L'an mil neuf cent soixante huit, le neuf du mois de Février, à onze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Fébre, Maire.

Date de la convocation : le 5 février 1968.

Etaient présents Messieurs : Fébre, Bournerie, Parrot, Recoque, Brugère, Vignal Coudeyras, Malgat, Héritier.

représentés par procuration : Messieurs Faure et Coppin

Sujets traités en cours de séance

Mr le Maire présente au Conseil le Budget primitif de 1968.

Après lecture le Budget est soumis au vote secret.

le vote a donné les résultats suivants

pour : 5 voix

contre : 6 voix

le Budget est donc repoussé par 6 voix contre 5.

Ensuite Mr le Maire fait les propositions suivantes qui, l'une après l'autre font l'objet d'un vote secret, à savoir :

1°) Augmentation de 4% des salaires des employés de la Commune conformément aux instructions préfectorales contenues dans le Recueil des Actes Administratifs du 29 Décembre 1967.

proposition repoussée par 6 voix contre 5.

2°) Augmentation de 50 francs des frais de transport du garde-Champêtre.

proposition repoussée par 6 voix contre 5.

3°) proposition tendant à fixer le montant des subventions allouées par la Commune en 1968

repoussée par 6 voix contre 5.

4°) Augmentation du prix de la prestation de service pour le ramassage des ordures avec incidence T.V.A

repoussée par 6 voix contre 5.

5°) Enfin, Mr le Maire présente les programmes établis par Madame Mazel, Institutrice, et destinés à la répartition des crédits Barangé 68

programmes repoussés par 6 voix contre 5,

P. Fébre

M. Jaud

Malgat

Séance du 10 Mars 1968

L'an neuf cent soixante huit, le dix du Mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys, dûment convoqué, s'est réuni en Session extra-ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.r Febvre, Maire

Date de la Convocation : 4 Mars 1968

Etaient présents : Messieurs Febvre, Bournerie, Parrot, Brugère, Recoque, Faure, Vignal, Malgat -

représentés par procuration : Messieurs Coudeyras, Héritier.

lesquels forment la majorité des membres en exercice -

Absent : M.r Coppin pour maladie.

Budget primitif 1968 - Questions diverses -

M.r le Président donne lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 27 Février 1968 qui demande une nouvelle convocation du Conseil Municipal pour une deuxième présentation du Budget primitif de 1968

Soumis au vote secret, le Budget est repoussé par 6 voix contre 4

Ensuite M.r le Maire informe l'Assemblée de la lettre de M.r l'Ingénieur de l'Office National des Forêts qui sollicite l'autorisation de régler directement le salaire des ouvriers travaillant dans les forêts communales ou sectionnales -

proposition repoussée par 6 voix contre 4

Enfin M.r le Maire présente, pour la deuxième fois, les programmes concernant la répartition des crédits "Barange" attribués en 1968 -

les programmes sont repoussés par 6 voix contre 4 -

P. Febvre

Séance du 26 Juillet 1968

L'an mil neuf cent soixante huit, le vingt six du Mois de Juillet, à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Echandelys dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Mr Fébre, Maire -

Date de la convocation : 21-7-1968

Etaient présents, Messieurs : Fébre, Bournerie, Parrot, Malgat, Recoque, Vignal
Représentés par procuration, Messieurs Coppin, Faure, Héritier, Brugère, Coudeyras
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire Mr

Dédommagement pour dégats causés à la Source Charrier.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, lors du captage de la source vendue à la Commune par Mr CHARRIER Marcel du hameau de Deux-Frères, des dégats importants ont été causés à la plantation de ce dernier : environ 200 plants de sapin détruits, des dégats occasionnés par le creusement des fouilles pour le captage et ensuite pour la dérivation de l'eau - Enfin Mr le Maire fait part au Conseil du désir de Mr Charrier d'être indemnisé dans les plus brefs délais -

Ouï cet exposé le Conseil délibère et décide à l'unanimité, en vue d'éviter toute action judiciaire et en accord avec Mr Charrier, de fixer ~~à trois~~ une indemnité forfaitaire de trois cents francs (300 francs) qui sera imputée à l'article 230 du Budget, sur les crédits spécialement affectés à l'adduction d'eau-

P. Fébre

par délégation de Mr Coppin
P. Fébre

Procès - Verbal
de l'Installation de la délégation Spéciale et de l'Election du Président et du Vice - Président

---

L'an mil neuf cent soixante huit, le vingt quatre du mois d'Août à seize heures, les membres de la Délégation Spéciale de la Commune d'Echandelys, nommés par décret du 16 Août 1968, à la suite de la démission de tous les Conseillers Municipaux, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert en date du 20 Août 1968 -

Etaient présents MMM-

1. Febvre Pierre
2 Bournerie Joseph
3 Vasseur Léopold-

La séance a été ouverte sous la présidence de M: Cerclier, Sous-Préfet, qui après l'appel nominal, a donné lecture du décret ministériel instituant la délégation Spéciale d'Echandelys, a déclaré Messieurs Febvre, Bournerie et Vasseur, installés dans leurs fonctions de delégués -

M: Febvre, le plus âgé des membres de la délégation, a pris ensuite la présidence -

La délégation a choisi pour Secrétaire M: Vasseur -

<u>Election du Président</u>.

Le Président, après avoir donné lecture de l'Article 19 du Code Municipal, a invité à procéder, au Scrutin Secret et à la majorité absolue des Suffrages, à l'election d'un Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 3
<u>A déduire</u>: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 2
Majorité absolue : 2
ont obtenu M: Febvre : 2 voix

M: Febvre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé -

Sur la proposition du Président, un Vice-Président doit être désigné.

<u>Election du Vice-Président</u>

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la presidenee de M: Febvre, élu Président, à l'election d'un Vice-Président -

Le dépouillement a donné les résultats suivants

Nombre de votants : 3
<u>A déduire</u>: bulletins blancs ou ne contenant pas

une désignation suffisante ou dans lesquels
les votants se sont fait connaître : 1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 2
Majorité absolue : 2
Ont obtenu M: Vasseur : 2 voix

M: Vasseur, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Observations et Réclamations

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 24 Août 1968, à 16 heures 15, en triple expédition, a été, après lecture, signé par le Sous-Préfet, le Président et les membres de la Délégation Spéciale.

Le Sous-Préfet

les membres de la Délégation

le Doyen-d'âge
P. Febvre

le Président
P. Febvre

le Secrétaire
Vasseur

200

Deux centième et dernière page.

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT (PUY-DE-DÔME)

Le Sous-Préfet,